

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°89-2019-097

YONNE

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté	
89-2019-07-23-001 - Décision n° DOS/ASPU/142/2019 portant autorisation du laborate	oire
de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions	
simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens	
(89100) (4 pages)	Page 4
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de	<u>,</u>
l'Yonne	
89-2019-07-22-002 - DDCSPP-SPAE-2019-0198 - Mise sous surveillance d'un cheptel	
suspect de tuberculose bovine (2 pages)	Page 9
89-2019-07-22-003 - Mise sous surveillance pour suivi épidémiologique (3 pages)	Page 12
Direction départementale des territoires de l'Yonne	
89-2019-07-12-007 - AP Abrogation du règlement d'eau autorisant la construction de ci	inq
ouvrages hydrauliques d'irrigation établis sur le Créanton et situés sur les communes de	;
Brienon-sur-Armançon et de Saint-Florentin. (4 pages)	Page 16
89-2019-07-12-008 - AP modifiant les règlements d'eau des moulins des Ruisses et	
Bonnin, établis sur le Cousin et situés sur les communes d'Avallon et de Magny (6 page	es) Page 21
89-2019-07-22-005 - AP portant accord et refus de dérogation préfectorale au principe	de
constructibilité limitée en absence de SCOT applicable sur le territoire de VERMENTO)N
(6 pages)	Page 28
89-2019-07-30-001 - Arrêté DDT/USR/2019/0064 du 30/07/2019 autorisant l'utilisation	n de
la voie d'eau au titre de la police de navigation sur la rivière Yonne (Ski nautique Laroc	he
st Cydroine) (4 pages)	Page 35
89-2019-07-26-001 - Arrêté préfectoral de la Région Bougogne Franche-Comte n°2019),
relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicea commun dans les peuplements atteints (3	
pages)	Page 40
89-2019-07-15-003 - arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général et valant récépissé de	
déclaration pour les travaux d'accompagnement de l'effacement du barrage de Perrign	y
sur Armançon, entrepris par le S.M.B.V.A. (5 pages)	Page 44
Direction régionale des Douanes et droits indirects de Dijon	
89-2019-07-29-001 - Décision N° 19002195 du 29/07/2019 pour la fermeture définitive	e de
débits de tabac en 2018 pour le département 89 (1 page)	Page 50
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travai	il et
de l'emploi de Bourgogne Franche Comté	
89-2019-07-12-006 - arrêté portant agrément ESUS SASU FAIR MOMS (2 pages)	Page 52
89-2019-07-18-005 - récépissé de déclaration SAP JARDIN MULTISERVICES DU	
RAVILLON (1 page)	Page 55
89-2019-07-24-001 - récépissé de déclaration SAP JASMIN SERVICES (2 pages)	Page 57

	89-2019-07-22-004 - récépissé de déclaration SAP M. CABRIDENS Benjamin	
	(VINTAGE GARDEN PAYSAGE) (1 page)	Page 60
	89-2019-07-18-004 - récépissé de déclaration SAP M. MOREAU Romain (1 page)	Page 62
P	réfecture de l'Yonne	
	89-2019-07-17-002 - AP d'occupation temporaire de propriétés privées sur le territoire de	
	la commune de Vergigny (8 pages)	Page 64
	89-2019-07-19-003 - AP portant renouvellement d'un habilitation funéraire SARL	
	HEDOU FUNERAIRE (2 pages)	Page 73
	89-2019-07-19-004 - AP portant renouvellement d'une habilitation funéraire de	
	l'établissement secondaire - SARL HEDOU à St Florentin (2 pages)	Page 76
	89-2019-07-25-001 - Arrêté n°PREF/CAB/2019-0699 modifiant l'arrêté	
	n°PREF/CAB/2019-0698 du 22 juillet 2019 relatif à la composition de la commission	
	départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres	
	humains aux fins d'exploitation sexuelle dans le département de l'Yonne (2 pages)	Page 79
	89-2019-07-30-002 - Arrêté PREF DCL 2019 0967 portant renouvellement de	
	l'autorisation de création d'un aérodrome à usage privé sur la commune de Chailley (4	
	pages)	Page 82
	89-2019-08-01-002 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0363 donnant délégation de	
	signature pour le contrôle des actes administratifs et financiers des collèges de l'Yonne à	
	Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon à compter du 20 août	
	2019 (4 pages)	Page 87
	89-2019-07-31-001 - Arrêté PREF/DCL/BCBCFE/2019/0968 fixant la liste des communes	
	rurales du département de l'Yonne (12 pages)	Page 92
	89-2019-08-29-001 - Arrêté SPAV/SCT/2019/0017 relatif à la gouvernance de l'opération	
	grand site de Vézelay et de ses biens du patrimoine mondial (7 pages)	Page 105
	89-2019-07-16-007 - DUP captage du Puits des Novers à lucy-sur-Yonne (142 pages)	Page 113

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2019-07-23-001

Décision n° DOS/ASPU/142/2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100)



Décision n° DOS/ASPU/142/2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-053 du 2 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2 ° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-884 du 31 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) au profit du laboratoire multisite exploité par la SELAS BIO + pour son site des Clairions sis 12 avenue Robert Schuman 89000 AUXERRE (FINESS entité juridique : 89 000 967 3 – FINESS établissement : 89 000 866 7 ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-885 du 31 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) au profit du laboratoire multisite exploité par la SELAS BIO + pour son sis 1 bis rue Thénard 89100 SENS (FINESS entité juridique : 89 000 967 3 – FINESS établissement : 89 000 851 9 ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-020 en date du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le protocole d'accord établi le 3 avril 2019 entre Madame Christine Blondeau et la société BIO + en présence de la société L.A.B.M BLONDEAU;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2019 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO + dont le siège est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100) au cours de laquelle les associés ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption, sous conditions suspensives, de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) L.A.B.M BLONDEAU, dont le siège social est implanté 20 quai Henri Ragobert à Joigny (89300), par la SELAS BIO + ;

.../...

VU le projet de traité de fusion-absorption de la société L.A.B.M BLONDEAU par la société BIO + établi le 23 mai 2019 entre la société L.A.B.M BLONDEAU et la société BIO + et notamment son annexe 7 (calendrier des opérations de fusion-absorption de la société L.AB.M BLONDEAU par la SELAS BIO +) qui indique que le délai d'opposition des créanciers relatif à la réduction du capital social de la SELAS BIO + expirera le 26 juillet 2019 ;

VU le procès-verbal des décisions du président de la SELAS BIO + du 20 mai 2019 ayant pour objet le transfert du site de Corbigny (58800) sis 3 rue de la Cave au lieudit rue des Fossés au sein de la même commune ;

VU le courrier du 11 juillet 2019 du président de la SELAS BIO + par lequel il s'engage auprès de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de la de fusion-absorption de la société L.A.B.M BLONDEAU par la société BIO +, à ne pas porter atteinte à la continuité de l'offre de biologie médicale en maintenant, à l'issue des opérations de fusion susvisée, et pour l'avenir, l'ensemble des sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la société BIO + sur le département de l'Yonne;

VU le courriel du 11 juillet 2019 du président de la SELAS BIO + transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de bourgogne-Franche-Comté l'engament susvisé et l'informant que le transfert du site de Corbigny dans des locaux sis 6 bis avenue du Champ de Foire sera effectif le 1^{er} octobre 2019,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO + dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100), n° FINESS EJ : 89 000 967 3, est autorisé à fonctionner.

<u>Article 2</u>: Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + est implanté sur onze sites ouverts au public :

• Sens (89100) 1bis rue Thénard (siège social de la SELAS):

Site pré-analytique, analytique et post-analytique Pratiquant l'activité de biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique et activité biologique d'assistance médicale à la procréation) n° FINESS ET : 89 000 851 9 ;

• Montereau-Fault-Yonne (77130) 9 rue de la Faïencerie

Site pré-analytique et post-analytique n° FINESS ET : 77 001 861 2 ;

• Montereau-Fault-Yonne (77130) 1 chemin des Ormeaux

Site pré-analytique et post-analytique n° FINESS ET : 77 001 862 0,

• Sens (89100) 7 boulevard Garibaldi

Site pré-analytique, analytique et post-analytique n° FINESS ET : 89 000 852 7 ;

• Auxerre (89000) 7 avenue de la Fontaine Sainte-Marguerite

Site pré-analytique et post-analytique n° FINESS ET : 89 000 925 1 ;

• Auxerre (89000) 12 avenue Robert Schuman

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Pratiquant l'activité de biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique et activité biologique d'assistance médicale à la procréation)

n° FINESS ET: 89 000 866 7;

• Auxerre (89000) 29-32 place de l'Hôtel de Ville

Site pré-analytique et post-analytique n° FINESS ET : 89 000 868 3 ;

• Avallon (89200) 1-3 route de Paris

Site pré-analytique et post-analytique n° FINESS ET : 89 000 869 1 ;

• Joigny (89300) 20 quai Henri Ragobert

Site pré-analytique et post-analytique n° FINESS ET : 89 000 990 5 ;

• Clamecy (58500) 17 rue du Grand Marché

Site pré-analytique et post-analytique n° FINESS ET : 58 000 584 1 ;

• Corbigny (58800) 3 rue de la Cave

Site pré-post analytique, n° FINESS ET : 58 000 602 1.

<u>Article 3</u>: Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + sont :

- Madame Corinne Cherqui-Melin, médecin-biologiste;
- Monsieur Pascal Melin, médecin-biologiste, agréé pour l'AMP;
- Monsieur Philippe Vincent, pharmacien-biologiste;
- Monsieur Jacques Simart, pharmacien-biologiste, réputé compétent pour l'AMP.

<u>Article 4</u>: Les biologistes médicaux associés, en exercice, du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + sont :

- Monsieur Philippe Astruc, pharmacien-biologiste;
- Monsieur Pierre Pennacino, pharmacien-biologiste;
- Madame Magda Chiosac, médecin-biologiste;
- Monsieur Kada Touati, médecin-biologiste ;
- Madame Laurence Hervé, pharmacien-biologiste;
- Monsieur Jacques Dehenry, pharmacien-biologiste, agréé pour l'AMP;
- Madame Christine Blondeau, pharmacien-biologiste.

<u>Article 5</u>: Les biologistes médicaux non associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + sont :

- Monsieur Thierry Poreaux, médecin-biologiste.

Article 6: La décision conjointe ARSBFC/DOS/ASPU/098/2018 et n°27/ARSIDF/LBM/2018 du 11 juin 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100) est abrogée à compter du 26 juillet 2019. Cette date correspond à l'expiration du délai d'opposition des créanciers dans le cadre de l'étape préalable relative à la réduction du capital social de la société BIO + tel que prévu par le projet de traité de fusion-absorption de la société L.A.B.M BLONDEAU par la société BIO + établi le 23 mai 2019 entre la société L.A.B.M BLONDEAU et la société BIO +.

<u>Article 7</u>: L'arrêté préfectoral DDASS/IDS/2004/n° 489 du 20 décembre 2014 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée L.A.B.M BLONDEAU est abrogé à compter du 26 juillet 2019.

<u>Article 8</u>: A compter du 1^{er} octobre 2019, l'article 2 de la présente décision est modifié comme suit en ce qui concerne le site de Corbigny:

• Corbigny (58800) 6 bis avenue du Champ de Foire

Site pré-post analytique, n° FINESS ET : 58 000 602 1.

A compter du 1^{er} octobre 2019, le site implanté 3 rue de la Cave à Corbigny est fermé.

<u>Article 9</u>: A compter du 1^{er} novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

<u>Article 10</u>: Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + doit faire l'objet d'une déclaration au directeurs généraux des agences régionales de santé de Bourgogne-Franche-Comté et d'Ile-de-France dans le délai d'un mois.

<u>Article 11</u>: Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Yonne et de la Nièvre. Elle sera notifiée au président de la SELAS BIO + par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 23 juillet 2019

Pour le directeur général, l'adjoint au directeur de l'organisation des soins,

Signé

Frédéric CIRILLO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements de l'Yonne et de la Nièvre.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2019-07-22-002

DDCSPP-SPAE-2019-0198 - Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

PRÉFECTURE DE L'YONNE

Pôle Santé Protection Animales et Environnement

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0198 Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine

Le préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V:

- VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine;
- VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine;
- VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne
- VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;
- VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0229 du 28 Juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;
- CONSIDÉRANT la mise en évidence sur un bovin en provenance directe d'un cheptel de l'établissement TARTERET SAS, d'une lésion évocatrice de tuberculose à l'abattoir de Vénarey les Laumes (n° agrément 21 663 001) le 17 juillet 2019;

SUR proposition de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE nº DDCSPP-SPAE-2019-0198

Page 1 sur 2

DDCSPP Yonne - 3 rue Jehan Pinard - BP 19 - 89010 Auxerre Cedex - Téléphone : 03. 86. 72. 69.27 - Télécopie : 03.86.72.69.21

ARRÊTE:

Article 1er - Le cheptel bovin de l'établissement TARTERET SAS, situé 9, grande rue sur la commune de CUSSY- LES-FORGES (89420), (N° 89134556), est placé sous la surveillance de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La qualification sanitaire « officiellement indemne de tuberculose » du cheptel bovin, telle que visée à l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

Article 2 - Dans l'attente du résultat des analyses (PCR, histologique, culture) les mesures ci-après sont à appliquer :

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.

<u>Article 3</u> – En fonction du résultat des analyses, des investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques (une enquête épidémiologique, des tests d'intradermotuberculination comparative...) pourront être mises en oeuvre dans le but de déterminer le statut sanitaire de l'élevage.

Article 4 - Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests sont favorables, sous réserve de l'accord formel de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires.

En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Fait à Auxerre, le 18 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départment ale de la Cohésion Sociale et de la Projection des Populations,

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Madame la Sous-Prefète d'Avallon, le maire de CUSSY-LES-FORGES, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche, vétérinaires sanitaires à Cussy les Forges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

ARRETE nº DDCSPP-SPAE-2019-0198

Page 2 sur 2

DDCSPP Yonne - 3 rue Jehan Pinard - BP 19 - 89010 Auxerre Cedex - Téléphone : 03. 86, 72. 69.27 - Télécopie : 03.86.72.69.21

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2019-07-22-003

Mise sous surveillance pour suivi épidémiologique



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

PRÉFECTURE DE L'YONNE

Pôle Santé Protection Animales et Environnement

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0195 de mise sous surveillance pour suivi épidémiologique

Le préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V;

- VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine;
- VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne
- VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;
- VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0229 du 28 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;
- CONSIDERANT les liens épidémiologiques entre les foyers de tuberculose bovine des cheptels (N°21308030) confirmé le 09/05/2019 et (N°21247038) confirmé le 04/03/2019 et le cheptel bovin de l'établissement TARTERET SAS sise à 89420 CUSSY-LES-FORGES;
- VU l'avis de la Directrice Départementale en charge de la protection des populations de l'Yonne;
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne;

<u>ARRÊTE</u>

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0195

Page 1 sur 3

DDCSPP Yonne - 3 rue Jehan Pinard - BP 19 - 89010 Auxerre Cedex - Téléphone : 03. 86. 72. 69.27 - Télécopie : 03.86.72.69.21

Article 1er: Le cheptel bovin de l'établissement TARTERET SAS, dont le troupeau bovin est identifié par le N° EDE 89134550, situé 9, grande rue sur la commune de CUSSY- LES-FORGES (89420), est déclaré " suspect d'être infecté de tuberculose ", est placé sous la surveillance sanitaire de Madame la Directrice départementale en charge de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 2 : mesures à mettre en œuvre

Les mesures ci-après sont mises en œuvre dans l'exploitation sus-citée

- Vérification des conditions de maintien de la dérogation à la prophylaxie pour le troupeau d'engraissement destinataire des animaux susceptibles d'être infectés
 - Contrôle par intradermotuberculination comparative des bovins suivants :

N° IPG	N° de travail
FR8912363125	3125
FR8912363141	3141
FR2139483653	3653
FR2140475238	5238
FR8935666279	6279
FR8935666285	6285
FR5831706917	6917
FR5822217008	7008
FR5823397111	7111
FR1021267697	7697
FR3541948302	8302
FR5833098519	8519
FR5833098520	8520
FR4531558887	8887

Article 3: décision concernant les investigations complémentaires visées à l'article 2

Si les résultats des investigations visées à l'article 2 s'avèrent défavorables, les mesures préconisées dans l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié seront appliquées.

En cas de résultat favorable aux mesures prises en application de l'article 2, le présent arrêté de mise sous surveillance sera levé.

Si le ou les bovins susceptibles d'être infectés sont maintenus dans le troupeau, celui ci sera classé à risque sanitaire de tuberculose bovine du troupeau pour une durée de 3 ans. Ce classement à risque pourra être révisé si le ou les bovins concernés sont abattus de telle façon qu'une inspection renforcée soit effectuée. Pour cela il convient d'inscrire la mention « Tuberculose bovine » dans la zone « Danger à gestion particulière » destiné à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA) du document d'accompagnement (ASDA).

Article 4: non-application des présentes mesures

Conformément à l'article L228-1 du code rural et de la pêche maritime, la non application de ces mesures définies en application de l'article L223-6-1 du code rural et de la pêche maritime est passible d'une condamnation à emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 euros.

ARRETE nº DDCSPP-SPAE-2019-0195

Page 2 sur 3

DDCSPP Yonne - 3 rue Jehan Pinard - BP 19 - 89010 Auxerre Cedex - Téléphone : 03, 86, 72, 69,27 - Télécopie : 03,86,72,69,21

En outre, en cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de suspension ou de retrait de qualification sanitaire, de non attribution des indemnisations d'abattage en cas de confirmation de l'infection et de conditionnalité des aides.

Article 5 : délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Dijon. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 6: exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la Sous-Prefète d'Avallon, le maire de CUSSY-LES-FORGES, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la SELARL de la croix blanche, vétérinaires sanitaires à Cussy-les-Forges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 18 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Departementale de la Cohésion Social de la Protection des Pour le Protection des

ALL DADDONY

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0195

Page 3 sur 3

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-12-007

AP Abrogation du règlement d'eau autorisant la construction de cinq ouvrages hydrauliques d'irrigation établis sur le Créanton et situés sur les communes de Brienon-sur-Armançon et de Saint-Florentin.



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE FORET, RISQUES, FAU ET NATURE

ARRETE Nº DDT/SEE/2019/0061

portant abrogation du règlement d'eau autorisant la construction de cinq ouvrages hydrauliques établis sur la rivière « le Créanton » et situés sur les communes de Brienon-sur-Armançon et de Saint-Florentin

> Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le code de l'environnement, notamment son livre I - titre VIII et son livre II - titre Ier - chapitres 1 à 6,

VU le décret n°2014-750 du 1^{er} juillet 2014 harmonisant le procédure d'autorisation des installations hydroélectriques avec la procédure « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités »,

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie, pour les années 2010-2015,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau classés sur le bassin Seine-Normandie, au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 6 mai 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant de l'Armançon et concernant les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or et de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 août 1975 autorisant la construction de cinq ouvrages hydrauliques établis sur la rivière « le Créanton » et situés sur les communes de Brienon-sur-Armançon et de Saint-Florentin,

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél: 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral de 2004 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Créanton et de la Brumance,

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA),

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0247 du 7 juin 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte du Créanton et de la Brumance qui relève dans les mêmes conditions du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA),

VU le courrier du Directeur départemental des territoires de l'Yonne en date du 5 avril 2019 à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), propriétaire des ouvrages hydrauliques, transmettant pour observations éventuelles le projet d'arrêté préfectoral portant abrogation du règlement d'eau autorisant la construction de cinq ouvrages hydrauliques établis sur la rivière « le Créanton » et situés sur les communes de Brienon-sur-Armançon et de Saint-Florentin,

CONSIDÉRANT que les ouvrages hydrauliques constituent des activités soumises à autorisation au titre du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les activités pour lesquelles les ouvrages hydrauliques ont été autorisés ont cessé,

CONSIDÉRANT que les ouvrages hydrauliques ont disparu ou sont dépourvus d'entretien,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clarifier la situation juridique de chaque ouvrage en vue de la mise en œuvre du programme de restauration de la continuité écologique de la rivière « Le Créanton », classée « liste 1 » et en partie « liste 2 » au titre du L.214-17 par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 4 décembre 2012,

CONSIDÉRANT que monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), propriétaire des ouvrages hydrauliques, n'a formulé aucune remarque sur le projet d'arrêté portant abrogation du règlement d'eau autorisant la construction de cinq ouvrages hydrauliques établis sur la rivière « le Créanton » et situés sur les communes de Brienon-sur-Armançon et de Saint-Florentin,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE:

Article 1: Droit initial

L'arrêté portant règlement d'eau et autorisant la construction de cinq ouvrages hydrauliques établis sur la rivière « le Créanton » et situés sur les communes de Brienon-sur-Armançon et de Saint-Florentin, est abrogé et définitivement perdu.

Article 2 : Remise en état

Selon les dispositions de l'article L.214-3-1 du code de l'environnement, lorsqu'il est fait application des dispositions du I de l'article L.214-4 du même code, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau défini par l'article L.211-1. La remise en état du site consistera au démantèlement complet des ouvrages hydrauliques.

Article 3: Publicité

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairies de Brienon-sur-Armançon et de Saint-Florentin pendant une durée minimum d'un mois. Il sera également affiché sur le site Internet des Services de l'État de l'Yonne pendant la même durée.

Les maires des communes de Brienon-sur-Armançon et de Saint-Florentin feront part de l'accomplissement de cette formalité d'affichage par procès-verbal adressé à la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 1 2 JUIL. 2019

Pour le Préfet, La sous-préfète, Secrétaire générale,

Françoise FUGIER

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), propriétaire des ouvrages hydrauliques.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- M. le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. le président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Armançon,
- M. le président de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Délais et voies de recours ci-après :

En application du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du Tribunal Administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif 22 rue d'Assas à DIJON:

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;

- par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-12-008

AP modifiant les règlements d'eau des moulins des Ruisses et Bonnin, établis sur le Cousin et situés sur les communes d'Avallon et de Magny



PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES INTERMINISTÉRIELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2019-0353

portant règlement d'eau commun aux moulins des Ruisses et Bonnin, établi sur la rivière le Cousin et situés sur les communes d'Avallon et de Magny

> Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le code de l'environnement, notamment son livre I - titre VIII et son livre II - titre Ier - chapitres 1 à 6,

VU le décret n°2014-750 du 1^{er} juillet 2014 harmonisant le procédure d'autorisation des installations hydroélectriques avec la procédure « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités »,

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, pour les années 2010-2015,

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau classés sur le bassin Seine-Normandie, au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

VU le courrier du directeur départemental des territoires de l'Yonne en date du 9 avril 2019 à Mme HOUARD Virginie gérante de la SCI du moulin des Isles 10 rue des Milleries à Avallon, transmettant pour observations éventuelles le projet d'arrêté préfectoral portant règlement d'eau du moulin des Ruisses,

VU le courrier du directeur départemental des territoires de l'Yonne en date du 9 avril 2019 à M. et Mme PINAUD 6 rue des Milleries à Avallon, transmettant pour observations éventuelles le projet d'arrêté préfectoral portant règlement d'eau du moulin Bonnin,

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

CONSIDÉRANT que les installations hydrauliques des moulins des Ruisses et Bonnin constituent des activités soumises à autorisation au titre du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les activités pour lesquelles le droit d'usage de l'eau des moulins des Ruisses et Bonnin a été accordé, ont cessé,

CONSIDÉRANT que les installations hydrauliques des moulins des Ruisses et Bonnin disposent d'un caractère légal de part le fait qu'elles sont autorisées en application d'une législation relative à l'eau antérieure au 4 janvier 1992, en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les installations hydrauliques des moulins des Ruisses et Bonnin, et notamment l'ouvrage de dérivation commun situé en travers du lit du Cousin ne fait pas obstacle à la continuité écologique, tant piscicole que sédimentaire, tel que défini à l'article R.214-109 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les installations hydrauliques même autorisées, restent soumises au régime administratif de la police de l'eau en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir le niveau de consistance légale et de ce fait, la consistance légale autorisée des installations hydrauliques des moulins des Ruisses et Bonnin,

CONSIDERANT que Mme HOUARD Virginie, gérante de la SCI du moulin des Isles, propriétaire du moulin des Ruisses situé sur la commune d'Avallon parcelle cadastrée B616, n'a formulé aucune remarque sur le projet d'arrêté portant règlement d'eau du moulin des Ruisses, qui lui a été transmis en date du 9 avril 2019, dans le délai qui leur était imposé,

CONSIDERANT que Mme et M. PINAUD, propriétaires du moulin Bonnin situé sur la commune de Magny parcelle cadastrée E9, n'ont formulé aucune remarque sur le projet d'arrêté portant règlement d'eau du moulin Bonnin, qui leur a été transmis en date du 9 avril 2019, dans le délai qui leur était imposé;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE:

Article 1er: Ouvrage commun

Les eaux permettant l'alimentation des moulins des Ruisses et Bonnin sont dérivées à l'aide d'un ouvrage commun aux deux moulins formé par des pierres jointées et situé en travers du lit mineur du Cousin entre les parcelles cadastrées ZM 6 et 124, sur la commune de Magny.

La consistance légale correspond à la cote moyenne d'arase de l'ouvrage qui est calée à **206,73 m NGF**.

Aucune modification de l'ouvrage de prise d'eau et des installations permettant le maintien du niveau légal, qui reviendrait à augmenter le débit des eaux dérivées soit, la consistance légale de l'ouvrage, ne pourra être effectuée sans demande d'autorisation préalable au Préfet, selon les dispositions des articles L.214-1 à L.214-6, et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 2: Moulin des Ruisses

Le niveau légal de retenue des eaux du moulin des Ruisses correspond à la cote moyenne d'arase de son grand déversoir situé en rive gauche du canal d'amenée et en amont immédiat du moulin, soit la cote 206,66 m NGF.

Le moulin des Ruisses dispose d'un vannage de décharge sur son déversoir situé en rive gauche du canal d'amenée.

Aucune modification des équipements installés ne pourra être engagée sans porter à connaissance préalable, avec tous les éléments d'appréciation, à l'autorité administrative avant réalisation. L'autorité administrative, au vu des éléments d'appréciation, pourra fixer s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article 3: Moulin Bonnin

Le niveau légal de retenue des eaux du moulin des Ruisses correspond à la cote d'arase des vannes de son vannage ouvrier situé en amont immédiat du moulin, soit la cote 204,73 m NGF.

Le moulin Bonnin dispose d'un déversoir de décharge situé en rive gauche de son canal d'amenée.

Aucune modification des équipements installés ne pourra être engagée sans porter à connaissance préalable, avec tous les éléments d'appréciation, à l'autorité administrative avant réalisation. L'autorité administrative, au vu des éléments d'appréciation, pourra fixer s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article 4: Débit réservé

Le débit minimal biologique (débit réservé) dans le tronçon court-circuité du cours d'eau ne peut pas être inférieur au 1/10ème du débit moyen inter-annuel du cours d'eau (module) en aval immédiat de l'ouvrage de dérivation commun aux moulins, ou au débit naturel du cours d'eau si celui-ci est inférieur.

En période d'étiage ou lorsque le débit du Cousin tombera en dessous du $10^{\rm ème}$ du module, soit $390^{\rm l}$ /s, tous les vannages des moulins devront être fermés et, particulièrement celui du moulin des Ruisses situé le plus en amont afin de maintenir le débit dans le Cousin par surverse sur l'ouvrage de dérivation.

a) Fonctionnement des ouvrages pour un débit ≤ au 1/10 du module (0,39 m³/s) :

L'intégralité du débit transite par sur-verse sur l'ouvrage de dérivation commun aux moulins pour assurer le maintien de la totalité du débit dans le cours d'eau. Vanne ouvrière et vannes de décharge doivent rester fermées.

b) Fonctionnement des ouvrages pour un débit > au 1/10 du module (0,39 m³/s) :

Les vannes ouvrières peuvent être progressivement ouvertes, et lorsque la cote légale est dépassée, les vannes de décharge sont progressivement ouvertes.

Article 5 : Manœuvre des vannes de décharge et autres ouvrages

Dès que les eaux dépasseront le niveau légal de chaque moulin, les permissionnaires seront tenus de lever les vannes de décharge pour maintenir les eaux à ce niveau. Ils seront tenus responsables de la surélévation des eaux, tant que les vannes ne seront pas levées à toute hauteur.

Dès que les eaux s'abaisseront au point que le débit naturel du cours d'eau tombe en dessous de 390^l/s (10^{ème} du module), le moulin des Ruisses sera tenu d'interrompre le fonctionnement de la prise d'eau. En période de sécheresse, le permissionnaire devra se conformer aux arrêtés préfectoraux d'interdiction temporaire pour toute manœuvre des vannes ouvrières.

Préalablement à toute opération de vidange ou de fort abaissement du niveau d'eau, les permissionnaires informeront le service chargé de la police des eaux de la motivation de l'opération, de la date d'intervention et de sa durée. Ils énonceront les mesures qui seront mises en œuvre pour protéger la faune piscicole pendant l'opération, notamment le maintien du débit réservé en aval immédiat de l'ouvrage de dérivation commun aux moulins. L'abaissement de la ligne d'eau ne pourra être mise en œuvre qu'après accord du service chargé de la police des eaux.

Article 6 : Réserve et droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7: Accès aux installations

A toute époque, le permissionnaire est tenu de donner aux agents en charge de la police des eaux accès à tous les ouvrages, bief et installations qui font l'objet du présent arrêté, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux à usage d'habitation.

Article 8 : Clause de précarité

Le permissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans les cas prévus à l'article L.214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement.

Article 9: Cession

Lorsque le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de la demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet selon les dispositions de l'article R.181-47 du code de l'environnement qui, dans les deux mois de cette notification, devra en donner acte ou signifier son refus motivé.

Article 10: Retrait de l'autorisation

En cas d'atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, et en particulier dans les cas prévus à l'article L.214-4 du même code, le Préfet pourra procéder au retrait de l'autorisation.

Article 11: Publicité

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairies de Magny et d'Avallon pendant une durée minimum d'un mois. Il sera également affiché sur le site Internet des Services de l'État dans l'Yonne pendant la même durée.

Les maires des communes de Magny et d'Avallon feront part de l'accomplissement de cette formalité d'affichage par procès verbal adressé à la préfecture de l'Yonne.

Pour le Préfet, La sous-préfète, Secrétaire générale,

Françoise FUGIER

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- M. le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. le président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan,
- M. le président de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Délais et voies de recours :

En application du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du Tribunal Administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif 22 rue d'Assas à DIJON:

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

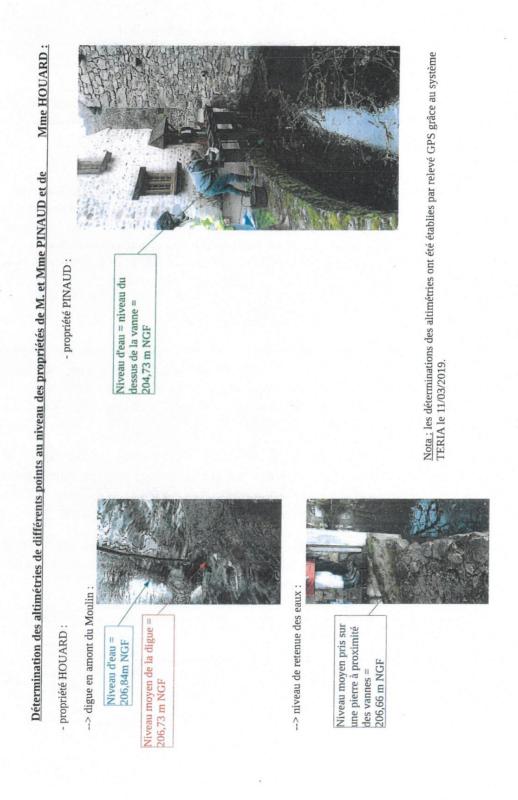
Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

ANNEXE

à l'arrêté portant règlement d'eau commun au moulin des Ruisses et au moulin Bonnin, établi sur la rivière le Cousin et situés sur les communes d'Avallon et de Magny



Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-22-005

AP portant accord et refus de dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée en absence de SCOT applicable sur le territoire de VERMENTON



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE AMENAGEMENT ET APPUI AUX TERRITOIRES

Unité Planification et Appui aux Territoires

ARRETE N°DDT/SAAT/2019/0057 portant accord et refus de dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable sur le territoire de la commune de VERMENTON

Le Préfet de l'Yonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.142-4, L.142-5, R.142-2 et R.142-3;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON Préfet de l'Yonne :

Vu la demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme émanant de la commune de VERMENTON et reçue le 26 mars et complétée le 5 avril 2019 ;

Vu l'avis défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 28 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable sous réserves de l'État, en date du 30 avril 2019, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de VERMENTON;

Considérant que la commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable;

Considérant sur la base de l'article L.142-4 1er alinéa du code de l'urbanisme, que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable;

Considérant toutefois, que sur la base des articles L.142-5 et R.142-2 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT, accorder une dérogation à cette règle d'inconstructibilité;

Considérant que la commune sollicite une dérogation pour ouvrir à l'urbanisation cinq secteurs ;

Considérant que l'avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois qui n'est pas intervenu dans le délai prévu par l'article R.142-2 du code de l'urbanisme est donc réputé favorable ;

Considérant que les secteurs n°1 à n°4 tels qu'annexés dans le présent arrêté remplissent les conditions réglementaires au principe de la demande de dérogation ;

Considérant que le secteur n°5 a fait l'objet des réserves n°6, n°7 et n°8 émises par le Préfet de l'Yonne dans son avis du 30 avril 2019 ;

Considérant que ces trois réserves rendent nécessaires la validation du projet d'extension de la zone économique sud par l'intercommunalité compétente pour les zones d'activités, le dépôt d'un dossier d'entrée de ville conformément à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, et la redéfinition du zonage UE en AUE vu l'absence de réseaux secs et humides au droit du tènement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1:

La commune de VERMENTON est autorisée à ouvrir à l'urbanisation les secteurs n°1 à n°4 figurant en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2:

La demande de dérogation à l'article L.142-4 pour le secteur n°5 présentée par la commune figurant en annexe 2, est rejetée.

A Auxerre le 2 2 Juil. 2019

Le Préfet.

Patrice LATRON

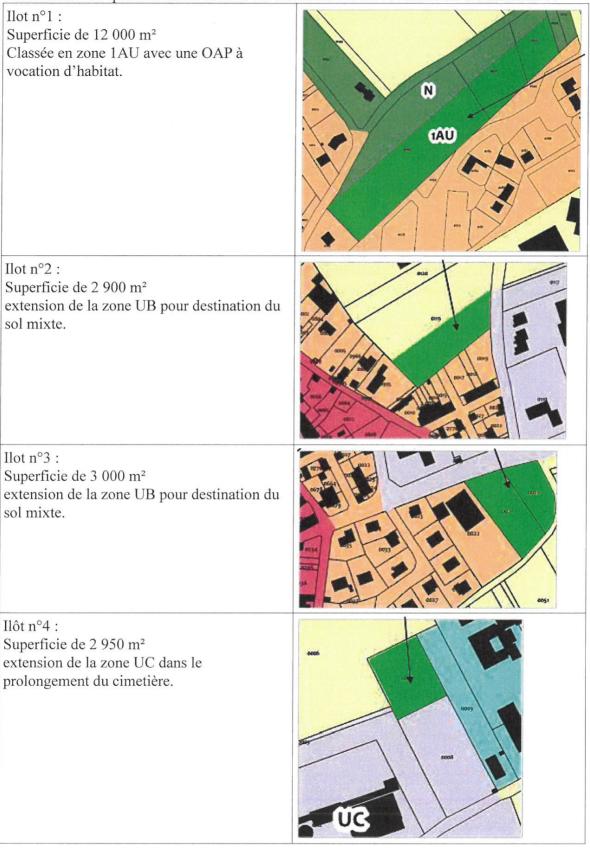
Madame la secrétaire générale de la préfecture de l' Yonne, le Directeur départemental des Territoires de l'Yonne ainsi que le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour la commune) ou de sa publication (par les tiers) :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la planification et de l'urbanisme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

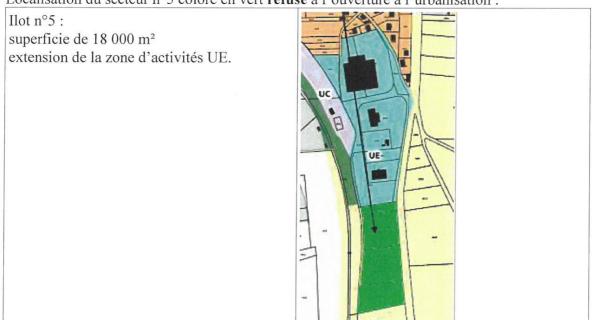
ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N° DDT/SAAT/2019/0057

Localisation des quatre secteurs colorés en vert **accordés** à l'ouverture à l'urbanisation t :



ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL N° DDT/SAAT/2019/0057

Localisation du secteur n°5 coloré en vert **refusé** à l'ouverture à l'urbanisation :



Direction Départementale des Territoires de L'Yonne

89-2019-07-30-001

Arrêté DDT/USR/2019/0064 du 30/07/2019 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation sur la rivière Yonne (Ski nautique Laroche st Cydroine)



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE SERVICE HABITAT BÂTIMENT ET SÉCURITÉ UNITÉ : SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRÊTÉ N° DDT/USR/2019/0064 a u torisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU	le code	des	transports	•	
			I	2	

- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant règlement de Police de la Navigation de plaisance sur la rivière Yonne ;
- VU l'arrêté préfectoral N° DDT/GDC/2016/0038 du 25 août 2016 portant autorisation de l'exercice du ski nautique sur la rivière Yonne dans le bief de Péchoir, entre les PK 25,400 et 26,750.
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;
- VU la demande, en date du 27 mai 2019, de Monsieur Ludovic DINE, président de l'Association Sports et Loisirs Laroche;
- VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/62 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne;
- VU l'avis favorable, avec prescriptions, du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de l'Yonne des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 21 juillet 2019 ;

Préfecture / Direction départementale des territoires - Adresse de la structure - AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

CONSIDÉRANT QUE M. DINE Ludovic sollicite une autorisation aux fins d'organiser une manifestation nautique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer le déroulement de celle-ci en prévoyant diverses prescriptions énoncées ci-après ;

CONSIDÉRANT, en particulier, les multiples usages de navigation qui sont développés sur cette voie navigable et la nécessité de concilier les diverses activités susceptibles de s'y dérouler.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

ARRÊTE

<u>Article 1er:</u> L'autorisation sollicitée par Monsieur DINE Ludovic, président de l'Association Sports et Loisirs Laroche, d'organiser la manifestation nautique intitulée « Championnat de l'Yonne de ski nautique et de wakeboard », entre les PK 25,000 et 27,000, les 3 et 4 août 2019 de 9h00 à 20h30, est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes par les participants et organisateurs.

Article 2 : pas d'arrêt de navigation, la zone sera partagée entre les manifestants et les navigants.

<u>Article 3:</u> La zone de la manifestation sera délimitée à l'aide de balises à la charge de l'organisateur, le bateau de sécurité sera tenu de s'assurer qu'aucune embarcation étrangère ne s'engage dans la zone concernée par la manifestation.

Article 4: La veille VHF sur le canal 10 et de rigueur ainsi que l'interdiction de virer devant un bateau de plaisance ou de commerce.

– Un appel à la vigilance dans le bief de Laroche Saint Cidroine sera émis pour les embarcations étrangères a la manifestation, celles-ci devront limiter leur vitesse à 6 km/h entre les PK 25 et 27, éviter les remous et serrer la rive gauche.

Article 5 : La manifestation pourra être annulée en cas de débits de la rivière inadaptés.

Article 6: Les organisateurs comme les participants doivent se conformer strictement à la signalisation de la voie navigable et aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

<u>Article 7:</u> Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 8: L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

2/3

Article 9: La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : La présente autorisation délivrée au titre de la police de la navigation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Fait à Auxerre, le 30 juillet 2019 Le Préfet de l'Yonne Pour le Préfet, par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Didier ROUSSEL

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

L'arrêté préfectoral, ses 2 cartes annexées, son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous les cinq être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-26-001

Arrêté préfectoral de la Région Bougogne Franche-Comte n°2019, relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicea commun dans les peuplements atteints



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Arrêté préfectoral n° 2019relatif à la lutte contre les scolytes de l'Epicéa commun dans les peuplements atteints

> Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte-d'Or, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite.

VU:

les articles L251-4 à L251-11, L 251-20 à L 252-4 et L 254-1 à L 254-10 du code rural ; les articles L 124-5, L 312-5, L 312-9, L312-10, R124-1, R312-16 et R312-20 du code forestier ; le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à mesures de lutte obligatoire ;

l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets.

Considérant que les différents acteurs de la filière forêt-bois de la région Bourgogne-Franche-Comté font le constat, avec le département de la santé des forêts du ministère de l'agriculture et de l'alimentation que :

- les attaques de scolytes sur épicéas ont été exceptionnellement nombreuses en 2018 ;
- les conditions climatiques 2018-2019 particulièrement défavorables à la résistance des arbres et ayant permis le développement précoce d'un nombre exceptionnel de générations de scolytes génèrent une prolifération de grande ampleur en 2019;
- ces attaques s'étendent y compris dans l'aire naturelle de l'épicéa, sur des peuplements à priori de belle venue et en station;
- le maintien d'une vigilance généralisée sur l'ensemble du territoire régional de la part des propriétaires et gestionnaires apparaît nécessaire ;
- en lien avec le cycle de reproduction très court du scolyte, l'action réglementaire et les mesures de prévention doivent s'articuler autour de détection précoce et de l'évacuation rapide des bois infestés pour limiter la propagation des insectes et la démultiplication des dégâts sur des peuplements indemnes conformément à la fiche des préconisations de lutte établie par le département santé des forêts (disponible en annexe 2);
- la majorité des acteurs de la filière forêt bois de Bourgogne-Franche-Comté se mobilise collectivement pour lutter contre les scolytes de l'épicéa, comme en atteste la charte de gestion des crises scolytes ;
- les bois scolytés restant sans débouché se dessèchent en forêt et peuvent représenter un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1 : Zone de lutte obligatoire

Une zone dite de « lutte obligatoire » contre les scolytes (*Ips typographus*), correspondant à l'ensemble des communes de Bourgogne-Franche-Comté (liste des communes en annexe 1) est instaurée.

Dans cette zone, des obligations concernant les épicéas sur pied attaqués par les scolytes et toutes les grumes d'épicéas abattues ou à abattre s'imposent à tous les propriétaires forestiers.

Article 2 : Obligations des propriétaires

Sur leurs parcelles forestières, les propriétaires privés ou publics en zone de « lutte obligatoire » sont tenus de prendre les mesures de nature à limiter les attaques de scolytes sur épicéas. Il s'agit :

de mesures curatives:

- faire procéder dans les meilleurs délais à la reconnaissance, l'abattage et à la prise en charge de leurs épicéas sur pied abritant des scolytes vivants (évacuation à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorçage) en vue d'enrayer leur propagation de proche en proche,
- à défaut faire évacuer de la forêt les bois scolytés secs à des fins de prévention du risque sécuritaire d'atteinte aux personnes;

de mesures préventives :

- faire évacuer, après abattage, à plus de 5km de tout massif forestier ou écorcer ou stocker sous aspersion les épicéas sains (non scolytés) dans toutes les coupes en cours :
 - dans les 6 semaines qui suivent leur abattage durant la période d'exploitation à risque d'avril à octobre,
 - avant fin avril pour les exploitations de novembre à mars.

Les mesures préventives s'appliquent à toutes les exploitations d'épicéas non scolytés afin d'éviter de créer des sites de reproduction favorables au développement des scolytes (grumes fraîchement abattues non écorcées).

Article 3 : Obligations des exploitants

Les exploitants forestiers, en ce qui concerne les épicéas sur pied ou abattus dont ils se sont rendus propriétaires, prendront également, en accord avec les propriétaires des parcelles, toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des mesures obligatoires prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Surveillance du territoire et signalement

Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté signaleront au service régional de la forêt et du bois de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt la présence d'épicéas sur pied abritant des scolytes vivants ou de grumes non écorcées dans les coupes ou en bord de route forestière n'ayant pas donné lieu de la part des propriétaires ou des exploitants forestiers concernés à l'exécution des mesures prévues à l'article 2 du présent arrêté.

En cas de non-respect par les propriétaires des mesures de lutte obligatoire définies ci-dessus, les

agents habilités pour la protection des végétaux peuvent mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime, en vue de l'exécution du présent arrêté. Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5: Réglementation particulière

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les propriétaires et les exploitants forestiers du respect des éventuelles autres réglementations qui peuvent être concernées par les travaux d'exploitation forestière.

Article 6 : Durée de validité

Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 7: Mise en exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, Mesdames et Messieurs les Maires, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires, les directeurs d'agence de l'office national des forêts, les commandants de gendarmerie, ainsi que tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Dijon, le

2.6 JUIL, 2019

Le préfet

Bemard SCHMELTZ

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-15-003

arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général et valant récépissé de déclaration pour les travaux d'accompagnement de l'effacement du barrage de Perrigny sur Armançon, entrepris par le S.M.B.V.A.



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE FORET, RISQUES, EAU ET NATURE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/SEE/2019/0049 déclarant d'intérêt général et valant récépissé de déclaration concernant les mesures d'accompagnement de l'arasement du barrage de Perrigny sur Armançon

Le Préfet de l'Yonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.435-5, R.214-88 à R.214-103 et R.435-34 à 39 :

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 151-36 à L.151-40;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, relatif à la suppression de l'enquête publique, dès lors qu'aucune participation financière n'est demandée aux intéressés et qu'il n'est pas procédé à des expropriations ;

VU le décret n° 2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L.211-7 et L.213-10 du code de l'environnement et de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux servitudes de libre passage ;

VU le décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine – Normandie en vigueur ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine – Normandie pour la période 2016-2021, publié au JORF du 22 décembre 2015 ;

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 6 mai 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant de l'Armançon et concernant les départements de l'Aube, la Côte-d'Or et l'Yonne ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement déposée le 3 avril 2019 présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), représentée par son président Monsieur Eric COQUILLE et relative aux mesures d'accompagnement de l'arasement du barrage de Perrigny sur Armançon ;

VU l'avis réputé favorable en date du 15 mai 2019, de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Armançon ;

VU l'avis favorable sur ce dossier, de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), service départemental de l'Yonne, en date du 22 mai 2019;

VU l'avis réservé de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques en date du 7 mars 2019;

CONSIDERANT que le projet relève également de la déclaration, rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement et qu'il est soumis par conséquent aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28/11/2007 relatif à la rubrique précitée ;

CONSIDERANT la synthèse des avis du public portée conformément à l'application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la participation du public qui s'est déroulée du 19 avril au 10 mai 2019 inclus ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande, a été notifié au pétitionnaire pour observations, en application de l'article R214-94 du code de l'environnement, et qu'aucune observation n'a été émise sur le projet ;

CONSIDERANT que toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire est compatible avec les objectifs de l'article L 211-1 du code de l'environnement et avec les objectifs du SDAGE Seine Normandie en vigueur;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er: Bénéficiaire

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), 58 ter rue Vaucorbe, 89700 TONNERRE est le bénéficiaire de la présente autorisation de travaux. Les travaux sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement. Le présent arrêté vaut également récépissé de déclaration au titre de la rubrique 3.1.2.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Article 2: Localisation des travaux

Conformément au dossier déposé, les travaux sont situés sur le territoire de la commune de Perrigny sur Armançon, parcelles cadastrées AB58, AB177, AB178, ZI41, ZI43 à ZI51, ZI55 à ZI61, ZL77.

Article 3: Consistance des travaux:

Les travaux comprennent, conformément au dossier de demande, les opérations suivantes :

- Mise en place de clôtures et abreuvoirs :
- Création et approfondissement de mares ;
- Passages canadiens pour l'accès piéton ;
- Plantation d'arbres divers;
- Élimination d'espèce invasive (Renouée du Japon);
- Réalisation d'un point de pompage pour Défense Incendie.

Article 4: Droit des tiers

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés. Le SMBVA, ainsi que l'entreprise en charge des travaux restent responsables de tout dommage occasionné à des tiers ou aux milieux aquatiques concernés, et en particulier des pollutions ou mortalités piscicoles consécutives à l'exécution des travaux déclarés d'intérêt général.

Article 5: Financement des travaux

Les charges financières, seront supportées par l'Agence de l'Eau et par le SMBVA, sans

contribution des propriétaires riverains.

Opération	Coût des Travaux(€ HT)		
Clôtures	12 000,00 €		
Abreuvoirs	7 200,00 €		
Mares	8 000,00 €		
Plantations	3 500,00 €		
Élimination de Renouée	6 000,00 €		
Défense incendie	16 000,00 €		

Article 6: Calendrier, programmation des travaux :

Les travaux seront réalisés par temps sec afin d'avoir le moins d'impact possible sur les sols et les milieux naturels.

Par ailleurs, ces travaux seront réalisés :

- en période de repos végétatif pour les plantations ;
- hors épisode de crue pour l'enlèvement de la Renouée ;
- en période de basses eaux pour la réalisation des mares (entre septembre et janvier) ;
- avant l'été pour les clôtures, abreuvoirs et défense incendie.

Sans réalisation dans une période de trois ans après la signature de ce document, cette autorisation sera caduque.

Article 7: Accès aux parcelles

Les propriétaires riverains ayant fait part de leur accord à la réalisation des travaux laisseront le libre accès aux entreprises et au maître d'ouvrage (SMBVA). En cas de propriétés bâties et habitées, le propriétaire en sera avisé au préalable.

Tout propriétaire riverain reste toutefois responsable de l'entretien régulier qui lui est dû, au titre des articles L 215-14, L215-15-1 et L215-16 du code de l'environnement.

Les clôtures gênant l'exécution des travaux pourront être démontées par l'entreprise en charge des travaux et remises en place en fin de chantier.

Article 8 : déroulement des chantiers

Le service en charge de police de l'eau de la DDT de l'Yonne sera systématiquement invité aux réunions de chantier. Des prescriptions complémentaires pourront être édictées à cette occasion par la DDT si le déroulement des travaux est de nature à constituer un impact non prévu sur les milieux aquatiques.

Article 9: Prescriptions

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité du SMBVA, conformément au dossier déposé à l'appui de la demande, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté, et aux prescriptions des arrêtés ministériels DEVP07700062A du 28/11/2007 correspondant à la rubrique 3.1.2.0.

Toutes mesures devront être mises en œuvre pour empêcher une pollution accidentelle des milieux aquatiques concernés. Les stocks de tout produit susceptible d'entraîner une pollution des milieux concernés devront être conservés hors zone inondable. Si des sanitaires de chantier sont nécessaires, ils devront être mis en place de manière à n'avoir aucun rejet vers le cours d'eau.

Les engins devront être exempts de toute fuite d'huile, d'hydrocarbures et autres substances nocives. Dans le cas contraire, ils devront être évacués du chantier sur le champ. L'approvisionnement des engins en huile et carburant, leurs entretiens et leurs réparations, devront se faire sur aire étanche, éloignée du lit mineur, et hors de tout risque d'atteinte par les crues.

Le personnel en charge de la réalisation des travaux sera soigneusement sensibilisé aux risques de pollution des eaux. L'application des prescriptions énumérées ci-dessus sera vérifiée par le conducteur de travaux et des visites régulières seront effectuées par le pétitionnaire.

Le Service environnement de la DDT89 (ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr) et le Service départemental de l'AFB (<u>sd89@afbiodiversite.fr</u>) seront prévenus au minimum une semaine à l'avance de la date de démarrage des travaux.

Article 10: protection de la faune et de ses habitats

Toutes les précautions devront être prises de façon à limiter les dégâts induits causés aux habitats et aux espèces présentes.

Article 11: remise en état des lieux après travaux

Une fois les travaux terminés, les accès aux différents points du chantier devront être neutralisés. Les sites seront déblayés de tous matériels, matériaux et déchets. En cas de dégradation, le SMBVA prendra à sa charge les travaux de remise en état.

1 5 JUIL. 2019

Fait à Auxerre, le

Pour le Préfet, La Sous-préfète Directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Perrigny sur Armançon et dont la copie sera adressée pour information :

- au directeur du secteur Seine-amont de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- au chef de service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- au président de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture, de l'environnement et du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Direction régionale des Douanes et droits indirects de Dijon

89-2019-07-29-001

Décision N° 19002195 du 29/07/2019 pour la fermeture définitive de débits de tabac en 2018 pour le département 89



DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE DIJON

12 rue Montmartre 2100 DIJON

DECISION N° 19002195 portant fermeture définitive de débits de tabac ordinaires permanents

vu l'article 568 du CGI vu l'article 8 du décret 2010/720 du 28/06/2010 modifié par décret 2016-935 du 07/07/2016

Article 1er:

Il est décidé la fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents ci-dessous :

N° Débit	Commune	Date de fermeture définitive
8900076 V	CHAMPIGNY	11/06/18
8900152 G	JOIGNY	01/04/18
8900537 D	CHAMPLOST	21/11/18

Cette information sera transmise à la Chambre syndicale des Buralistes de l'Yonne

Fait à Dijon, le 29/07/2019 Signé Jocelyne CHARLON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2019-07-12-006

arrêté portant agrément ESUS SASU FAIR MOMS



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE/FRANCHE-COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

ARRÊTÉ portant AGRÉMENT d'entreprise solidaire d'utilité sociale

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

VU l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

VU l'arrêté préfectoral n° 396/SG du 22 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n° 01/2018-04 du 25 juin 2018 portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté;

VU le Code du travail, notamment ses articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.3332-21-5,

VU la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 11 avril 2019 par Madame RELANGE Cynthia, gérante de la SASU FAIR MOMS,

CONSIDÉRANT, au vu des éléments présentés, que la SASU FAIR MOMS remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

Unité Départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne/Franche-Comté - 1 rue de Preuilly - CS 10013 - 89010 Auxerre Cedex

ARRÊTE:

Article 1er: La société par action simplifiées FAIR MOMS sise Avenue de Sully - pépinière d'entreprises du Jovinien 89300 JOIGNY, numéro siret 84923860500018, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L.3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 18 juin 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 12 juillet 2019

P/Le Préfet de l'Yonne, Et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, P/Le Responsable de l'Unité Départementale

de l'Yonne,

La Directrice Adjointe.

Florence LAMESA

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du Secrétariat d'Etat au Commerce, à l'Artisanat, à la Consommation et à l'Economie Sociale et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Par ailleurs, les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2019-07-18-005

récépissé de déclaration SAP JARDIN MULTISERVICES DU RAVILLON



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP851836791

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 1^{er} juillet 2019 par Monsieur Yves CHASSERY pour l'organisme JARDIN MULTISERVICES DU RAVILLON dont l'établissement principal est situé 5 Route de Joigny 89113 GUERCHY et enregistré sous le N° SAP851836791 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 18 juillet 2019

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur régional de la Directe La Directrige Adjointe

Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2019-07-24-001

récépissé de déclaration SAP JASMIN SERVICES



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP823765912

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 18 juillet 2019 par Monsieur Christophe FOGEL en qualité de Directeur, pour l'organisme JASMIN SERVICES dont l'établissement principal est situé 17 bis route de Voisines 89260 THORIGNY SUR OREUSE et enregistré sous le N° SAP823765912 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 24 juillet 2019

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur régional de la Directe La Directrice Adjointe

Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2019-07-22-004

récépissé de déclaration SAP
M. CABRIDENS Benjamin (VINTAGE GARDEN
PAYSAGE)



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP849730627

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 11 juillet 2019 par Monsieur Benjamin CABRIDENS pour l'organisme VINTAGE GARDEN PAYSAGE dont l'établissement principal est situé 1 rue de Lixy 89140 VILLETHIERRY et enregistré sous le N° SAP849730627 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 22 juillet 2019

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur régional de la Directe

La Directrice Adjointe

Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2019-07-18-004

récépissé de déclaration SAP M. MOREAU Romain



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP847602570

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 2 juillet 2019 par Monsieur Romain MOREAU pour l'organisme MOREAU Romain dont l'établissement principal est situé 12 rue Diane de Poitiers 89160 ANCY LE FRANC et enregistré sous le N° SAP847602570 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

· Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 18 juillet 2019

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur régional de la Directe

La Directrice Adjointe

Laurence BONIN

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-17-002

AP d'occupation temporaire de propriétés privées sur le territoire de la commune de Vergigny



PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES INTERMINISTÉRIELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N°PREF-SAPPIE-BE-2019-\$348 our Affichet Lols autorisant le personnel de la SNCF RESEAU et le personnel des entreprises mandatées par ses soins à occuper temporairement des propriétés privées situées sur le territoire de la commune de VERGIGNY pour procéder aux travaux préparatoires nécessaires à la réalisation des infrastructures du projet pilote Haute Performance Grande Vitesse Sud-Est

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la justice administrative;

VU le code pénal;

VU la directive européenne 2016/2370 du Parlement Européen du 14 décembre 2016 relative à l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics, modifiée par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, à l'exception de certaines dispositions;

VU la demande présentée le 27 juin 2019 par la SNCF Réseau en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées situées sur le territoire de la commune de VERGIGNY, pour procéder aux travaux préparatoires nécessaires à réalisation des infrastructures du projet pilote Haute Performance Grande Vitesse Sud-Est (HPGV SE);

VU l'état et le plan parcellaire ci-annexés;

1

CONSIDERANT que la réalisation du projet pilote Haute Performance Grande Vitesse Sud-Est permet de répondre à la directive européenne 2016/2370 du 14 décembre 2016 susvisée en préparant et modernisant la Ligne Grande Vitesse (LGV) Paris-Lyon;

CONSIDERANT que la parcelle concernée par l'occupation temporaire n'est pas close par des murs ou autres clôtures et attenants à des habitations ;

CONSIDERANT que la demande d'occupation temporaire susvisée présentée par la SNCF Réseau concerne l'exécution d'un projet de travaux publics ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Les agents de la SNCF Réseau, les personnes mandatées par cette dernière et celles auxquelles elle aura délégué ses droits sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à occuper temporairement les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de VERGIGNY, conformément à l'état parcellaire et au plan parcellaire annexés au présent arrêté, pour la réalisation des travaux préparatoires nécessaires à réalisation des infrastructures du projet pilote Haute Performance Grande Vitesse Sud-Est

L'accès aux différents sites d'intervention du chantier s'effectuera par les chemins ruraux existants, les voies communales, les routes départementales et de parcelles à l'intérieur de l'emprise foncière.

Les propriétaires concernés par cette occupation temporaire sont :

- Mme PAUTRAT Jeannette Claire épouse ROY,
- M. ROY Bernard Alain Marie,
- M. ROY Jean-Yves Marie.

La parcelle concernée est désignée sous la référence cadastrale ZS 59, lieu-dit « Le Crot Pierrot » Elle a une contenance de 23920 m² pour une surface à occuper de 380 m².

<u>Article 2</u>: Chacune des personnes autorisées devra être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

<u>Article 3</u>: L'occupation des propriétés concernées ne pourra commencer qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la notification du présent arrêté aux propriétaires et la réalisation des états des lieux contradictoires prévus par ladite loi.

<u>Article 4</u>: Si les propriétaires ne sont pas domiciliés dans la commune, la SNCF Réseau notifiera le présent arrêté au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété.

2

<u>Article 5</u>: Après accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, la SNCF Réseau adressera aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où ses agents se rendront sur les lieux.

La SNCF Réseau invitera les propriétaires à s'y trouver ou s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

La SNCF Réseau informera le maire concerné, par écrit, de la notification faite par ses services aux propriétaires.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un délai de dix jours au moins.

<u>Article 6</u>: A défaut par les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le représentant de la SNCF Réseau.

Le procès-verbal de l'état des lieux, qui doit mentionner les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, est dressé en trois exemplaires : l'un doit être déposé en mairie, les deux autres remis aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent commencer aussitôt.

<u>Article 7</u>: A défaut de convention amiable, le maire de la commune concernée ou la personne à laquelle il aura délégué ses droits, fera au propriétaire du terrain, préalablement à toute occupation, une notification par lettre recommandée, avec avis de réception, indiquant le jour et l'heure à laquelle il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

<u>Article 8</u>: Dés le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du Tribunal Administratif de Dijon désigne, à la demande de l'administration, un expert, qui en cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

L'occupation temporaire peut commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le Tribunal Administratif de Dijon sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

<u>Article 9</u>: Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés du fait de l'exécution des opérations visées à l'article 1 du présent arrêté, seront à défaut d'accord amiable, fixées par le Tribunal Administratif de Dijon.

<u>Article 10</u>: La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans et sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six mois.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VERGIGNY par les soins du maire au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations et pendant toute la durée des opérations. Il restera déposé avec ses documents annexés à la mairie de VERGIGNY dans les mêmes conditions de durée pour être communiqué aux intéressés sur demande.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par Monsieur le Maire de VERGIGNY à Monsieur le Préfet.

<u>Article 11</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 Rue d'Assas - 21016 DIJON CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisie d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

<u>Article 12</u>: Mme la Secrétaire générale de la préfecture, M. le Directeur de la SNCF Réseau et M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- à M. le Maire de la commune de VERGIGNY,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

1 7 JUIL. 2019

Pour le préfet et par délégation, la sous-préfète, directrice de cabinet.

JUJUUM Julia CAPEL DUNN

4

ese à l'auité pigertoral n. 9 PREF-SAPPIÉ-18E-2019-0348 che

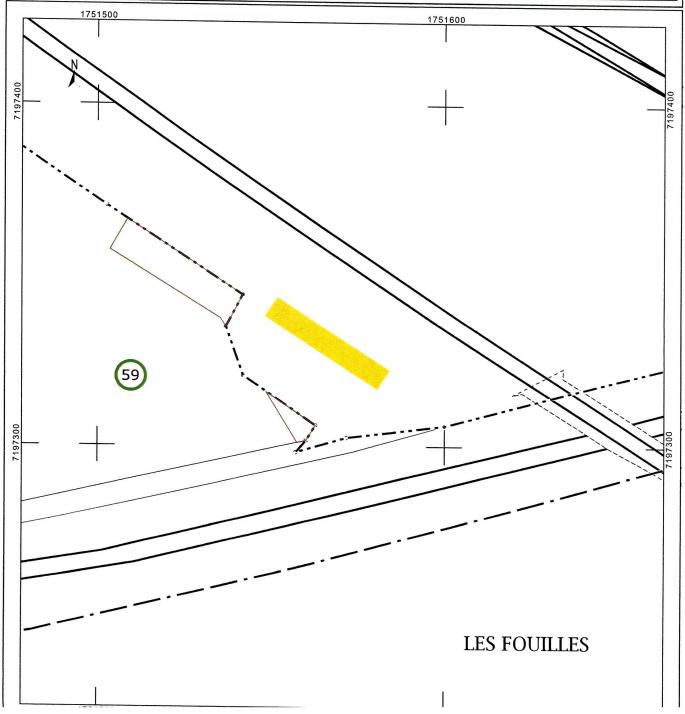
ETAT PARCELLAIRE Liste des propriétaires

SNCF Réseau - HPGV SE -SNCF Réseau - HPGV SE - 89 - YONNE

SURFACE A OCCUPER	380 m²			
CONTENANCE	23920 m²			
NATURE LIEU-DIT		Le crot pierrot		
NATURE	Terre			
ž	99			
SECTION	SZ			
OPRIETE PROPRIETAIRE	Mme PAUTRAT JEANNETTE CLAIRE Née le 22/11/1940 à CLAMECY (58) Epouse ROY Demeurant 7 rue de la Berdonque à Bouilly 89600 VERGIGNY	M. ROY BERNARD ALAIN MARIE Né le 21/11/1936 à BOUILLY (89) Demeurant 7 rue de la Berdonque à Bouilly 89600 VERGIGNY	M. ROY JEAN-YVES MARIE Né le 10/05/1964 à MIGENNES (89) Demeurant 47 res d'Estienne d'Orves 91120 PALAISEAU	
OPRIETE		00001		

anneré à l'oute préfétoral n° PREF-SIAPPIÉ-BE-2019-0349

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré YONNE par le centre des impôts foncier suivant : EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL **AUXERRE** Commune: Pôle Topographique et Gestion VERGIGNY Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010 89010 AUXERRE CEDEX tél. 03.86.72.50.29 -fax 03.86.72.50.22 Section : ZS ptgc.890.auxerre@dgfip.finances.gouv.fr Feuille: 000 ZS 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Parcelle concernée Date d'édition : 26/06/2019 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 Occupation ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



89-2019-07-19-003

AP portant renouvellement d'un habilitation funéraire SARL HEDOU FUNERAIRE



PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES REGLEMENTATIONS ET DES ELECTIONS

ARRETE PREF/DCL/2019/0938 portant renouvellement d'une habilitation funéraire

Le préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65,

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Julia CAPEL-DUUN, sous-préfète, directrice de cabinet, en cas d'absence et empêchement de Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2012/573 du 07 août 2012 portant renouvellement d'une habilitation funéraire de l'établissement « SARL HEDOU FUNERAIRE » sis, 04 rue Chennevières-des-Maraults à Turny (89570),

VU la demande formulée par Madame Maud HEDOU, gérante de la SARL HEDOU FUNERAIRE sise 4 rue Chennevières-des-Maraults à Turny (89570), siège de la société,

Considérant que les pièces exigées pour une telle demande ont été fournies,

Considérant qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'établissement susvisé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

PREFECTURE DE L'YONNE - PLACE DE LA PREFECTURE - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - Tél : 03 86 72 79 00 - www.yonne.gouv.fr

ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'entreprise «SARL HEDOU FUNERAIRE » sise 4 rue Chennevières-des-Maraults à Turny, est habilitée dans le domaine funéraire pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

<u>Article 2</u>: L'entreprise habilitée est représentée par Madame Maud HEDOU, gérante de la SARL HEDOU FUNERAIRE.

<u>Article 3</u>: Il est attribué un numéro d'habilitation 19-89-095 qui se substitue à celui attribué par arrêté n° PREF/DCT/2012/573 susvisé, abrogé par l'article 6 du présent arrêté.

Article 4: La durée de l'habilitation est fixée à 6 ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Toute modification des éléments d'informations produits à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

<u>Article 6</u>: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification:

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6: L'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2012/573 du 07 août 2012 susvisé est abrogé.

<u>Article 7</u>: La secrétaire générale de la préfecture, la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Turny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à Madame Maud HEDOU gérante de la SARL HEDOU FUNERAIRE.

Auxerre, le 1 9 JUIL, 2019

Pour le préfet, La sous-préfète, Directrice de cabinet,

Julia CAPEL-DUNN

89-2019-07-19-004

AP portant renouvellement d'une habilitation funéraire de l'établissement secondaire - SARL HEDOU à St Florentin



PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES REGLEMENTATIONS ET DES ELECTIONS

ARRETE PREF/DCL/2019/ 0939 portant renouvellement d'une habilitation funéraire

Le préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65,

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Julia CAPEL-DUUN, sous-préfète, directrice de cabinet, en cas d'absence et empêchement de Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2012/574 du 07 août 2012 portant renouvellement d'une habilitation funéraire de l'établissement secondaire « SARL HEDOU FUNERAIRE » sis, 7 rue du Faubourg Dilo à Saint-Florentin (89600),

VU la demande formulée par Madame Maud HEDOU, gérante de la SARL HEDOU FUNERAIRE sise 4 rue Chennevières-des-Maraults à Turny (89570), siège de la société.

Considérant que les pièces exigées pour une telle demande ont été fournies,

Considérant qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'établissement susvisé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

PREFECTURE DE L'YONNE - PLACE DE LA PREFECTURE - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - Tél : 03 86 72 79 00 - www.yonne.gouv.fr

ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'établissement secondaire «SARL HEDOU FUNERAIRE » sise 7 rue du Faubourg Dilo à Saint-Florentin, est habilité dans le domaine funéraire pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

<u>Article 2</u>: L'établissement secondaire habilité est représenté par Madame Maud HEDOU, gérante de la SARL HEDOU FUNERAIRE.

<u>Article 3</u>: Il est attribué un numéro d'habilitation 19-89-096 qui se substitue à celui attribué par arrêté n° PREF/DCT/2012/574 susvisé, abrogé par l'article 6 du présent arrêté.

Article 4: La durée de l'habilitation est fixée à 6 ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Toute modification des éléments d'informations produits à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

<u>Article 6</u>: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification:

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6: L'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2012/574 du 07 août 2012 susvisé est abrogé.

<u>Article 7</u>: La secrétaire générale de la préfecture, la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Saint-Florentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à Madame Maud HEDOU gérante de la SARL HEDOU FUNERAIRE.

Auxerre, le 1 9 JUIL. 2019

Pour le préfet, La sous-préfète, Directrice de cabinet,

Julia CAPEL-DUNN

89-2019-07-25-001

Arrêté n°PREF/CAB/2019-0699 modifiant l'arrêté n°PREF/CAB/2019-0698 du 22 juillet 2019 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans le département de l'Yonne

PRÉFET DE L'YONNE

Service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques Pôle des sécurités publiques

Arrêté n°PREF/CAB/2019-0699

modifiant l'arrêté n°PREF/CAB/2019-0698 du 22 juillet 2019 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans le département de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

Sur proposition de Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er:

Il est créé, dans le département de l'Yonne, une commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Cette instance est placée sous l'autorité du préfet.

Article 2:

Sont membres de droit de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Le préfet, ou son représentant ;
- Le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre, sur désignation des chefs de la cour d'appel de Paris ;
- La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, représentant la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne, ou son représentant;
- Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, ou son représentant ;
- Le directeur interrégional de la police judiciaire, ou son représentant ;
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne, ou son représentant ;
- Le chef du bureau des migrations et de l'intégration de la préfecture, ou son représentant ;
- Le directeur de l'unité départementale de l'Yonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- La directrice académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant.

Page 1 sur 2

Préfecture de l'Yonne – place de la préfecture – CS 80119 – 89016 AUXERRE Cedex – Tél. 03 86 72 79 89 – www.yonne.gouv.fr

Article 3:

Sont nommés membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, pour une durée de trois ans renouvelable :

- **Mme Cécile RACKETTE**, sous-préfète d'Avallon, référente départementale pour la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- **Mme Sophie MACQUART-MOULIN**, procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre ;
- M. Arnaud LARAIZE, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Sens;
- Mme Aline GUIBELIN, déléguée départementale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté;
- Mme Dominique VÉRIEN, sénatrice de l'Yonne ;
- Dr Mohamed-Azeddine FILALI, médecin élu au conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- M. Jean-Pierre BAUSSARD, maire de Saint-Aubin-sur-Yonne (titulaire) ou M. Xavier COURTOIS, maire de Massangis (suppléant) – association des maires de l'Yonne;
- **Mme Dominique CHAPPUIT**, maire de Rosoy (titulaire) ou **M. Claude MACCHIA**, maire d'Étais-la-Sauvin (suppléant) association des maires ruraux de l'Yonne ;
- Mme Maryvonne RAPHAT (titulaire) ou Mme Martine BURLET (suppléante), élues à la ville d'Auxerre, représentantes de M. le maire d'Auxerre;
- Mme Ghislaine PIEUX, adjointe au maire déléguée à la jeunesse et au lien social (titulaire) ou Mme Marine LOREZ, conseillère municipale déléguée à la sécurité, à la tranquillité publique et à la gestion des risques (suppléante), représentantes de Mme le maire de Sens;
- M. Alain GUITTET, conseiller municipal délégué en charge des services à la population et de la police municipale (titulaire) ou Mme Isabelle HUBERDREAU, adjointe au maire déléguée à la citoyenneté, aux affaires sociales et à l'enfance (suppléante), représentants de M. le maire d'Avallon ;
- **Mme Marie-Laure BOUARD**, directrice de l'association départementale d'aide aux victimes d'infractions et à la réinsertion sociale (ADAVIRS).
- **Mme Simone PARIS**, présidente (titulaire) ou **Mme Marilou PLOT**, vice-présidente (suppléante), centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Yonne (CIDFF).

Article 4:

L'arrêté n°PREF/CAB/2019-0698 du 22 juillet 2019 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 25 JUL. 2019

Le préfet,

Patrice LATRON

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Page 2 sur 2

Préfecture de l'Yonne – place de la préfecture – CS 80119 – 89016 AUXERRE Cedex – Tél. 03 86 72 79 89 – www.yonne.gouv.fr

89-2019-07-30-002

Arrêté PREF DCL 2019 0967 portant renouvellement de l'autorisation de création d'un aérodrome à usage privé sur la commune de Chailley



PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

ARRETE PREF/DCL/2019/0967 Portant renouvellement de l'autorisation de création d'un aérodrome à usage privé sur la commune de CHAILLEY

Le préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports, notamment l'article L.6212-1 et suivants et L.6331-1;

VU le code de l'aviation civile, notamment les articles D221-4, D211-5, D212-2 et D233-1 et suivants ;

VU le code des douanes, notamment les articles 78 et 199;

VU le règlement UE 2016/399 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen), notamment l'article 2.2.3 de l'annexe VI de ce règlement;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 1962 relatif à la délimitation de zones situées au voisinage des aérodromes et à l'intérieur desquelles la création d'un aérodrome privé doit être soumise à l'avis du ministre chargé de l'aviation civile ;

VU les arrêtés ministériels du 31 juillet 1981 relatifs aux brevets, licences et qualifications des navigants professionnels et non professionnels de l'aéronautique civile ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisations des aéronefs civils en aviation générale ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 1999 relatif aux licences et qualifications de membres d'équipage de conduite d'avions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

1

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRLP/2005.412 du 13 mai 2005 portant autorisation de créer un aérodrome agréé à usage privé sur le territoire de la commune de Chailley (89770) ;

VU la demande présentée le 11 juin 2019 par Monsieur Pascal FROCHOT au profit de la S.C.I. « LES FONDS DE BLAUDE » sise au 4, rue de Turny à Auxerre (89000), en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de créer un aérodrome à usage privé sur le territoire de la commune de Chailley (89770) au lieu-dit « Les Grands Champs » ;

VU le dossier annexé à la présente demande;

VU la liste des personnes qui seront autorisées à utiliser l'aérodrome ;

VU l'avis émis le 12 juin 2019 par le conseil municipal de la commune de Chailley;

VU l'avis émis le 4 juillet 2019 par le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est;

VU l'avis émis le 9 juillet 2019 par le Directeur Zonal de la Police Aux Frontières Zone EST;

Considérant que les pièces exigées pour une telle demande ont été fournies ;

Considérant qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour obtenir le renouvellement de l'autorisation de créer un aérodrome à usage privé sur le territoire de la commune de Chailley (89770) au lieu-dit « Les Grands Champs » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

<u>Article 1er</u> : l'arrêté préfectoral n° PREF/DRLP/2005.412 du 13 mai 2005 portant autorisation de créer un aérodrome agréé à usage privé sur le territoire de la commune de Chailley (89770) est abrogé.

<u>Article 2</u>: M. Pascal FROCHOT, représentant la S.C.I. « LES FONDS DE BLAUDE » sise au 4, rue de Turny à Auxerre (89 000), est autorisé à créer un aérodrome agréé à usage privé sur le territoire de la commune de Chailley (89770) au lieu-dit « Les Grands Champs »

<u>Article 3</u>: les caractéristiques de ce terrain sont les suivantes :

- Propriétaire : S.C.I. « LES FONDS DE BLAUDE »
- **Dimensions**: 1729 x 27,6 m
- Orientation magnétique de la piste : 006°/186°
- Position: 003° 42'20"E 48 / 48° 05' 10"N
- Altitudes:
 - moyenne: 173 m;
 - du seuil 19:190 m;
 - du seuil 01 : 156 m.
- Situation : voir les extraits de carte IGN 2019 au 1/25000^e et les coordonnées WGS84 joints

2

Conditions générales d'utilisation :

<u>Article 4</u>: sont interdites toutes activités de transport aérien public telles que définies à l'article L.6412-1 du code des transports et toute activité de travail aérien (y compris instruction aérienne) telle que définie à l'article à l'article R.421-1 du code de l'aviation civile. Les manifestations aériennes ne peuvent y être autorisées qu'à titre exceptionnel, dans les conditions prévues par les articles R.131-3 et D.233-8 du code de l'aviation civile.

<u>Article 5</u>: l'aérodrome ne pourra être utilisé que par les personnes figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté.

Toute modification à cette liste devra être soumise à l'accord du préfet.

<u>Article 6</u>: la plate-forme sera équipée d'une manche à vent ou d'un autre moyen de détermination de direction et de calcul de la vitesse du vent.

<u>Article 7</u>: des panneaux de signalisation routière indiquant la traversée d'une aire de danger aérien devront être implantés à proximité de l'aérodrome.

<u>Article 8</u>: un registre des arrivées et départs d'aéronefs à partir de la plate-forme sera tenu et devra être présenté à toutes réquisitions des agents chargés du contrôle de l'aérodrome, des agents chargés du contrôle des frontières, des agents des douanes et des agents de la force publique qui auront libre accès à tout moment sur l'aérodrome et ses dépendances. Toutes facilités leur seront accordées pour l'accomplissement de leurs tâches.

<u>Article 9</u>: lorsque la présence de gardes-frontières n'est pas assurée en permanence dans un aérodrome, M. Pascal FROCHOT informera suffisamment à l'avance les gardes-frontières de l'arrivée et du départ d'aéronefs en provenance ou a destination de pays tiers.

Conditions particulières d'usage :

Article 10: l'aérodrome est situé:

- Sous la TMA Seine 3;
- Au nord-ouest de l'aérodrome de Saint-Florentin pour 11,7 kms.

<u>Article 11</u>: M. Pascal FROCHOT devra prendre toute mesure nécessaire afin de limiter l'impact de l'utilisation de l'aérodrome sur la sécurité des tiers au sol, y compris celle du public pouvant accéder à son emplacement. Il devra également prendre en compte les nuisances générées par cette activité.

Exploitation de l'aérodrome :

<u>Article 12</u>: l'aérodrome pourra être utilisé de jour de manière permanente et dans les conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et dans le cadre de la réglementation propre aux aéronefs qu'il accueillera.

Article 13: il appartient à M. Pascal FROCHOT:

- d'informer tout utilisateur autorisé par lui des caractéristiques de l'aérodrome et des éventuelles contraintes d'exploitation, le commandant de bord étant tenu de s'assurer de l'adéquation des caractéristiques de son aéronef avec celles de l'aérodrome conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 susvisé;
- de veiller à ce que l'exploitation de son aérodrome reste compatible avec les évolutions de l'espace aérien qui pourraient intervenir après le renouvellement de l'autorisation de création de l'aérodrome.

<u>Article 14</u>: la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

<u>Article 15</u>: la secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, le directeur Zonal de la Police Aux Frontières Zone EST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de Sens,
- à la sous-préfète d'Avallon,
- au maire de Chailley,
- au maire de Saint-Florentin,
- au Chef du District Aéronautique Lorraine Champagne-Ardenne,
- au Directeur Interrégional des Douanes,
- à M. Pascal FROCHOT.

Auxerre, le

3 0 JUIL. 2019

Le préfet,

89-2019-08-01-002

Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0363 donnant délégation de signature pour le contrôle des actes administratifs et financiers des collèges de l'Yonne à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon à compter du 20 août 2019



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES INTERMINISTERIELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0363

donnant délégation de signature pour le contrôle des actes administratifs et financiers des collèges de l'Yonne à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI,
Rectrice de l'Académie de Dijon à compter du 20 août 2019

Le préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 421-1 à L 421-19 et L. 421-23 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire), modifié par le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'Académie de Dijon ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: à l'exception des actes relatifs à la saisine du Tribunal Administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes, délégation est donnée à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'Académie de Dijon, à l'effet de recevoir et de contrôler la légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de l'Yonne et de signer les lettres d'observations à compter du 20 août 2019.

<u>Article 2</u>: en application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, la Rectrice de l'Académie de Dijon pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 1 - AOUT 2019

Le préfet

Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Rectrice de l'académie de Dijon et la Directrice des services académiques de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera remise à chacune des intéressés.

<u>Délais et voies de recours</u> – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

89-2019-07-31-001

Arrêté PREF/DCL/BCBCFE/2019/0968 fixant la liste des communes rurales du département de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

ARRÊTE N° PREF/DCL/BCBCFE/2019/968 fixant la liste des communes rurales du département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article D. 3334-8-1,

VU le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L.3334-10 et R.3334-8 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le préfet arrêté la liste des communes rurales dans le département en fonction de leur population et de leur appartenance à une unité urbaine conformément aux dispositions du code générale des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que ces communes peuvent bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le département,

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

<u>Article 1</u> et : Les communes figurant dans la liste annexée sont considérées comme rurales pour l'année 2019.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

<u>Article 3</u>: La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne et le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 3 1 JUIL. 2019

Pour le préfet, La sous-préfète, Secrétaire générale,

Françoise FUGIER

\$

Liste des communes rurales de l'Yonne pour l'année 2019

Nom de la commune
AIGREMONT
MONTHOLON
AISY-SUR-ARMANCON
ANCY-LE-FRANC
ANCY-LE-LIBRE
ANDRYES
ANGELY
ANNAY-LA-COTE
ANNAY-SUR-SEREIN
ANNEOT
ANNOUX
APPOIGNY
ARCES-DILO
ARCY-SUR-CURE
ARGENTENAY
ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON
ARMEAU
ARTHONNAY
ASNIERES-SOUS-BOIS
ASQUINS
ATHIE
AUGY
BAGNEAUX
BAON
BASSOU
BAZARNES
BEAUMONT
BEAUVILLIERS
BEAUVOIR
BEINE
BELLECHAUME
BELLIOLE
BEON
BERNOUIL
BERU
BESSY-SUR-CURE
BEUGNON
BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES
BLACY
BLANNAY
BLEIGNY-LE-CARREAU
BLENEAU
BOEURS-EN-OTHE

Page 1

89049 BOIS-D'ARCY 89050 BONNARD 89051 BORDES 89053 BRANCHES 89054 BRANNAY 89055 BRIENON-SUR-ARMANCON	
89051 BORDES 89053 BRANCHES 89054 BRANNAY	
89053 BRANCHES 89054 BRANNAY	
89054 BRANNAY	
89055 BRIENON-SUR-ARMANCON	
89056 BRION	
89057 BROSSES	
89058 BUSSIERES	
89059 BUSSY-EN-OTHE	
89060 BUSSY-LE-REPOS	
89061 BUTTEAUX	
89062 CARISEY	
89063 CELLE-SAINT-CYR	
89064 CENSY	
89065 CERILLY	
89066 CERISIERS	
89067 CEZY	
89068 CHABLIS	
89069 CHAILLEY	
89071 CHAMOUX	
89072 CHAMPCEVRAIS	
89073 CHAMPIGNELLES	
89074 CHAMPIGNY	
89075 CHAMPLAY	
89076 CHAMPLOST	
89077 CHAMPS-SUR-YONNE	
89079 CHAMVRES	
89080 CHAPELLE-SUR-OREUSE	
89081 CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	
89083 CHARBUY	
89084 CHARENTENAY	
89085 CHARMOY	
89087 CHASSIGNELLES	
89088 CHASSY	
89089 CHASTELLUX-SUR-CURE	
89091 CHATEL-CENSOIR	
89092 CHATEL-GERARD	
89093 CHAUMONT	
89094 CHAUMOT	
89095 CHEMILLY-SUR-SEREIN	
89096 CHEMILLY-SUR-YONNE	
89098 CHENEY	
89100 CHEROY	
89101 CHEU	
89102 CHEVANNES	
OBTOZ CHEVANNES	

Page 2

89104	CHICHEE
89105	CHICHERY
89108	CHITRY
89111	CLERIMOIS
89112	COLLAN
89113	COLLEMIERS
89115	COMPIGNY
89116	CORNANT
89117	COULANGERON
89118	COULANGES-LA-VINEUSE
89119	COULANGES-EA-VINEOSE COULANGES-SUR-YONNE
89120	COULOURS
89120	COURGENAY
89123	COURGIS
5 2 3 3	COURLON-SUR-YONNE
89124	
89125	COURSON-LES-CARRIERES
89126	COURTOIN
89127	COURTOIS-SUR-YONNE
89128	COUTARNOUX
89129	CRAIN
89130	DEUX RIVIERES
89131	CRUZY-LE-CHATEL
89132	CRY
89133	CUDOT
89134	CUSSY-LES-FORGES
89136	CUY
89137	DANNEMOINE
89139	DIGES
89141	DISSANGIS
89142	DIXMONT
89143	DOLLOT
89144	DOMATS
89145	DOMECY-SUR-CURE
89146	DOMECY-SUR-LE-VAULT
89147	DRACY
89148	DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES
89149	DYE
89150	EGLENY
89151	EGRISELLES-LE-BOCAGE
89152	EPINEAU-LES-VOVES
89153	EPINEUIL
89154	ESCAMPS
89155	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE
89156	ESNON
89158	ETAIS-LA-SAUVIN
89159	ETAULE

Page 3

89160	ETIGNY
89161	ETIVEY
89162	EVRY
89163	FERTE-LOUPIERE
89164	FESTIGNY
89165	FLACY
89167	FLEURY-LA-VALLEE
89168	FLEYS
89169	FLOGNY-LA-CHAPELLE
89170	FOISSY-LES-VEZELAY
89171	FOISSY-SUR-VANNE
89172	FONTAINE-LA-GAILLARDE
89173	FONTAINES
89175	FONTENAY-PRES-CHABLIS
89176	FONTENAY-PRES-VEZELAY
89177	FONTENAY-SOUS-FOURONNES
89179	FONTENOY
89180	FOUCHERES
89181	FOURNAUDIN
89182	FOURONNES
89183	FRESNES
89184	FULVY
89186	GERMIGNY
89187	GIGNY
89188	GIROLLES
89189	GISY-LES-NOBLES
89190	GIVRY
89191	GLAND
89194	GRIMAULT
89195	GRON
89196	VALRAVILLON
89197	Total and the second se
89198	GUILLON-TERRE PLAINE GURGY
89199	
89200	GY-L'EVEQUE
	HAUTERIVE
89201	HERY
89202	IRANCY
89203 89204	ISLAND ISLE-SUR-SEREIN
	Transfer the Transfer to the Control of the Control
89205	JAULGES
89207	JOUANCY
89208	JOUX-LA-VILLE
89209	JOUY
89210	JULLY
89211	JUNAY
89212	JUSSY

Page 4

89214	LAILLY
89215	LAIN
89216	LAINSECQ
89217	LALANDE
89218	LAROCHE-SAINT-CYDROINE
89219	LASSON
89220	LAVAU
89221	LEUGNY
89222	LEVIS
89223	LEZINNES
89224	LICHERES-PRES-AIGREMONT
89225	LICHERES-SUR-YONNE
89226	LIGNORELLES
89227	LIGNY-LE-CHATEL
89228	LINDRY
89229	LIXY
89230	LOOZE
89232	LUCY-LE-BOIS
89233	LUCY-SUR-CURE
89234	LUCY-SUR-YONNE
89235	MAGNY
89236	MAILLOT
89237	MAILLY-LA-VILLE
89238	MAILLY-LE-CHATEAU
89239	MALAY-LE-GRAND
89240	MALAY-LE-PETIT
89242	MALIGNY
89244	MARMEAUX
89245	MARSANGY
89246	MASSANGIS
89247	MELISEY
89248	MENADES
89249	MERCY
89250	MERE
89251	MERRY-LA-VALLEE
89252	MERRY-SEC
89253	MERRY-SUR-YONNE
89254	MEZILLES
89255	MICHERY
89256	MIGE
89259	MOLAY
89261	MOLINONS
89262	MOLOSMES
	MONTACHER-VILLEGARDIN
89264 89265	MONTIGNY-LA-RESLE
89265	MONTILLOT
09200	INIONTILLOT

Page 5

89267	MONTREAL
89268	MONT-SAINT-SULPICE
89270	MOUFFY
89271	MOULINS-EN-TONNERROIS
89272	MOULINS-SUR-OUANNE
89273	MOUTIERS-EN-PUISAYE
89274	NAILLY
89276	NEUVY-SAUTOUR
89277	NITRY
89278	NOE
89279	NOYERS
89280	NUITS
89281	ORMES
89282	ORMOY
89283	OUANNE
89284	PACY-SUR-ARMANCON
89285	PAILLY
89286	PARLY
89288	PAROY-EN-OTHE
89289	PAROY-SUR-THOLON
89290	PASILLY
89291	PASSY
89292	PERCEY
89295	PERRIGNY
89296	PERRIGNY-SUR-ARMANCON
89297	
89298	PIERRE-PERTHUIS PIFFONDS
89299	PIMELLES
89300	PISY
89302	PLESSIS-SAINT-JEAN
89303	
89304	POILLY-SUR-THOLON
89306	POILLY-SUR-THOLON
89307	PONTAUBERT
89308	
89309	PONT-SUR-VANNE PONT-SUR-YONNE
89310	N COLOR DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PRO
89311	POSTOLLE
	POURRAIN
89312	PRECY-LE-SEC
89313 89314	PRECY-SUR-VRIN
1300-0000 20 20	PREGILBERT
89315	PREHY
89316	PROVENCY
89318	QUARRE-LES-TOMBES
89319	QUENNE
89320	QUINCEROT

Page 6

EPT-ECLUSES -EN-TERRE-PLAINE E SUR-YONNE HER
-EN-TERRE-PLAINE E SUR-YONNE HER
E SUR-YONNE HER
SUR-YONNE HER
HER
A CAMPINE WAS INCOME.
E-VINEUX
MBE
S-COLONS
LES-SENS
AU
NTIN
IN-DES-CHAMPS
-DU-SAULT
-VAUBAN
D'ORDON
IANCE
N-DES-CHAMPS
N-D'ORDON
N-DU-TERTRE
N-SUR-ARMANCON
CE-AUX-RICHES-HOMMES
CE-LE-VIEIL
CE-THIZOUAILLE
YE
JISAYE
UR-EN-PUISAYE
IN
EN
U
-BEUREAL

Page 7

-BOIS FERRE-PLAINE F-CLAIRIS E-BAS E-HAUT AINT ROMAIN
E-BAS E-HAUT AINT ROMAIN
E-BAS E-HAUT NINT ROMAIN
E-HAUT AINT ROMAIN
E-HAUT AINT ROMAIN
E-HAUT AINT ROMAIN
E-HAUT AINT ROMAIN
AINT ROMAIN
3
3
)
N-PUISAYE
IN
FORTERRE
N-PUISAYE
DE LA VANNE
R-OREUSE
REUSE-SAINTE COLOMBE
ONNE
Y
PISY

Page 8

89432	VAUDEURS
89433	VAULT-DE-LUGNY
89434	VAUMORT
89436	VENIZY
89437	VENOUSE
89438	VENOY
89439	VERGIGNY
89440	VERLIN
89441	VERMENTON
89442	VERNOY
89443	VERON
89445	VEZANNES
89446	VEZELAY
89447	VEZINNES
89449	VILLEBLEVIN
89450	VILLEBOUGIS
89451	VILLECHETIVE
89452	VILLECIEN
89453	VILLEFARGEAU
89456	VILLEMANOCHE
89458	VILLENAVOTTE
89459	VILLENAVOTTE VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
89460	VILLENEUVE-LA-GUYARD
89461	VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE
89462	VILLENEUVE-LES-GENETS
89463	VILLENEUVE-SAINT-SALVES
89465	VILLEPERROT
89466	VILLEROY
89467	VILLETHIERRY
8946 <i>7</i>	VILLEVALLIER
89469	PERCENEIGE
THE STATE OF THE S	VILLIERS-LES-HAUTS
89470 89471	VILLIERS-LOUIS
89472	VILLIERS-SAINT-BENOIT
89474	VILLIERS-VINEUX
89475	VILLON
89475 89477	VILLY
89478	VINCELLES
89479	VINCELOTTES
89480	
89481	VINCERS
89482	VIVIERS
89483	VOISINES
89485	VOUTENAY-SUR-CURE
89486	YROUERRE

Page 9

89-2019-08-29-001

Arrêté SPAV/SCT/2019/0017 relatif à la gouvernance de l'opération grand site de Vézelay et de ses biens du patrimoine mondial



ARRETE nº SPAV/SCT/2019/0017

relatif à la gouvernance de l'Opération Grand Site de Vézelay et de ses biens du Patrimoine Mondial

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

ARRETE:

Vu la convention du 16 novembre 1972 relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ;

Vu la décision CONF 0003 XII.46 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'inscrire le bien « basilique et colline de Vézelay » comme bien culturel sur la liste du patrimoine mondial, décision complétée en ce qui concerne la « zone tampon », par la décision 31 COM VIII.B.67;

Vu la décision 22 COM VIII.B.1 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'inscrire le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » comme bien culturel sur la liste du patrimoine mondial ;

Vu la charte du 20 septembre 2010 pour la gestion des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial entre l'État et l'Association des biens français du patrimoine mondial ;

Vu la décision du Ministre de la culture en date du 11 mars 2011 portant création d'un Comité scientifique pour la restauration et la mise en valeur de la basilique de Vézelay;

Vu l'arrêté du 23 juin 2016 portant désignation du préfet de la région Occitanie, préfet de Haute-Garonne, coordonnateur du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ;

Vu les articles L. 341-1 à L. 341-15-1 du Code de l'environnement;

Vu l'arrêté interministériel du 22 août 1989 portant inscription à l'inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque du département de l'YONNE de l'ensemble formé sur les communes d'ASQUINS, de BLANNAY, de DOMECY-SUR-CURE, de DOMECY-SUR-LE-VAULT, de FOISSY-LES-VEZELAY, de FONTENAY-PRES-VEZELAY, de GIVRY, d'ISLAND (en partie), de MENADES, de MONTILLOT (en partie), de PIERRE-PERTHUIS, de PONTAUBERT (en partie), de SAINT-PERE, de SERMIZELLES, de THAROISEAU, de VAULT-DE-LUGNY (en partie), de VOUTENAY-SUR-CURE (en partie), et de VEZELAY par le site du Vézelien;

Vu le décret du 9 avril 1998 portant classement parmi les sites du département de l'Yonne du site du Vézelien sur le territoire des communes d'ASQUINS, de BLANNAY, de DOMECY-SUR-

CURE, de FOISSY-LES-VEZELAY, de FONTENAY-PRES-VEZELAY, de GIVRY, de MENADES, de MONTILLOT, de PIERRE-PERTHUIS, de SAINT-PERE, de THAROISEAU et de VEZELAY;

Vu la circulaire DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites et le document de référence des Grands Sites annexé à cette circulaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011, modifié les 30 août 2012 et 22 octobre 2014, portant création d'un comité de pilotage de l'Opération Grand Site de Vézelay;

Vu l'accord du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, du 20 décembre 2011, pour le lancement de l'Opération Grand Site de Vézelay ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes AVALLON VÉZELAY MORVAN en date des 13 mars 2017 et 27 juin 2017 relatives à l'Opération Grand Site de Vézelay ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental de l'YONNE en date des 16 et 17 mars 2017 et 23 juin 2017 relatives à l'Opération Grand Site de Vézelay;

Considérant que le périmètre du Grand Site de Vézelay correspond à l'ensemble formé par le site classé et le site inscrit au titre des articles L. 341-1 à L. 341-15-1 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'est compris dans le périmètre du Grand Site de Vézelay le bien du patrimoine mondial « basilique et colline de Vézelay » ;

Considérant que sont compris dans le périmètre du Grand Site de Vézelay les composantes « basilique de Vézelay » et « église d'Asquins » du bien du patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ;

Considérant que l'Opération Grand Site de Vézelay initiée en 2012 ne peut être considérée indépendamment de la présence, dans son périmètre, des différentes composantes des biens du patrimoine mondial ;

Considérant que la Communauté de Communes AVALLON VÉZELAY MORVAN a porté la phase d'élaboration du diagnostic et du programme d'actions de l'Opération Grand Site de Vézelay entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} juillet 2017;

Considérant que l'Opération Grand Site de Vézelay est portée, depuis le 1^{er} juillet 2017, par le Conseil Départemental de l' YONNE dans le cadre d'une démarche partenariale visant à l'obtention du label « Grand Site de France », sur la base d'un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du territoire ;

Considérant la volonté de chacun des acteurs de l'Opération Grand Site de Vézelay de formaliser et d'institutionnaliser une gouvernance respectant à la fois la dynamique partenariale et le lien entre le Grand Site de Vézelay et ses biens du patrimoine mondial ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'YONNE,

Article 1 – Comité de Pilotage :

I) La gouvernance de l'Opération Grand Site de Vézelay et de ses biens du Patrimoine Mondial repose sur un Comité de Pilotage chargé de l'orientation et de la validation de toutes les étapes, à la fois pour l'Opération Grand Site et pour la gestion des biens inscrits sur la liste du Patrimoine

mondial.

Il lui appartient notamment de déterminer les grandes caractéristiques de l'opération (nom, périmètre, etc.), de valider le programme d'action de l'opération et de veiller à sa mise en œuvre, en conformité avec les attendus de la démarche Grand Site.

Au titre des biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial, le Comité de Pilotage est chargé de s'assurer de la bonne gestion du bien « basilique et colline de Vézelay » et des deux composantes du bien « chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » présentes dans le Grand Site. Il rend compte à l'UNESCO de la gestion de ces biens et valide le rapport périodique d'évaluation et de gestion de ces biens.

II) Co-présidé par le Préfet de l'YONNE et le Président du Conseil Départemental de l'YONNE, le Comité de Pilotage est composé de trois collèges :

Collège des représentants de l'État :

- le Préfet de l'YONNE, ou son représentant
- le Sous-Préfet d'AVALLON, ou son représentant
- le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant

Sont invités à participer aux travaux du Comité de Pilotage, sans voix délibérative, les services de ces administrations et en particulier :

- l'Inspecteur des Sites de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- le Responsable du service de l'Architecture et des espaces protégés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- le Chef de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine

Collège des élus :

- le Président du Conseil Départemental de l'YONNE, ou son représentant, assisté des quatre conseillers départementaux dont les cantons sont partiellement couverts par le Grand Site de Vézelay
- le Président de la Communauté de Communes AVALLON VÉZELAY MORVAN, ou son représentant, assisté de 3 vice-présidents
- le Président du Conseil Régional de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, ou son représentant
- le Président du Parc Naturel Régional du Morvan, ou son représentant

- deux représentants de l'Association des Communes du Grand Site de Vézelay
- le Maire de VÉZELAY, ou son représentant
- le Maire d'ASQUINS, ou son représentant
- le Député de la 2° circonscription de l'YONNE
- les Sénateurs de l'YONNE

Sont invités à participer aux travaux du Comité de Pilotage, sans voix délibérative, les services de ces collectivités ou établissements publics et en particulier :

• le responsable de la Mission « Opération Grand Site de Vézelay » du Conseil Départemental de l'YONNE

Collège des personnalités qualifiées :

- M. Jean-Marc L'ANTON, paysagiste-conseil de l'État affecté à la Direction Départementale des Territoires de l'YONNE
- Mme Christelle GERNIGON, chargée de mission « paysage et label forêt d'exception » à l'Office National des Forêts
- M. Jean RAVISE, paysagiste, membre du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de l'YONNE
- M. Louis VILLARET, Président du Réseau des Grands Sites de France (RGSF) ou son représentant
- Frère PIERRE-EMMANUEL, Recteur de la Basilique de Vézelay, ou son représentant
- M. Guy LOBRICHON, Président du Comité Scientifique pour la restauration et la mis en valeur de la Basilique de Vézelay, ou son représentant
- M. John PALLACIN, Président de l'Agence de Coopération Interrégionale et Réseau « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » (ACIR Compostelle), ou son représentant
- M. Yves DAUGE, Président de l'Association des biens français du patrimoine mondial, ou son représentant
- M. Guy BÉDEL, Délégué Régional de la Fondation du Patrimoine, ou son représentant

Sur proposition de ses présidents, d'autres personnalités qualifiées peuvent être associées aux travaux du Comité de Pilotage, sans voie délibérative.

III) Le Comité de pilotage se réunit sur convocation des présidents, au moins une fois par an.

Le secrétariat est assuré par le Conseil Départemental de l'YONNE.

Article 2 – Comité Technique :

I) Pour la mise en œuvre et le suivi des décisions prises par le Comité de Pilotage, la gouvernance de l'Opération Grand Site et de ses biens du Patrimoine Mondial repose également sur un Comité Technique.

Le Comité Technique est chargé, en outre, de préparer les décisions et arbitrages proposés au Comité de Pilotage.

II) Co-présidé par le Sous-Préfet d'Avallon ou son représentant et le Président du Conseil Départemental de l'YONNE ou son représentant, le Comité Technique est composé de trois collèges :

Collège des représentants de l'État:

- le Sous-Préfet d'AVALLON, ou son représentant
- l'Inspecteur des Sites de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- le Responsable du service de l'Architecture et des espaces protégés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- le Chef de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine
- le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant

Collège des collectivités et établissements publics :

- le Président du Conseil Départemental de l'YONNE, ou son représentant
- le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'YONNE, ou son représentant
- le responsable de la Mission « Opération Grand Site de Vézelay » du Conseil Départemental de l'YONNE
- le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes AVALLON VÉZELAY MORVAN, ou son représentant
- le Directeur Général des Services du Conseil Régional de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, ou son représentant
- le Directeur du Parc Naturel Régional du Morvan, ou son représentant
- un représentant de l'Association des Communes du Grand Site de Vézelay

Collège des partenaires thématiques :

- le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de l'YONNE, ou son représentant
- le Directeur de l'Agence « Bourgogne Ouest » de la Direction Territoriale de l'Office National

des Forêts BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, ou son représentant

- le Directeur du Conservatoire des Espaces Naturels de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de Développement Touristique de l'YONNE, ou son représentant
- le Directeur de l'Office de Tourisme intercommunautaire VÉZELAY AVALLON MORVAN SEREIN, ou son représentant
- le Directeur de la Chambre d'Agriculture de l'YONNE, ou son représentant
- le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'YONNE, ou son représentant
- le Directeur de l'antenne de l'Yonne de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, ou son représentant

Sur proposition de son président, d'autres partenaires thématiques peuvent être associés aux travaux du Comité Technique.

III) le Comité Technique se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par an.

Le secrétariat est assuré par le Conseil Départemental de l'YONNE.

Article 3 - Comité de Gouvernance Locale :

Afin de maintenir la dynamique partenariale mise en place par la Communauté de Communes AVALLON VÉZELAY MORVAN et conserver l'esprit qui a concouru à la préparation du programme d'actions de l'Opération Grand Site, le Conseil Départemental de l'Yonne a souhaité organiser une gouvernance partagée entre les acteurs locaux autour du projet de développement et de mise en valeur du Grand Site. Cette gouvernance partagée doit s'attacher à créer et animer un dialogue entre les acteurs du territoire et la population locale, pour une construction collective d'une vision nouvelle pour le site classé et son territoire environnant.

Les parties ont souhaité formaliser cette gouvernance partagée par la création d'un organe appelé « Comité de Gouvernance Locale » au sein duquel les acteurs locaux arrêtent, pour chaque sujet relatif au programme d'actions de l'Opération Grand Site ou au label « Grand Site de France », une position commune à présenter aux structures de gouvernance globale (Comité de Pilotage, Comité Technique, ...) et aux instances décisionnelles (commissions départementale et supérieure).

Le Comité de Gouvernance Locale est le lieu d'échanges et de débats où se prennent les décisions qui concernent les acteurs locaux, aux différentes étapes du projet :

- mise en œuvre du programme d'actions de l'Opération Grand Site (2018-2023) et, notamment, l'accompagnement des porteurs de projets et la validation technique et financière des projets présentés,
- réalisation du dossier de candidature au label « Grand Site de France »,
- soutien du dossier de candidature au label « Grand Site de France » auprès des instances locales et nationales,
- mise en œuvre du programme d'actions du Grand Site labellisé et, notamment, l'accompagnement des porteurs de projets de la validation technique et financière des projets présentés,

- mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris au titre de la candidature au label « Grand Site de France »,
- évaluation des différents programmes d'actions.

Plus généralement, le Comité de Gouvernance Locale représente la structure de partage entre élus locaux sur l'état d'avancement du projet et sur les points devant faire l'objet d'arbitrages.

Les modalités de fonctionnement du Comité de Gouvernance Locale sont arrêtées dans un « Pacte de Gouvernance Locale » signé par la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN et le Conseil Départemental de l'YONNE.

Afin de préparer les propositions qui lui sont soumises, le Comité de Gouvernance Locale peut procéder à la création de groupes de travail thématiques.

Les propositions débattues au sein du Comité de Gouvernance Locale, et retenues par lui, seront présentées par son Président, pour validation, au Comité de Pilotage.

Article 4 – Comités consultatifs :

Tel que prévu à l'article 5 du Pacte de Gouvernance Locale sus-mentionné, le Comité de Gouvernance Locale peut saisir, pour avis, les comités consultatifs représentatifs des composantes de la population du Grand Site de Vézelay suivants :

- le comité consultatif des acteurs agricoles,
- le comité consultatif des acteurs culturels,
- le comité consultatif des acteurs de la biodiversité et de l'environnement,
- · le comité consultatif des acteurs du patrimoine bâti,
- le comité consultatif des acteurs économiques.

Le Comité de Gouvernance Locale s'assure de la représentativité de ces comités consultatifs et organise leurs réunions.

Article 5:

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, le Maire de Vézelay et le Chef de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Une copie sera également adressée aux membres des comités et organes de gouvernance nommés ou désignés par le présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 2 9 JUIL 2019

Le Préfet,

Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-16-007

DUP captage du Puits des Noyers à lucy-sur-Yonne



PREFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES INTERMINISTÉRIELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE NºPREF-SAPPIE-BE-2019-0332 olu 16 juillat 2019

- déclarant d'utilité publique au bénéfice de la commune de Lucy-sur-Yonne des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir du captage dit du « puits des Noyers » situé sur le territoire de ladite commune ainsi que l'instauration des périmètres de protection
- autorisant la commune de Lucy-sur-Yonne à utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public
- portant autorisation de prélèvement

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1 à L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 et R.214-1 à R.214-56;

VU le code minier et notamment l'article 131;

VU le code forestier;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole;

1/14

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie approuvé le 5 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral RC/FR du 21 septembre 1962 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable de la commune de Lucy-sur-Yonne et autorisant la dérivation par pompage d'eau des sources ;

VU les délibérations de la commune de Lucy-sur-Yonne en dates du 29 novembre 2010 et du 15 septembre 2017;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 10 avril 2017;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} mars au 2 avril 2019;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 18 avril 2019;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Yonne en date du 1^{er} juillet 2019;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Lucy sur Yonne, énoncés à l'appui du dossier, sont justifiés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur le territoire de la commune de Lucy-sur-Yonne ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale,

ARRETE

Chapitre 1: Déclaration d'utilité publique et prélèvement de l'eau

ARTICLE 1: DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Lucy-sur-Yonne :

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du « puits des Noyers » situé sur le territoire de la commune de Lucysur-Yonne ;
- l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2: AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINNEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

La commune de Lucy-sur-Yonne est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du « puits des Noyers », à Lucy-sur- Yonne, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3: CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION DES OUVRAGES

Le captage est situé sur la commune de Lucy-sur-Yonne, sur la parcelle cadastrale n°ZB 92.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 du captage sont : X : 742 888 m ; Y : 6 714 034 m ; Z : 136,5 m.

Code BSS: BSS001EADM (anciennement 04348X0002/PUITS).

Code de la masse d'eau exploitée : HG 307.

ARTICLE 4: CONDITIONS DE PRELEVEMENT

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- débit de prélèvement maximum instantané de 13 m³/h,
- débit de prélèvement maximum journalier de 63 m³/j,
- débit de prélèvement maximum annuel de 23 000 m³.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

La commune de Lucy-sur-Yonne est tenue de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

ARTICLE 5: INDEMINISATION ET DROITS DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge de la commune de Lucy-sur-Yonne.

ARTICLE 6: PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains des périmètres de protection suivant les prescriptions mentionnées en annexes du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 6.1: PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le périmètre de protection immédiate, d'une superficie de 1900 m2, est constitué de la parcelle cadastrée suivante de la commune de Lucy-sur-Yonne : ZB 92.

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété de la commune de Lucy-sur-Yonne.

ARTICLE 6.2: PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Un périmètre de protection rapprochée est établi sur la commune de Lucy sur Yonne.

La cartographie et l'état parcellaire correspondant à ces périmètres figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6.3: PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Le périmètre de protection éloignée est délimité conformément à la cartographie au 1/25000 figurant en annexe du présent arrêté.

Chapitre 2: Traitement, distribution de l'eau et autorisation

$\underline{\text{ARTICLE 7}}: \text{CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ADDUCTION ET DU RESERVOIR D'EAU}$

Le « puits des Noyers » permet d'alimenter en partie la commune de Lucy-sur-Yonne.

Les caractéristiques principales du système de distribution sont les suivantes :

- pompage depuis le « puits des Noyers » à raison de 13 m3/h,
- traitement par chloration à l'aide d'une pompe micro-doseuse directement dans la conduite à la sortie des pompes ;
- alimentation des réservoirs du hameau de Bèze et de Lucy-sur-Yonne, de capacités respectives de 25 m3 et de 100 m3.

La concentration en chlore est contrôlée par des analyses régulières (autosurveillance de l'exploitant en distribution au moins une fois par semaine) qui permettent d'ajuster les quantités de chlore à injecter.

Un dispositif anti-intrusion ou de détection avec alarme équipe le local de pompage, le puits et les réservoirs.

ARTICLE 8 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

La commune de Lucy-sur-Yonne doit se conformer en tous points au programme de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Les agents des services chargés de l'application du code de la santé publique ont libre accès aux installations de production et de distribution d'eau. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons d'eau brute et d'eau traitée dans de bonnes conditions.

Les exploitants sont tenus de laisser les registres d'exploitation à la disposition des agents chargés de l'application du code de la santé publique.

ARTICLE 9: EXPLOITATION - SURVEILLANCE

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et met en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Tout incident ou accident intéressant les installations, de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée, doit être déclaré à l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'ARS dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires sont demandées par l'ARS. Elles sont financées par la collectivité.

Tout dépassement des limites et références de qualité sur le captage doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et ne pas engendrer de non-conformité dans le réseau. En cas de persistance de ces dépassements dans le réseau, l'autorisation d'utiliser l'eau peut être retirée.

L'exploitant adresse chaque année à l'ARS un bilan de fonctionnement des systèmes de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées au programme de surveillance.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents des services de l'ARS.

ARTICLE 10: INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'ARS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11: MODIFICATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS

Tout projet de modification des systèmes actuels de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est déclaré à l'ARS, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du captage ou son changement d'affectation, fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet et de l'ARS dans le mois qui suit soit la cessation définitive, soit l'expiration du délai de deux ans, soit le changement d'affectation.

Chapitre 3: Dispositions diverses

ARTICLE 12: RESPECT DE L'APPLICATION DU PRSENT ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté, y compris à l'application des servitudes dans les périmètres de protection.

ARTICLE 13: DELAIS ET DUREE DE VALIDITE

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau de la commune de Lucy-sur-Yonne dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 14 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis à la commune de Lucy-sur-Yonne en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié dans le délai d'un mois par la commune de Lucy-sur-Yonne aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Il doit être, sans délai:

- mis à disposition du public,
- affiché dans les mairies concernées pendant une durée d'un mois.

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois suivant sa signature.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins de la commune de Lucy-sur-Yonne.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais des bénéficiaires de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

La commune de Lucy-sur-Yonne transmet à l'ARS dans un délai de 6 mois après la date de la signature du présent arrêté une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

<u>ARTICLE 15</u>: SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LE PRESENT ARRETE

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En application de l'article R 216-12 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet.

ARTICLE 16: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de l'Yonne soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – SD7C – 8, avenue de Ségur 75350 paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Concernant ces recours, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisie d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

ARTICLE 17: MESURES EXECUTOIRES

Mme la Secrétaire générale, M. le Maire de Lucy-sur-Yonne ainsi que M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera adressée :

- au Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne.

Auxerre, le

1 6 JUIL. 2019

Le Préfet

Patrice LATRON

ANNEXE I:

Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate

Ce périmètre est acquis en toute propriété par la Commune de Lucy-sur-Yonne et délimité par une clôture de hauteur au moins égale à 2 m.

Le puits et le local de pompage sont fermés, verrouillés et munis d'alarmes anti-intrusion.

Le local technique est protégé du risque inondation. Le puits demeure en bon état est étanche à tout écoulement d'eau superficielle.

Toute activité à l'intérieur de ce périmètre est interdite à l'exception de celle liée à la gestion et à l'entretien des ouvrages, qui ne peut être effectuée que par le personnel habilité et autorisé par le bénéficiaire du présent arrêté.

L'accès est limité aux véhicules autorisés par le service des eaux et exempts de défauts et fuites. Le stationnement est interdit.

L'entretien de la végétation est effectué sans usage de produits chimiques (produits phytosanitaires entre autres).

Un panneau d'information mentionne : « Captage pour l'alimentation en eau potable publique – accès interdit ».

ANNEXE II:

Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

Deux périmètres de protection rapprochée sont instaurés : un périmètre de protection rapprochée (PPR) 1 et un périmètre de protection rapprochée (PPR) 2. Les dispositions applicables dans le PPR 1 s'étendent au PPR 2.

Servitudes applicables à l'intérieur du PPR 1

L'ensemble des dispositions de la réglementation générale en vigueur en lien avec la préservation de la ressource est strictement appliquée (pas de possibilité de dérogation).

Excavations

Sont interdites les ouvertures de carrières ou d'excavations autres que des tranchées pour la pose de canalisations.

Voies de communication

Activités interdites :

- l'utilisation d'herbicides pour l'entretien des chaussées, des dispositifs de protection et de signalisation routière, des fossés et des espaces publics. Les talus de bords de routes sont entretenus mécaniquement ; les résidus de fauchage sont évacués à l'extérieur du PPR ;
- la création de voies privées (chemins, routes ...) autres que celles nécessaires aux exploitations agricoles et forestières.

Activités réglementées :

- une signalisation spécifique est mise en place sur le tronçon du PPR 1 (limitation de vitesse à 70 km/h, panneau d'information annonçant la zone de protection) sur la RD21 ;
- des panneaux d'information sont mis en place annonçant la zone de protection sur les chemins et limitation de vitesse à 50 km/h;
- le transport des produits chimiques à usage agricole, industriel ou artisanal est réalisé en véhicule fermé et bâché ;
- les routes et chemins sont entretenus et maintenus en bon état ;
- les fossés de la RD 21 longeant le périmètre de protection immédiate sont conçus de manière à ne collecter aucune entrée d'eau provenant de la chaussée ou du canal, dirigée vers le périmètre de protection immédiate ; tout aménagement visant cet objectif est mis en place (clapet anti-retour, notamment). A cet effet, une étude projet doit être rendue dans un délai d'un an.

Utilisation de produits phytosanitaires et engrais

Dans le PPR N°1, hors zone PPR N°2, l'usage d'intrants agricoles est réduit en concertation avec les agriculteurs et les éleveurs. Il fait l'objet d'un programme d'actions volontaires à définir dans le cadre d'une étude de bassin d'alimentation de captage.

Points d'eau

Activités interdites:

- la création d'étangs et de bassins, y compris ceux pour l'irrigation ;
- la création de nouveaux points de prélèvements d'eau superficielle et souterraine ;
- la création de nouveaux systèmes ou dispositifs de drainage.

Activités réglementées :

- les puits, forages et piézomètres abandonnés sont comblés dans les règles de l'art;
- les forages et puits utilisés sont équipés d'un couvercle verrouillé et d'une margelle d'étanchéité.

Dépôts, stockages et rejets

Activités interdites:

- le rejet d'eaux usées non traitées;
- la création de nouveaux dépôts de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau par infiltration ou ruissellement, en particulier :
 - ✓ les dépôts et stockages d'engrais, de pesticides ou autres produits chimiques ;
 - ✓ les dépôts d'ordures ménagères, les centres de stockage de déchets y compris pour les déchets inertes ;
 - ✓ les stockages d'hydrocarbures d'usage privé ou ouvert au public (station- service).

Activités agricoles

Activités interdites:

- l'épandage de purins, lisiers et boues de station d'épuration ;
- les aires de remplissage de pulvérisateurs non pourvues de rétention.

Activités réglementées :

- pour les futurs bâtiments agricoles et élevages en stabulation : une étude d'incidence sur la qualité de la ressource en eau est réalisée et transmise à l'ARS.

Occupation des sols, urbanisme et habitat

Les terrains boisés ne doivent pas changer de destination, de même que les terrains à vocation agricole.

Activités interdites:

- le défrichement des terrains boisés est interdit. Seuls les entretiens mécaniques de plantation et la gestion forestière sont possibles ;
- les nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et celles entrant dans le cadre de la loi sur l'eau ;
- les coupes rases sont proscrites. La gestion en futaie irrégulière doit être privilégiée;
- la destruction des haies et des alignements d'arbres.

11/14

Activités réglementées :

- pour les futurs dispositifs d'assainissement, une étude d'incidence sur la qualité de la ressource en eau est réalisée et transmise à l'ARS.

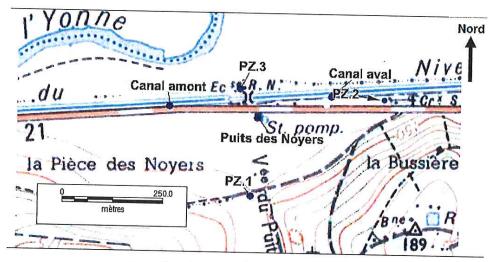
Autres activités

Activités interdites :

- l'installation de terrains de camping et d'aires d'accueil de caravanes;
- la création et l'extension de cimetières ainsi que toute inhumation.

Mesures particulières

Tous travaux qui sont programmés sur l'écluse et/ou sur le canal, s'accompagnent d'un suivi piézométrique sur l'Yonne, le captage des Noyers et les piézomètres existants (voir cartographie ci-dessous). Au cours de ces travaux, le suivi analytique sur le captage des Noyers est renforcé sur les paramètres hydrocarbures, oligoéléments, micropolluants métalliques et turbidité.



Localisation des piézomètres à suivre

Les piézomètres sont maintenus en bon état et équipés d'un couvercle verrouillé et d'une margelle d'étanchéité.

Servitudes applicables à l'intérieur du PPR 2

Dans le PPR N°2, l'usage des sols est réservé soit aux boisements, soit à une agriculture biologique, soit à de l'élevage extensif (< 1,4 UGB/ha), soit laissé en prairie sans retournement. L'usage des produits phytosanitaires chimiques de synthèse ainsi que des produits biocides de synthèse y est interdit.

ANNEXE III:

Servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée

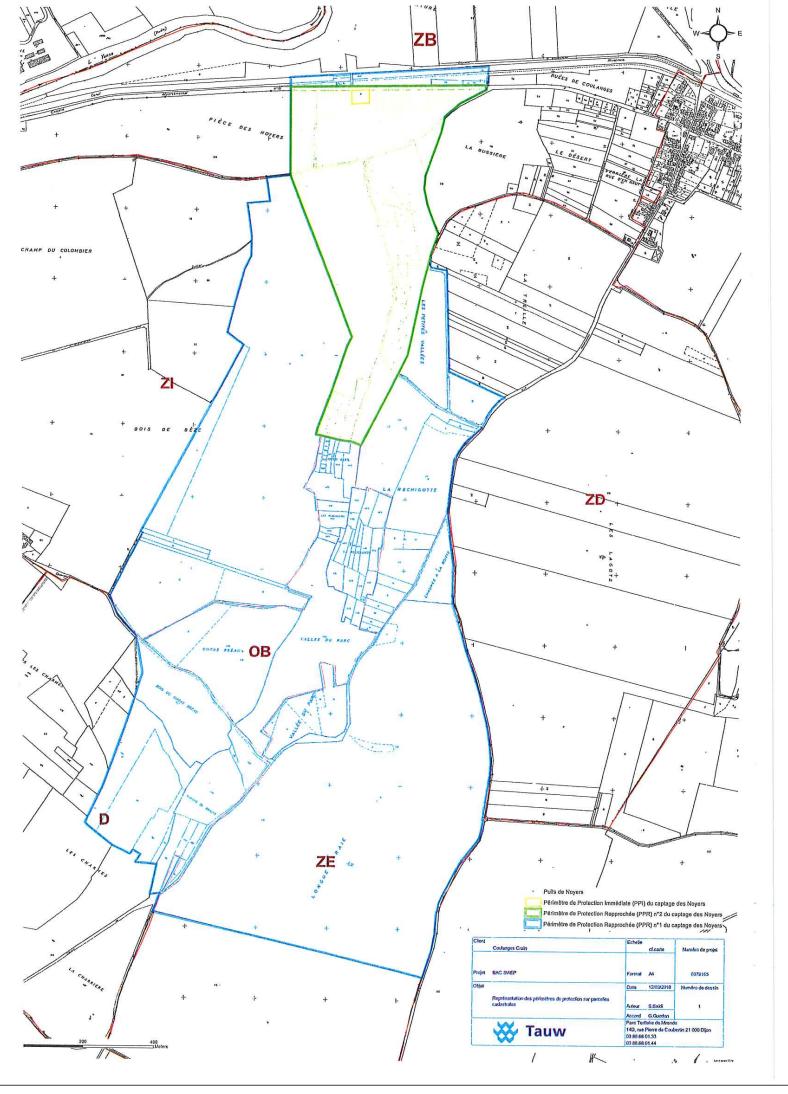
Dans ce périmètre, il est recommandé de conserver les parcelles actuellement boisées.

Sont soumises à une étude d'incidence et à l'avis d'un hydrogéologue agréé les nouvelles installations suivantes :

- les forages, puits, sondages, piézomètres, quelle que soit leur profondeur ;
- les carrières et toute excavation de plus de 2 m de profondeur ;
- les canalisations enterrées autres que celles pour l'alimentation en eau potable et d'un linéaire supérieur à 100 m ;
- les activités de loisir et d'accueil, dont les gîtes et terrains de camping ;
- tout nouveau bâtiment de stockage agricole et toute nouvelle stabulation;
- tous nouveaux rejets d'eaux résiduaires traitées ainsi que toute surface imperméabilisée de plus de 300 m².

ANNEXE IV:

Cartographie des périmètres de protection Documents parcellaires



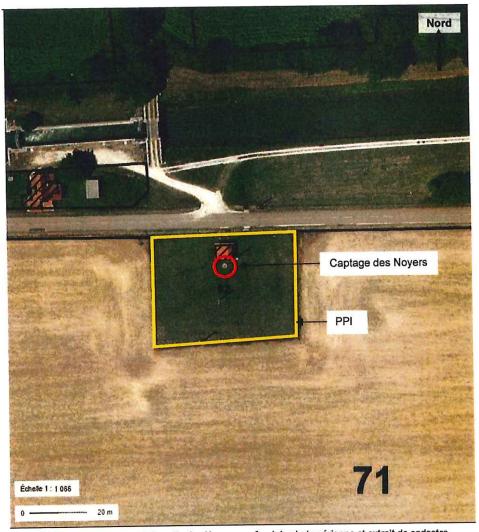


Figure 9.1 : Localisation du PPI du puits des Noyers sur fond de photo aérienne et extrait de cadastre (Source : Géoportail)



Les 106 parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée (PPR) sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 9.1 : Parcelles concernées par le PPR2

Commune		Lucy-s	ur Yonne	
Section	ZB	ZI	ZD	OB (ou B2)
Parcelle	68	22 (en partie)	21	369 (en partie)
	69	42 (en partie)	22 (en partie)	388
	70		43	389
	71		44	390
	72		45	391
	84		46	
	92		47	
	93		48	
	94			
	95			
	96			
	97			
	98			
	99			
	100			•
	101			
	102			4
	103			
	104			
	105			
	106			
	108 (partie)			

R008-6079165GGU-V05

Commune		Lucy-sur Yo	nne			
Section	ZB	ZI	ZD	OB (ou B2)	D	ZE
Parcelle	29a	9	21	369	127 (en partie)	1
L al Celle	30	10	22	388	128	2 4
	68	11	23	389	129	4
	69	12	43	390	130	5
	70	13	44	391	131	
	71	14	45	392	132	
	72	15	46	393	133	
	84	16	47	394	134	
	91	17	48	395	139	
	92	18		396	140	
	93	19		397	141	
	94	20		398	143 (en partie)	
	95	21		399		
	96	22		400		
	97	23		401		
	98	24		402		
	99	42		403		
	100	43 (en partie)		404		
	101			405		
	102			406		
	103			407		
	104			408		
	105			409		
	106			410		
	108 (partie)			411		
	100 (1)			4 12		
				413		
				414		
				415		
				416		
				417		
				418		
				490		
				515		
-				516		
				530		
				559		
				561		
				562		



La société Géomexpert SAS est intervenue en juillet 2018 pour calculer les surfaces concernées pour les parcelles partiellement présentes dans les PPR. Les surfaces concernées par le PPR1 et le PPR2 pour chaque parcelle concernée sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 9.3 : Surfaces des parcelles partiellement recoupées par les limites de PPR1 et PPR2 sur la commune de Lucy-sur-Yonne

Section	Parcelle	Surface dans PPR2 (m²)	Surface dans PPR1 (m²)	Surface hors PPR1 et PPR2 (m²)
<u> </u>	108	5 281	5 281	83 114
ZI	22	11 687	54 408	0
ZI	42	95 329	397 688	0
ZD	22	7 693	40 059	0
)B (ou B2)	369	5 619	6 785	0
Zl	43	0	26 218	318 471

D 143 0

Les pages suivantes présentent les sections cadastrales et les parcelles cadastrales qui sont concernées par les périmètres de protection rapprochée. L'état parcellaire des 109 parcelles concernées par les PPR est reporté ensuite.

47 354

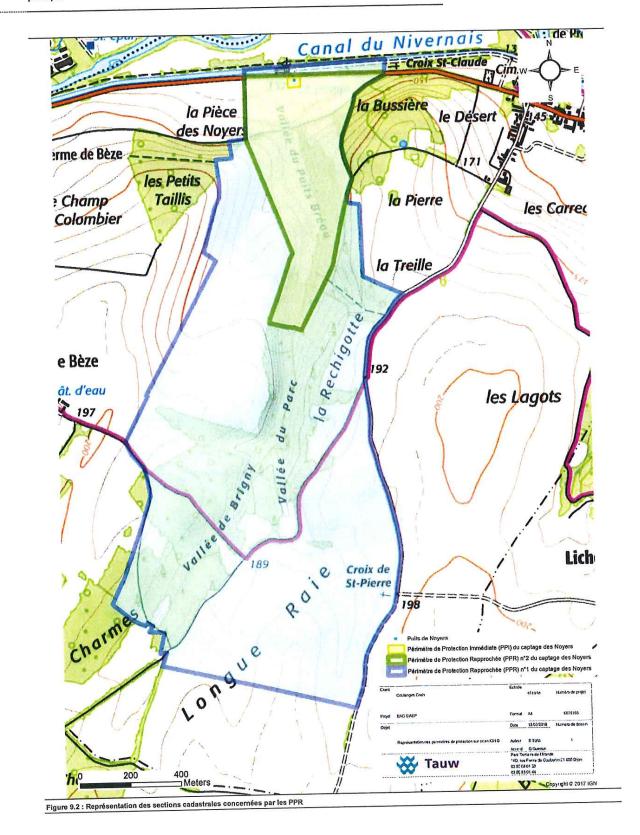
29 592

7 246

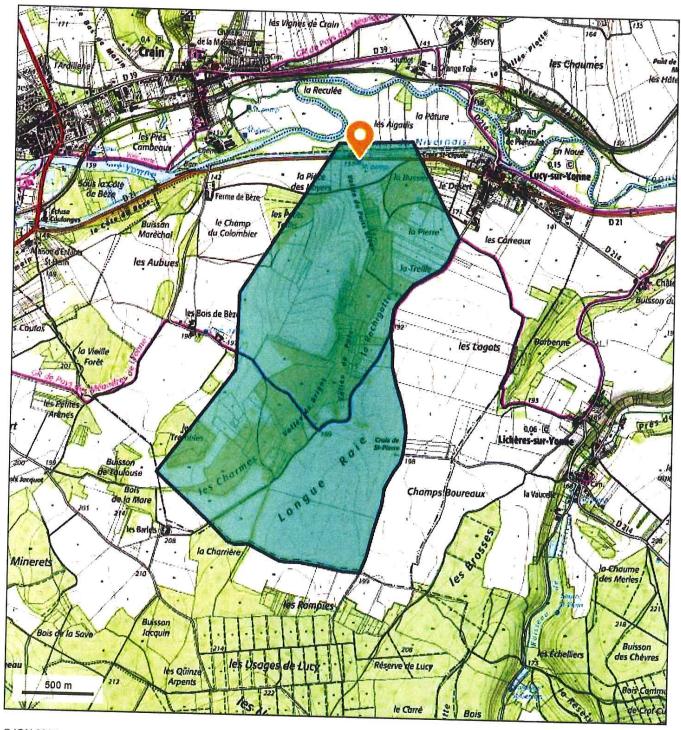
14 190

Le périmètre de protection immédiate (PPI) présente une surface de 0,19 ha, périmètre de protection rapprochée 1 (PPR1) présente une surface de 188,53 ha, le périmètre de protection rapprochée 2 (PPR2) présente une surface de 28,81 ha et le périmètre de protection éloignée (PPE) présente une surface de 776 ha.

R008-6079165GGU-V05







© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : Latitude :

3° 34′ 07″ E 47° 30′ 45″ N

Périmètre de protection éloignée du captage de Lucy-sur-Yonne

https://www.geoportail.gouv.fr/carte

1/1



Les 106 parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée (PPR) sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 9.1 : Parcelles concernées par le PPR2

Commune		Lucy-se	ur Yonne	
Section	ZB	ZI	ZD	OB (ou B2)
Parcelle	68	22 (en partie)	21	369 (en partie)
	69	42 (en partie)	22 (en partie)	388
	70		43	389
	71		44	390
	72		45	391
	84		46	
	92		47	
	93		48	
	94			
	95			
	96			
	97			
	98			
	99			
	100			
	101			
	102			
	103			
	104			
	105			
	106			
	108 (partie)			

Tableau 9.2 :	Parcelles	concernées par le PPR1

Commune		Lucy-sur Y	onne '			
Section	ZB	ZI	ZD	OB (ou B2)	D	-7;
Parcelle	29a	9	21	369		ZE
	30	10	22	388	127 (en partie)	1
	68	11	23	389	128	2
	69	12	43	390	129	2 4 5
	70	13	44	391	130	5
	71	14	45	392	131	
	72	15	46	393	132	
	84	16	47	394	133	
	91	17	48	395	134	
	92	18	70	396	139	
	93	19		397	140	
	94	20		398	141	
	95	21		399	143 (en partie)	
	96	22				
	97	23		400		
	98	24		401		
	99	42		402		
	100	43 (en partie)		403		
	101	iv (on partic)		404 405		
	102			406		
	103			406 407		
	104			408		
	105			409		
	106			410		
	108 (partie)			411		
	,			412		
				413		
				414		
				415		
				416		
				417		
				418		
				490		
				515		
				516		
				530		
				559		
				561		
				562		



La société Géomexpert SAS est intervenue en juillet 2018 pour calculer les surfaces concernées pour les parcelles partiellement présentes dans les PPR. Les surfaces concernées par le PPR1 et le PPR2 pour chaque parcelle concernée sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 9.3 : Surfaces des parcelles partiellement recoupées par les limites de PPR1 et PPR2 sur la

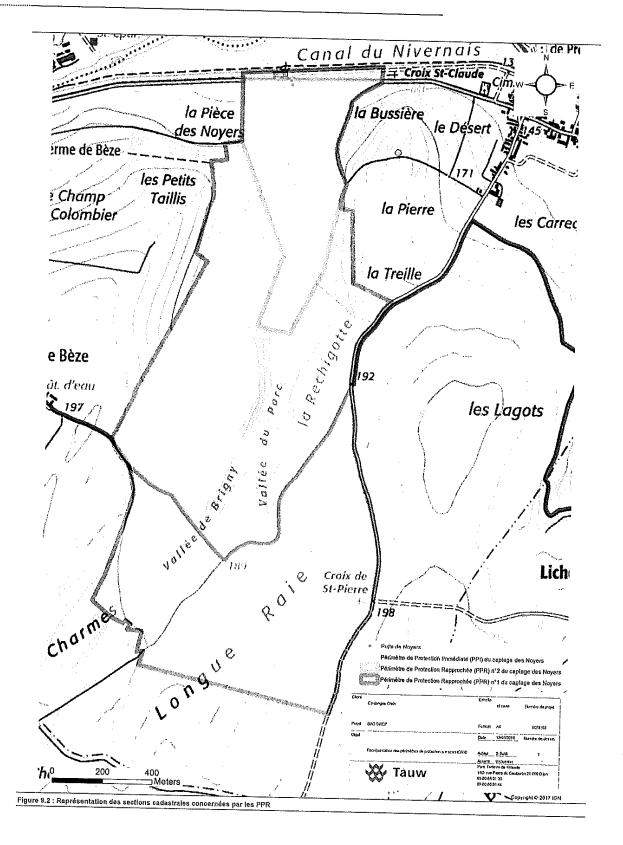
mmune de Section ZB ZI ZI ZD B (ou B2) Zi D	Parcelle	Surface dans PPR2 (m²)	Surface dans PPR1 (m²)	Surface hors PPR1 et PPR2 (m²)			
ZB	108	5 281	5 281	83 114			
Zl	22	11 687	54 408	0			
Z.I	42	95 329	397 688	0			
ZD	22	7 693	40 059	0			
)B (ou B2)	369	5 619	6 785	0			
ZI	43	0	26 218	318 471			
D	127	00	47 354	7 246			
D	143	0	29 592	14 190			

Les pages suivantes présentent les sections cadastrales et les parcelles cadastrales qui sont concernées par les périmètres de protection rapprochée. L'état parcellaire des 109 parcelles concernées par les PPR est reporté ensuite.

Le périmètre de protection immédiate (PPI) présente une surface de 0,19 ha, périmètre de protection rapprochée 1 (PPR1) présente une surface de 188,53 ha, le périmètre de protection rapprochée 2 (PPR2) présente une surface de 28,81 ha et le périmètre de protection éloignée (PPE) présente une surface de 776 ha.

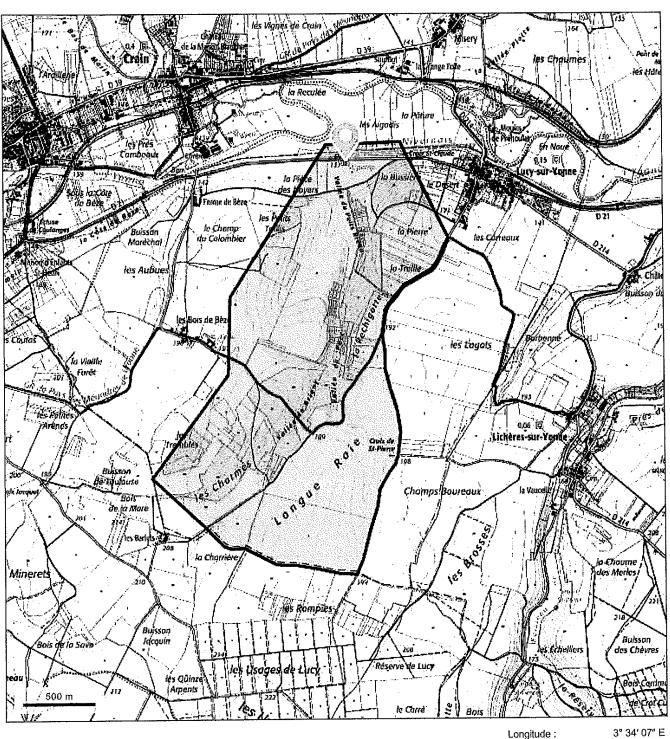
107\110

R008-6079165GGU-V05



1081110





© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Latitude:

47° 30′ 45″ N

Périmètre de protection éloignée du captage de Lucy-sur-Yonne

https://www.geoportail.gouv.fr/carte

1/1

RELEVE DE PROPRIETE

Proprietation PRELIGY DEPOND SSSSSS CORBIGNATION DES PROPRIETES MINISTERE DE LURBANISME ET DU LOCAL PROPRIETES BATTES PROPRIETES BATTES BAT					
BBJ2N	ANNEË DE MAJ 2017 DEP DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONN	NE	TRES 044	RELEVE DE PROPRIETE	
ANTION DES PROPRIETES TOENTIFICATION DU LOCAL ANTION DU LOCA	PBBJ2N LOUP \$8800 CORBIGNY	DE L URBANISME ET DU LOGEME	INT CANAL DU MIVERNAIS		
VATION DES PROPRIETES PROPRIETES BATIES ADRESSE CODE RIVOLI RAT RNT N° N° <td></td> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td></td>		3			
VATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL A PROPRIETES A PROPRIETES A PROPRIETE A PROPRIETE <t< th=""><th></th><th>d.</th><th>ROPRIETESRATIES</th><th></th><th></th></t<>		d.	ROPRIETESRATIES		
CODE	DESIGNATION DES PROPRIETES				
ADRESSE CODE BAT ENT NIV N° N° N° N° N° N° N° N	Color	IDENII	CATION DU LOCAL		The state of the s
91 4 RTE DECOULANCES 0359 A 91 69 61601 6678147 U234A C H MA 63		CODE BAT ENT	VIV NO NO NO NAVAR S	M AF NAT CAT RCCOM COLL NAT AN AN	FRACTION % TX
USSU A 01 00 01001 0078147.U[2344 C H MA 63	9.6	***************************************	LOWIE	VAL LOC MPOSABLE COM ENO RET DEB	RC EXO EXO ON COEF
	CONTRACT TO THE PROPERTY OF TH		09 01001 0078147.U[2344]	S VE IN	

Source : Direction Générale des Firances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2015 DEP 89 0 COM 234 LUCY SUI	YONNE	ROLE A	releve de proprie	TE NU	MERO IMUNAL	10002						
Propriétaire PBBBSW COM COMM MATRIE 89480 LUCY SUR YONNE	IUNE DE LUCY SUR	YONNE										
		PROPRIE	TES BATIES	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		······································						
DESIGNATION DES PROPRIETES	IDENTIFIC LOC	AL		EVALUA	ATION DU	LOCAL						
AN SECTION NO C NO ADRESSE R	ODE BATENTNIV	Nº Nº PORTE INVARI	S M AF NAT CA'	REVENU CADASTRAL	COLL NAT	AN AN F						
		PROPRIETES	NON BATIES									
DESIGNATION DES PROPRIETES	EVALUATION											
AN SECTION NO NO ADRESSE CODE	PARC FP/DP S PRIM TAR SUI	GR/SS GR CLASSI	E NAT CONTENANCE CULT HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL NAT	AN FRACT						
71 ZB 92 PIECE B044 DES NOVERS	1 A	T 0		8.3								

Saurce : Direction Générale des Finances Publiques - page : 1

19/06/2017

			COM 234 LU	CY SUR	YONN	E		R	OLEA	R	ELEVE	DE PROPRIETI	E NI	IMERO	Spr	рпа	
•	D LEC			BERT/A	NTOIN	E		<u> </u>	I				/ (CO)	INIUNA	Ц		
							*		PR	OPRIET	ÉS RAT	TES				<u>—</u>	
							Υ.	441	TON D	U	-		EVALU	TION	DU LO	OCA I	 L
SECTION	PLAN	C PART V	OIRIE ADRI	ESSE RIV	ODE B	ATEN	יואד	PO.	y° RTE IN	N° S VAR TA	M REVA	LAI NAT CAT					
									PROP	RIETES	NON B						
DESIG	NATIO	ON DES	PROPRIETE	S		EVALUATION											
	PLAN		ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSI	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA		COLL	ÑAT EXÔ	AN RET	FRA(
ZB	68		GENEVRES	B032		1	Ā		L	01							
	DESIGNATION	DE MAJ 2015 DI opriciaire 89480 LUC DESIGNA SECTION No DESIGNATION RECTION No PLAN	DE MAJ 2015 DIR 89 0 opriciaire MBD6i 89480 LECY SUR Y DESIGNATION DE SECTION N° C DESIGNATION DESIGNATION DESIGNATION DES SECTION N° N° ZB 68	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LU opriciaire MBD6MV SELI 89480 LECY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIE VSECTION N° C N° ADRI DESIGNATION DES PROPRIETE SECTION N° N° N° N° ADRESSE	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR OPPIÈTAIRE MBDÉMIV SELIBERTIA 89480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION PLAN PART VOIRIE ADRESSE RIVOLA 22B 68 GENEVRES B032	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONN OPTICIALTE MBD6MV SELIBERT/ANTOIN 89480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° C N° ADRESSE CODE RIVOLI B DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° ADRESSE CODE PARC PARC PRIM PARC PRIM PARC PRIM PARC PRIM PARC PARC	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE OPTICIAITE MBD6MV SELIBERT/ANTOINE 89480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES IDE SECTION N° C N° ADRESSE CODE BATEN DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° ADRESSE CODE PARC FP/DP PRIM PARC FP/DP PRIM PRIM	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE OPPICIAITE MBD6AIV SELIBERT/ANTOINE 89480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIF LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIF LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIF LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° N° ADRESSE CODE RIVOLI PARC FP/DP TAR ZB 68 GENEVRES B032 1 A	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE R OPTICIAITE MBD6MV SELIBERT/ANTOINE 89480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICAT LOCA SECTION N° C N° ADRESSE CODE BAT ENT NIV PO DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° ADRESSE CODE RIVOLI PARC FP/DP S SUF TAR SUF TAR SUF SUF	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A opriciaire MBD6MV SELIBERT/ANTOINE 89480 LUCY SUR YONNE PROPINE DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DES PROPRIETES LOCAL LOCAL LOCAL PLANIFART VOIRIE ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV PORTE IN PROPINE PROPINE ADRESSE CODE RIVOLI PRIM PRIM CORP. SUF GR. SUF G	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RI OPPICIAITE MBD6AIV SELIBERT/ANTOINE PROPRIET! DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL SECTION N° C N° ADRESSE CODE BAT ENT NIV PORTE INVARTA PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° N° ADRESSE CODE PARC FP/DP TAR SUF GR/SS GR CLASSE CZB 68 GENEVRES B032 1 A 1 1 101	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE OPTIGIAITE MBD6MV SELIBERT/ANTOINE 89480 LUCY SUR YONNE PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL SECTION N° C N° ADRESSE CODE BAT ENT NIV PORTE INVARTAR EVA PROPRIETES NON E DESIGNATION DES PROPRIETES DESTIGNATION DU DESTIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° N° S M PORTE INVARTAR EVA PROPRIETES NON E SECTION N° N° ADRESSE CODE PARC FP/DP S GR/SS CLASSE CULT PROPRIETES NOTE CULT PRIM PRIM CULT CULT ZB 68 GENEVRES B032 1 A 1 OT OTHER DESTINATION DES PROPRIETES DESTINATION DES PROPRIETES DESTINATION DES PROPRIETES CODE PARC FP/DP S GR/SS CLASSE CULT OTHER DESTINATION DES PROPRIETES DESTINATION DES PROPRIETES DESTINATION DES PROPRIETES SECTION N° N° ADRESSE RIVOLA PRIM PARC FP/DP TAR GR/SS CLASSE CULT OTHER DESTINATION DES PROPRIETES DESTINATION DES PROPRIETES DESTINATION DES PROPRIETES SECTION N° N° ADRESSE RIVOLA PRIM PARC FP/DP TAR GR/SS CLASSE CULT OTHER DESTINATION DES PROPRIETES DESTINATION DES PROPRIETES DESTINATION DES PROPRIETES DESTINATION DES PROPRIETES SECTION N° N° N° N° N° N° N°	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE OPTICIAITE MBDGAIV SELIBERT/ANTOINE PROPRIETES PROPRIETES SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV PORTE INVARTAREVAL ALI LOC CAT	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NU COM PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL EVALUATION SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV N° N° S M ANT CAT CADASTRAL PROPRIETES NON BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES DENTIFICATION DU LOCAL EVALUATION PLANIFART VOIRIE ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV PORTE INVARTAR EVAL AT CONTENANCE REVENU SECTION N° N° N° RIVOLI PRIM CADASTRAL ZB 68 GENEVRES B032 LA LI ANT CONTENANCE REVENU REVENU A CADASTRAL	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNA ROLE A ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNA ROLE A ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNA ROLE A ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNA ROLE A ROLE A ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNA ROLE A ROLE	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE ROLE	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL S00009 OPTICIAITE MBD6MV SELIBERT/ANTOINE PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL EVALUATION DU LOCA SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV PORTE INVARTAR EVAL AF NAT CAT CADASTRAL COLI RAT AN PROPRIETES NON BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES EVALUATION SECTION N° N° N° N° RIVOLI PRIM SUF GR CLASSE NAT CONTENANCE REVENU COLI NAT AN SECTION N° N° N° RIVOLI PRIM CADASTRAL COLI RAT AN ZB 68 GENEVRES B032 LA LA LA LA LA CADASTRAL COLI RAT AN EXORETION N° N° RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL SUMMUNAL SUMUNAL SUMMUNAL SUMMUNAL

Source : Direction Générale des Finances Publiques page ; 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

19/06/2017

	NNEE 20	IS DE		OM 234 LUC	Ý SUR Y	ONNE			RO	LE A	RE	LEVE	DE PROPRIETE	NU)	IERO MUNAL	L600	02	
Pro	priétaire/Ir 2 RUE SA priétaire/Ir 2 RUE SA	INT M idivisio	ARC n MBFW	89480 COU	ILANGE BLIER/G	S-SUR- ENEVI	YONN	E IADI			GILBER	Т .						
		······					~			PRC	PRIETE	SBAT	IES					
designation des proprietes							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL						
AN	SECTION	Nº PLAN	C PART V	N° OIRIE ADRE	SSE RIV	OLI B	ț en	ſŅĮŸ	POF	o RTE IN	Nº S VAR TA	M REVA	AF LOC CAT	REVENU ADASTRAL	OLLE	AT A XOR	N Z ET D	N FI EB 1
			<u></u>	<u></u>	·····			• • •		PROPI	HETES !	YON B	TIES					
	DESIG	NATIO	ON DES	PROPRIETE	s			EVALUATION										
AN	SECTION	Ұ PLAN	Nº VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAI	COLL	nat Exo	AN RET	FRAC RC
78	ZB	69		GENEVRES MARTIN	B032		1	A		T	0.		2 70 39	56.29				

Source : Direction Generale des Finances Publiques page : 1

19/06/2017

ANNEE DE MAJ 2015 DEP 89 0 COM 234 LUC	SUR Y	ONNE			RÇ)LE A	R	ELEVE	DE PROPRIETE	Nui COM	MERO	, G00	006	
Propriétaire MBF8PK GIOTA RESIDENCE PRESENCE 5 AV JEAN M	TARCE OULIN		HONS 7200 T		CY					I JOSE	W.C.WA			
						PR	OPRIET	ES BAT	TES			-		
DESIGNATION DES PROPRIET				rr	1011	ION D	U			EVALUA	TION	DU LO	OCAI	 L
AN SECTION N° C N° ADRES	SE CO	OLI BA	TEN	יואד	POI	(° RTE IN	Nº S IVAR TA	M REVA	AF NAT CAT	REVENU ADASTRAL	COLL	NAT /	AN .	AN F
							RIETES							
DESIGNATION DES PROPRIETES									EVALUATI	ON				
PLAN VOIRIE ADRESSE R	ODE I	Nº PARCI PRIM	P/DP	S. TAR	SUF	GR/SS GR	ÇLASSI	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC
71 ZB 70 GENEVRES MARTIN	В032		1	Λ		7	()4		11 54					
		1												

Source: Direction Generale des Finances Publiques name !

	NEE 201	5 DE	89 0 C	OM 234 LU	CY SUR	YONN	(E		R	OLE A	RI	ELEYE	DE PROPRIET	E COM	MERO IMUNA	L V0	0027	
	riétaire Z RUE D E		MBGRO FT	R VAN 89480 LUC	-DE-CÀ Y SUR Y			CAL										
-										PR	OPRIET	ES BA	TIES		.,,	·		
ļ				S PROPRII				1	oc/	TION)				EVALU.				
ÀN	SECTION	Nº PLAN	C PART V	Nº OIRIE ADI	RESSER	ODE IVOLI	вате	וא דא	v	Nº ORTE I	Nº ! NVAR T	S M AREV	AL AF LOC CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN EI
	SECTION N° C N° ADRESSE CODE BAT ENT NIV N° N° S M AF LOC CAT CADASTRAL COLL NAT AN AN INTERPRETED NO BATTES PROPRIETES NON BATTES EVALUATION																	
<u> </u>	PROPRIETES NON BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES EVALUATION																	
AN	SECTION	Nº PLÀN	Nº VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA À CA	REVENU CADASTRAL	COLF	NAT EXO	AN RET	FRACT RC EX
12			<u> </u>	PIECE DES	B044	1 11111	1						6,22,20					
				NOYERS				Λ	J	т	191		1 55 55	84.21				
								٨	Ķ	1	02		31110	135.85				
	į							A	.1.	1	03	3	1 55 55	51,83				
L					<u></u>	<u> </u>				<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		<u></u>	<u> </u>	<u>L.</u>	<u> </u>	<u> </u>

Source : Direction Generale des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE DE MAJ 2015 DEP B9 0 COM 234 LUCY SU			ROLEA	I	RELEV	'E DE PROPRIE	TE	NUMER	O IAL V60	004
Propriétaire MBFDJG VASSELET. 19 RUE TURGOT 75009 PARIS	LOUS JOSE	PH EDOL	ARD	·			<u>I</u> C'	DMMING	(AL)	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			PR	OPRIE	CES B	ATIES				
DESIGNATION DES PROPRIETES	110	ENTIFIC	ATION I	DI)	,	11111				
NO A S		LOC	AL				EVAL	UATIO	DULC	GAL.
ANSECTION N° C N° ADRESSE R	ODE BATI	ENT NIV	Nº ORTE (1	Nº NVART	S AREV	M AF NAT CA	REVENU	COLI	NAT /	N AN ET DEB
DESIGNATION DES PROPRIETES				RIETES					·	ا المستحدة
THE PER LICOTAGE LES						EVALUATI	ON			
AN SECTION PLAN VOIRIE ADRESSE CODE	Nº PARC FP/DP PRIM	S TAR SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRA	COLL	NAT A	N FRAC
71 ZB 72 FIECE B044 DES NOYERS	I	A	T	03		7 17			EXORE	RCI

Source : Direction Oénérale des Finances Publiques : page

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

	NNEE 20	15 DE	P 89 0 C	OM 234 Lt	CY-SUR	YON	Œ		R	OLEA	R	ELEVE	DE PROPRIET		MERC IMUN/		0027	
	opriétaire 42 RUE D F	EN HA	MBGRO UT	FR VAN 89480 LUC	-DE-CA Y SUR Y			CAL										
					<u> </u>					PF	OPRIET	ES BA	TIES					
				S PROPRI				T.	OC/	TION L	1			EVÁLU				
AN	SECTION	Nº PLAN	C PARTY	Nº OIRIE ADI	RESSE R	ODE IVOLI	BATE	ואדא	IV PO	N° ORTEI	Nº NVART	S N AREV	I AL AF LOC CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXC	AN RET	AN FI
										PROP	RIETES	NON B	ATIES					-
Г	DÉSIG	OLTAN	N DES P	ROPRIET	es:								EVALUATI	N		i		
AN	SECTION	Ņº PLAN	Nº VOIRIE	adresse	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	EP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AŅ RET	FRACT RC E
91) ŽB	84		PIEGE DES NOVERS	B044			λ		T	02		1 50 00	65,53				

Source : Direction Genéralé des Financés Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2015 DEP B9 0 COM 234 LUCY SUR Propriétaire/Indivision/MBGGQ4 LAMY/JEAN MISERY 3 IMP DE ROUZIERE 20150 COM	CLAUDE EM		OLE A	Ri	ELEVE	DE PROPRIET		MERO IMUN/		
MISERY 3 IMP DE BOUZIERE 89480 CR Propriétaire/Indivision/MBJ37S MOLISAK/M MISERY 3 IMP DE BOUZIERE 89480 CR	ADELEINE C	LEMEN	CE				•			
			PR	OPRIETI	ESRAT	TES				
DESIGNATION DES PROPRIETES	IDEN	THICA	TION E	U		****				
							EVALUA	TION	DU LOC	4L
ANSECTION N° C N° ADRESSE CO	OLI BAT ENT	NIV PO	Nº RTE IN	Nº S IVARTA	M REVA	AF LOC CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXORET	AN F
			PROP	RIETES	d KON	A TERRO				
DESIGNATION DES PROPRIETES				ICE COST	11/1/17/17					
TOTAL TENENT AND THE TEN						BVALUATI	ON			
M. YOLI	N° PARC FP/DP PRIM	S TAR SUI	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA Á CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT A	FRAC
02 ZB 93 GENEVRES B032 MARTIN	ı	À	1	01		45 92			EXORE	T RC

Source : Direction Genérale des Flatences Publiques none :

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

	INEE 201	5 DEI		OM 234 LUC	y sur y	ONNE			ROI	LEA	REL	EVE I	DE PROPRIETE	NUM COMI	AERO MUNAI	C000	05	
Prop	riétuire/S 89480		n MBBT SUR YC	-	BERT/A	NTOIN	E											
					<u> </u>		····			PRO	PRIETE	SBAT	ŒS					
-	DES	IGNAT	ION DE	S PROPRIET	ES			EO	CAL	ON DI	1			EVALUA	,			
AN	SECTION	Ńº PĽAN	C PART V	Nº Ofrie Adre	SSE CO	OLI B	AT EN	rniv	POR	TE IN	Nº S VARTAI	M EVAI	AF LOC CAT	REVENU ADASTRAL	COLT	AT A	N A	N F
											RETES N		the state of the s		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
	DESIG	NATIO	ON DES	PROPRIETE	ş								EVALUATIO			, _		
AN	SECTION	Nº PLAN	Nº VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT		<u></u>		NAT EXO	AN RET	FRA RC
7)	28	94		GENEVRES MARTIN	B032			A		L	.61		12.79	0.1	3			
1	l	1	1	l		<u> </u>	1	1		l	<u> </u>	<u></u>						

Source : Direction Ocnérale des Finances Publiques | page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

Ţ	SE WINT	D C		COM 234 LL						OLEA	I	ŒLEŸI	E DE PROPRIET		UMER MMUN		0008	i i
Pr	opriétaire/ 5 RUE DE opriétaire/ 8 RUE BU	S MEZ Success	IÉES don MBC	77000 VAU XCH – JOI	LLY/OLI UX-LE-P LLY/JUL 58000 N	ENIL ES AN	ATOL.		шŕ	DE					, in the state of	<u>nu</u>		!
}										PR	OPRIE	ES BAT	FIES					
_				ES PROPRIE				T 2	~~.	TION D	U			EVALI	ATION	DUL	OCA	L
AN	SECTION	PLAN	PART	OIRIE ADR	ESSE RI	VOLIE	ATEN	TAT	PO	RTE IN	Nº IVAR T	S M IREVA	LAF NAT CAT	REVENU CADASTRA	COLL	NAT EXO	AN RET	AN I
						1				PROP	RIETES	NON B	ATIES					
	DESIG	NATU	ON DES;	PROPRIETE	S								EVALUATI	ON	<u>-</u>			
AÑ	SECTION	Nº PLAN	Nº VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S	SUF	GR/SS GR	CLASS	NAT	CONTENANCE	REVENU		NAT	AN	FRA
84	Z .B	95		GENEVRES MARTIN			1	A		Ĩ.	0		9.50			EXO	RET	RO

Source : Direction Generale des Finances Publiques sonne :

	NEE MAJ 20	15 DE DU	P 89 0 C	OM 234 LUC	Y SUR Y	ONNE			RO	LEA	RE	LEVE I	DE PROPRIÈTE	COM	TÉRO MUNA	1,000	103	
Propr	riétaire/Si 89480		on MBC3 SUR YC		MET/NIC	COLAS	i											
			**							PRO	PRIETE	S BAT	IES					
	DES	IĞNAT	TION DE	S PROPRIET	res		IDEN		CAT	ION D	<u> </u>			EVALUA				
AN SI	ECTION	Nº PLAN	C PART V	Nº OIRIE ADRE	SSE CC	DE OLI	ÀT EN	TNIV	POF	O TE IN	N° Ş VARTA	M REVAI	AF NAT CAT	REVENU ADASTRAL	orr	AT A	et d	AN F
·										PROPI	RIETES	ION B	ATIES	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
	DESIG	NATI	ON DES	PROPRIETE	S								EVALUATIO	ON				
ANSI	ECTION	Nº PLAN	Nº VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSÉ	NAT CULT	CONTENÂNCE HA A CA	REVENU CADASTRAI	COL	NAT EXO	AÑ RET	FRA RC
71	ZB	96		GENEVRES MARTIN	B032		1	A		I.	01		9 44	0.11				

Source : Direction Ocnérale des Finances Públiques | page : I

DE MAJ		R 89 0 C		CV SUR	YÒNN	Е		RC)LEA		RE	LEVE	DE PROPRIETE				025	
•	LUC			RLO17												-1		
									PR	OPŘII	TE	S BAT	TES	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , 			<u> </u>	
DES		TION DE					L)CÀI	٠					EVALUA	TION	DU LA	OCAI	ւ L
NSECTION	N° PLAN	C PART V	OIRIE ADRI	ESSE CO	OLI DE B	ATEN	TNI	POI	e LTEIN	Nº VAR	S Taj	MEVA	LAF NAT CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT .	AN RET I	AN F
DESIG	NATO	ON DES	PROPRIETE	s									EVALUATI	ON				
					Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLAS	SSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	corr	NAT EXO	AN RET	FRAC
I ZB	97			B032		1	Ą		1.		01		18 20	0.19				<u></u>
	DE MAJ 21 POPULATION DESIGNATION	DE MAJ 2015 DE TOPTICIATE 89480 LUCY DESIGNAN SECTION PLAN DESIGNATION N° PLAN	DE MAJ 2015 DIR 89 00 Propriétaire MBCP 89480 LUCY SUR Y DESIGNATION DE N° C PLAN PART V DESIGNATION DESIGN	DE MAJ 2018 DJR 89 COM 234 LU ropridiaire MBCPDW GOU 89480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIE N SECTION N° C N° ADRI DESIGNATION DES PROPRIETE V SECTION N° N° N° N° N° PLAN VOIRIE ADRESSE	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR POPTIÉTAITE MBCPDW GOURLOTT 89480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES N SECTION N° C N° ADRESSE RIV DESIGNATION DES PROPRIETES N SECTION N° N° ADRESSE RIVOLT L ZB 97 GENEVRES B032	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONN ropriétaire MBCPDW GOURLOTT 89480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES N SECTION N° C N° ADRESSE CODE RIVOLI B DESIGNATION DES PROPRIETES N SECTION N° N° ADRESSE RIVOLI B DESIGNATION DES PROPRIETES N SECTION N° N° ADRESSE RIVOLI PARC PARC PRIM PARC PRIM PRIM	DE MAJ 2015 DIR 89 D COM 234 LUCY SUR YONNE TOPTIÉTAITE MECPDW GOURLOTT 89480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES IDEI N SECTION N° C N° ADRESSE CODE BAT EN DESIGNATION DES PROPRIETES N SECTION N° N° ADRESSE CODE PARC FP/DP PRIM PRIM	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE TOPTICIAITE MECPOW GOURLOTT 89480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFI N SECTION N° C N° ADRESSE CODE BAT ENT NIX DESIGNATION DES PROPRIETES N SECTION N° N° ADRESSE CODE RIVOLI BAT ENT NIX DESIGNATION DES PROPRIETES N SECTION N° N° ADRESSE CODE RIVOLI PARC FP/DP TAR T	DE MAJ 2018 DJR 89 D COM 234 LUCY SUR YONNE RC TOPTIGIATE MBCPDW GOURLOTT 89480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES TDENTIFICAT N SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV POI DESIGNATION DES PROPRIETES CODE RIVOLI BAT ENT NIV POI DESIGNATION DES PROPRIETES CODE RIVOLI PARC P	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A ropriétaire MBCPDW GOURLOTT 89480 LUCY SUR YONNE PR DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION TO LOCAL LOCAL N SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV N° PORTE IT PROP DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES N SECTION N° N° N° ADRESSE CODE PARC FP/DP TAR SUF GR. SUF G	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A TOPTICIAITE MBCPDW GOURLOTT 89480 LUCY SUR YONNE PROPRIET DESIGNATION DES PROPRIETES TOENTIFICATION DU LOCAL N SECTION N° C N° ADRESSE CODE BAT ENT NIV PORTE INVAR PROPRIETI DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES N SECTION N° N° N° N° N° N° N°	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RE- TOPTICIATIVE MECPOW GOURLOTT 89480 LUCY SUR YONNE PROPRIETES TOPTIFICATION DU LOCAL N SECTION N° C N° ADRESSE CODE BAT ENT NIV N° N° S PROPRIETES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES N SECTION N° N° N° N° S DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES N SECTION N° N° N° ADRESSE CODE PARC FP/DP TAR SUF GR/SS CLASSE TOPTICATION DES PROPRIETES TOPTION DES PROPRIETES N SECTION N° N° N° ADRESSE RIVOLI PARC FP/DP TAR SUF GR/SS CLASSE TOPTION DES PROPRIETES TOPTION DES PROPRIETES N SECTION N° N° ADRESSE RIVOLI PARC FP/DP TAR SUF GR/SS CLASSE TOPTION DES PROPRIETES TOPTION DES PROPRIETES N SECTION N° N° N° ADRESSE RIVOLI PARC FP/DP TAR SUF GR/SS CLASSE TOPTION DES PROPRIETES TOPTION DES PROPRIETES N SECTION N° N° N° N° N° N° N°	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE ROPPIÉTATION ROLE A RELEVE ROPPIÉTATION ROLE A RELEVE ROPPIÉTATION ROLE A RELEVE ROL	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE TOPTIGIAITE MBCPDW GOURLOTT 89480 LUCY SUR YONNE PROPRIETES PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL N SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV N° N° S M AF NAT LOC CAT	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NU COM FORPIGIAIRE MBCPDW GOURLOTT 89480 LUCY SUR YONNE PROPRIETES PROPRIETES SUFFICIAL N SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV N° N° S M AF NAT CAT CADASTRAL PROPRIETES NON BATIES PROPRIETES NON BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES EVALUATION NSECTION N° N° N° N° RIVOLI PRIM TAR SUFFICIAL USECTION PLAN VOIRTE ADRESSE CODE RIVOLI PRIM TAR SUFFICIAL TOTAL CONTENANCE REVENU CADASTRAL RELEVE DE PROPRIETES N° N° N° N° N° N° N° N	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNA TOPTIGIATE MBCPDW GOURLOTT 89480 LUCY SUR YONNE PROPRIETES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES DENTIFICATION DU LOCAL EVALUATION N SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV N° N° S M NAT CAT REVENU COLL REVENU PROPRIETES NON BATIES PROPRIETES EVALUATION N SECTION N° N° N° N° RIVOLI PRIM TAR SUF GR CLASSE NAT CONTENANCE REVENU COLL CADASTRAL N SECTION N° N° N° RIVOLI PRIM TAR SUF GR CLASSE CULT HA A CA CADASTRAL COLL CADASTRAL CADA	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE RO	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL GOPO25 ROPE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL GOPO25 ROPE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE COMMUNAL GOPO25 ROPE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE COMMUNAL GOPO25 ROPE ROLE A ROLE A RELEVE DE PROPRIETE ROLE A ROLE A

Source Direction Gisternle des Finances Publiques page : 1

file: ///C: /Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

		NEE 201	5 DEI	89 0 C	óм 234 LUC	y sur y	ONNE			ROI	LEA	REI	EVE D	E PROPRIETE		AERO. MUNAI	P000	02	
		riétaire RUE RAS		MBDNS 9480	7 PAUTI 10 VII.LEJUI	RAT/RA' F	YMON	Ď						·					
١		·	·····								PRO	PRIETE	S BAT	ES					
-		DES	GNAT	ION DE	PROPRIET	ES			E.C	CAL	ON D	- 1			EVALUĀ				
ŀ	ANS	SECTION	Nº PLAN	C	Nº, DIRIE ADRE	SSE CO	DE B	AT EN	INIV	POF	TE IN	VAR TAI	M REVAI	AF LOC CAT	REVENU ADASTRAL	COLL	XO R	N A ET D	EB I
ŀ	<u></u>											CIETES !							
-		DESIG	NATIO	ON DESI	PROPRIETE	ġ.								EVALUATI				· 	
	AN		N ^o	Ņº VOIŖIE	1 DDFCCF	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NÁT CULT		REVENU CADASTRA		NAT EXO	AN RET	FRAC RÇ
-	71	ZB	98		GENEVRES MARTIN			í	A		вт	0,	3	66 40	0.3	8	_		

Source: Direction Generale des Figunees Publiques page: 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

1	ANNEE 2 DE MAJ opriétaire/	D		COM 234 L1					- 1	OLEA			DE PROPRIET	E N	UMERO MMUNA		0002	
1	12 RUE S/ opriétaire/i 12 RUE S/	LINT A Indivisi	MARC len MBF	89480 CC	BLIER/	es-su gene	R-YON VIEVE	INE Mai			S GILBE	RT						:
┝										PR	OPRIET	ES BAT	TIES					
L				ES PROPRIE				1 1	OC.	I NOI I	U			EVALU	ATION	DII I	OCA:	т
ĄN	SECTION	PLAN	PART	OIRIE ADR	ESSE RIV	OLI E	ATEN	TNT	PO	RTE IN	Nº S (VAR TA	M R EVA	LAF NAT CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	TAT XOI	AN RET	AN I
										PROP	RIETES	NON B	ATIES					
	DESIG	NATE	ON DES	PROPRIETE	S								EVALUATI	ON	****			
	SECTIÓN			ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	ÇLASSI	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRA	COLL	NAT	AN	FRA
71	ZB	99		GENEVRES MARTIN	B032		ſ	A	 -i	1.	01		10 90	L		EXO	REI	RC
						W-000-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-												

Source : Direction Generale des Finances Publiques page : 4

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

	NNEE 20	5 DE DI	P 89 0 C	ОМ 234 LUC	Y SUR Y	ONNE	;	·	RO	LEA	'RE	LEVE I	DE PROPRIETE		HERO MUNAI	FOOG	02	
Pro	priétaire/ir 12 RUE SA priétaire/ir 12 RUE SA	INT M divisio	ARC m MBFW	89480 COU	BLIER/G	S-SUR ENEV	-YONN IEVE N	E IADI			GILBER	r		, .		to the		
	·									PRO	PRIETE	S BAT	IES					
	DES	IGNAT	TION DE	S PROPRIE	res		IDEN		CAT CAI	ION D	σ			EVÁLUA				
ΛN	SECTION	Nº PLAN	C PART V	N° OIRIE ADRE	SSE CO	DE OLI	ATENT	INIV	POI		Nº S VARTA	M REVAI	LAF LOC CAT	REVENU ADASTRAL	COLL	AT A	N / ET D	N FI EB
										PROPI	UETES !	NON B	ATIES				-,·-	
	DESIG	NATIO	ON DES	PROPRIETE	s								EVALUATI	ON				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HÃ A CÁ	REVENU CADASTRAI	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC
71	ZB	100		GENEVRĖS MARTIN	В032		1	A		BT	0.	3	9.30	0,00				

Source : Direction Générale dus Pinances Publiques - page : I

E GIAJ	DI DI	P 89 0	COM234 LU	CYSUR	ÝONN	Ľ		RO)LEA	RE	LEVE	DE PROPRIETE	NU	MERO	, R00	035	
	BOIS		~.				BERT	i	<u>-</u>				1 10000		<u></u>		
		······································							PRO	OPRIETI	S BAT	IES					
							1.0	1631	ION D	U			EVALUA	TION	DU Ļ0	OCAI	
SECTION	Nº. PLAN	C PART V	OIRIE ADRI	ESSE RIV	ODE B	ATEN	LNI	POI	P RTE IN	Nº S VARTA	M REVA	LAF LOC CAT	REVENU ADASTRAL	COLL	AT Z	AN A	AN F
								·	PROP	RIETES	YON B	ATIES					
DESIG	NATIO	ON DES	PROPRIETE	s									ON				
		Nº VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S Tar	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU ÇADASTRAL	COLL	NAȚ EXO	AN RET	FRAG RC
ZB	101		GENEVRES			1	A		BT	03		2 35	0.02				<u></u>
	EMAJ Priétaire 3 RTE DES DES SECTION DESIGNATION	E MAJ 2015 DI priétaire 3 RTE DES BOIS DESIGNA SECTION No. DESIGNATION PLAN	E MAJ 2015 DIR 89 0 C priétaire MBLV 3 RTE DES BOIS DE BEZ DESIGNATION DE SECTION N° C DESIGNATION DES SECTION N° N° PLAN VOIRIE ZB 101	E MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUC Priétaire MBLVQS ROU 3 RTE DES BOIS DE BEZE 8948 DESIGNATION DES PROPRIE SECTION N° C N° PLAN PART VOIRIE DESIGNATION DES PROPRIETE SECTION N° N° ADRESSE	E MAJ 2015 DIR 89 0 COM234 LUCY SUR Epriétaire MBL/QS ROULON/JE/ 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° N° ADRESSE RIVOLI ZB 101 GENEVRES B032	E MAJ 2013 DIR 89 0 COM234 LUCY SUR YONN Epriétaire MBLVQS ROULONJEAN-PAI 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YOU DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° C N° ADRESSE CODE RIVOLI B DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° ADRESSE CODE PARC PARC PARC PARC PARC PARC PRIM PARC PRIM PARC PRIM PARC PRIM PARC PRIM PARC PARC PRIM PARC PRIM PARC PRIM PARC PRIM PARC PARC PRIM PARC	E MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE Priétaire MBLVQS ROULON/JEAN-PAUL RO 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES IDEI SECTION N° C N° ADRESSE CODE RIVOLI BAT EN DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° ADRESSE RIVOLI BAT EN DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° N° ADRESSE RIVOLI PARC FP/DP PRIM PRIM	E MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE SPINISHE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DES PROPRIETES	E MAJ 2018 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE RC SPINISH REPRINTED ROULON/JEAN-PAUL ROBERT 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICAT LOCAI SECTION N° C N° ADRESSE CODE RIVOLI BAT ENT NIV NO DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° ADRESSE CODE RIVOLI BAT ENT NIV N° N° N° N° N° RIVOLI PARC FP/DP S SUF TAR ZB 101 GENEVRES B032 1 A	E MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A PRIÉTAIRE MBLVQS ROULONJEAN-PAUL ROBERT 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONNE PROPINATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION D LOCAL SECTION N° C N° ADRESSE CODE BAT ENT NIV N° PORTE IN PROPINATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° N° PORTE IN PROPINATION DES PROPRIETES SECTION N° N° N° ADRESSE CODE PARC FP/DP S SUF GR/SS GR ZB 101 GENEVRES B032 1 A BT	E MAJ 2015 DIR 89 O COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RE PROPRIÉTA RE PRIÉTAIRE MBLVQS ROULONJEAN-PAUL ROBERT 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONNE PROPRIÉTAI DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL LOCAL N° S ECTION N° C N° ADRESSE CODE BAT ENT NIV PORTE INVARTA PROPRIÉTES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° N° N° RIVOLT PROPRIÉTES DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° N° N° PLAN VOIRIE ADRESSE RIVOLT PARC PARC PARC PARC FP/DP TAR SUF GR/SS GR CLASSE TAR SUF GR/SS GR RIVOLT PARC PARC	E MAJ 2015 DIR 89 UCOM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE	E MAJ 2018 DIR 89 0 COM234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE PRICE PROPRIETE PROPRIETE PROPRIETE PROPRIETE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE PROPRIETE PROPRIETE SOLE BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES PROPRIETES PROPRIETES PROPRIETES PROPRIETES PROPRIETES PROPRIETES PROPRIETES DEVALUATION DES PROPRIETES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES DE CODE PARC PP/DP S SUF GR/SS CLASSE CULT HÀ A CAZB 101 GENEVRES B032 1 A BT 03 2 2 35	E MAJ 2018 DIR 89 0 COM234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NU COM PROPRIÉTE MBLVQS ROULON/JEAN-PAUL ROBERT 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONNE PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL EVALUA SECTION PLAN PART VOIRIE ADRESSE CODE RIVOLI BAT ENT NIV PORTE INVARTAR EVAL AF LOC CAT CADASTRAL PROPRIETES NON BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES NON BATIES EVALUATION SECTION Nº Nº Nº S M ARESSE RIVOLI PARC FP/DP S SUF GR/SS CLASSE CULT HA A CA CADASTRAL ZB 101 GENEVRES B032 1 A BT 03 235 0.00	E MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNA SPITE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONNE PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL EVALUATION DE SECTION N° C N° ADRESSE CODE BAT ENT NIV N° N° S M NAT CAT CADASTRAL COLL EVALUATION DE SECTION N° N° N° N° N° N° N°	E MAJ 2015 DIR 89 UCOM 234 LUCY SUR YONNE ROLE ROLE RELEVE DE PROPRIETE ROMERO ROUE ROLE ROLE	E MAJ 2018 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE ROLE RELEVE DE PROPRIETE ROUBERD ROUD ROU

Source : Direction Générale des Financés Publiques poge 1

ANNEE 2015 DEP 89 0	COM 234 LUCY SUR Y			LEA	REL	EVE D	E PROPRIETE	NUM	ERO IUNAL	1,0004	7	
Propriétaire MBHV LES USAGES 89130	'QC LAGARDE/VE DVILLIERS ST BENOI		ICE									
			·,····································	PRO	PRIETES	BATI	ES					
DESIGNATION D	ES PROPRIETES		TIFICAT LOCAL		l l			EVALUA ¹				
AN SECTION N° C	N° ADRESSE CO	DE BAT ENT	NIV PO	(°) RTE IN	° S VARTAE	M EVAL	AF LOC CAT	REVENU ADASTRAL	ori E	AT AN	A P	N F
					IETES N							
DESIGNATION DES	S PROPRIETES						EVALUATIO					
AN SECTION N° N° N° PLAN VOIRI	ADRESSE CODE	N° PARC FP/DP PRIM	S TAR SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO F	AN LET	FRA RC
11 ZB 102	GENEVRES B032 MARTIN		A	ВТ	03		2 35	0,02				
			<u> </u>									Ĺ

Source : Direction Generale des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRPI.html

ANNEE DE MAJ 2015 DEP 89 0 COM 234 LUCY SUR Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/		ROLEA	RELEVE DE PRO	PRIETE	NUMER	O AL F00002
12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGI	GENEVIEVE MADE		ERT		Ticoning (AL]
		PROPRIE	TES BATIES	***************************************		
DESIGNATION DES PROPRIETES	IDENTIFIC	ATION DU	X EG DATTEG			
	Loc	CAL		E	VALUATION	DU LOCAL
AN SECTION N° C N° ADRESSE CORIV	OLI BAT ENT NIV	N° N° PORTE INVAR T	S M AF NA AREVAL AF LO	CAT REV	ENU COLL	NAT AN AN EXORET DE
		PROPRIETES	NON BATIES			
DESIGNATION DES PROPRIETES						
			EVA	LUATION		
	PARC FP/DP S PRIM TAR	UF GR/SS CLASS	NAT CONTE		ENU COL	NAT AN FR
71 ZB 163 GENEVRES B032 MARTIN	1 A	····	03	8 10	0:04	EXORET R

Source - Direction Générale des Finances Publiques - page : I

ANNEE DEMAJ 2015 DEP 89 0 COM 234 LUCY SUR YO	ONNE	ROLE	RELEVE D	e propriete	NUM COMM	IERO IUNAL	ROOO	35	
Propriétaire MBLVQS ROULON/JEAN 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SU	-PAUL RÖBERT IR YONNE								
		PROP	RIETES BATI	ES.					
DESIGNATION DES PROPRIETES		CATION DU CAL			EVALUA				
AN SECTION Nº C Nº ADRESSE CO			S M ARTAREVAI	AF NAT CAT	REVENU ADASTRAL	OLL N	AT A	N A ETD	n fi eb
			ETES NON BA			`			
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION					
AN SECTION Nº Nº ADRESSE CODE	N° PARC FP/DP TAR	SUF GR/SS GR	CULT	444,477	CARAGINAL		NAT EXO	AN RET	FRAC RC
01 ZB 104 GENEVRES B032 MARTIN	1 A	81	03	2:80	0.02				
					<u> </u>	لسنا			L

Source : Direction Generale des Pinances Publiques page : I

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

D	E MAT		EP IR 89 0	COM 234 LU	CYSUR	YONS	E		R	OLEA	RI	ELEVE	DE PROPRIET	E N	MERC		0047	
	apriétaire LES USAC	GES	MBHV 89130	QC LAG VILLIERS S	ARDE/V ST BENC	INCEN DIT	IT FAB	RICI	:					COV	1MUNA	420		
}-										PR	OPRIET	ES BAT	TES	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
1	DES	SIGNA	TION DI	S PROPRIE	TES	- 1	IDE	NTIF	ICA7	TION	U			·				
	T							L(QCA.	L.				EVALU	MOITA	DUL	O'CAI	Į.
AN	SECTION	PLAN	PARTY	OIRIE ADR	ESSE RI	VOLI	ATEN	TNI	PO	∜° RTE∐	Nº S VARTA	M- REVA	LAF NAT CAT	REVENU	COLL	NAT	AN .	AN F
		<u></u>												SHORISHOAL		JAUL	CETE)FR
				·		Υ				PROP	RIETES	NON B	ATIES	······································				
				PROPRIETE	S								EVALUATI	ON			····	
	SECTION				CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	\$ TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAI	COLL	NAT	AN RET	FRAC
1.1	ZB	105		GENEVRES MARTIN	B032		-1	A		BT	03		2 40			FIZ.Q	KIC 1	.KC
				·														

Saurce: Direction Générale des Finances Publishes - range

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE DEP B9 0 COM 234 LUCY SUR YOU	DNNE	ROLE A 1	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO C00026
Propriétaire MBB4PF CUISINIER/GE 143 BD ROBESPIERRE 78300 POISSY	ORCEŠ			
		PROPRIE	TES BATIES	
DESIGNATION DES PROPRIETES	1.04	CATION DU CAL		EVALUATION DU LOCAL
ANSECTION Nº C Nº ADRESSE CO	DE OLI BATENT NIV	Nº Nº PORTE INVAR	S M AF NAT CAT	REVENU COLL NAT AN AN FI
			S NON BATTES	
DESIGNATION DES PROPRIETES			EVALUATI	
ANSECTION N° N° ADRESSE CODE	N° PARC FP/DP S TAR	SUF GR/SS CLA	SSE CULT CONTENANCE	REVENU CADASTRAL COLL NAT AN FRAC
71 ZB 106 GENEVRES B032 MARTIN		ВТ	03 4.25	0.02
				A A S T A A A A

RELEVE DE PROPRIETE

		-		
AMNEE DE MAJ 2017	DEP DIR 890	COM	ANYEL DE MAS 2017 DEP DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE	TRES 1044 RELEVE DE DOUBLESTE
Propriétaire/Indivision 12 RUE SAINT MARC Propriétaire/Indivision. 12 RUE SAINT MARC		ANGES INI ANGES	MBPPZM FAUCHEUX/PHILIPPE 89480 COLLANGES-SUR-YOŅNE MBFWRM FALCHEUX/GENEYIEVE 89480 COULANGES-SUR-YONNE	COMMUNAL PUDIOZ
DESIGNATION DES PROPRIETES AN SECTION PLAN C N° ADRESSE	DESIGNATION DES PROPRIETES N° C N° ILAN PART VOIRIE. ADRESSI	KUETES	CODE BATENTINY RIVOLI BATENTINIV	TION DU LOCAL N° N° S M AF LOC CAT RC COM COLL EXO RET DEB EXO PORTE INVAR TAR EVAL RC COM COLL EXO RET DEB EXO PROPRIETES NON BATIES
	DESIGNATION DES PROPRIETES	N DES P	PROPRIETES	**************************************

Source: Direction Générale des Finances Publiques page: 1

LIVRE FONCIER Feuillet

٤

COLL NAT AN FRACTION %

REVENU CADASTRAL

CONTENANCE HAACA 88395

NAT CULT

GRASS CL.

SUF

CODE N° S RIVOLI PRIM TAR

ADRESSE

AN SECTION Nº Nº Nº T8 ZII 108

LA BUSSIERE

EVALUATION

5.17

ANNEE DEP 89.0 COM 234 LUCY SUR YON		ROLE	ĺ		DE PROPRIETE	COMMU	O FO	0002		
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/PHII 12 RUE SAINT MARC 89486 COULANGES-SI Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENI 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SI	UR-VONNE EVIEVE MAI		ES GILI	BERT	-					
		Į	ROPRI	ETES BA	TIES					_
DESIGNATION DES PROPRIETES		FICATION LOCAL				EVALUATIO				
AN SECTION N° C N° ADRESSE CODE	BATENTN	IV PORTE	Nº INVAI	S M TAREVA	AF LOC CAT	REVENU ADASTRAL	L NAT	AN RET	AN DEB	FI I
		Pl	ROPRII	TES NON	BATIES					_
DESIGNATION DES PROPRIETES			<u> </u>		EVALUA		,	i		
AN SECTION NO NO ADRESSE CODE RIVOLI	Nº PARC FP/DP PRIM	S TAR SUF	GR/SS GR	CLASSE C	VAT CONTENAN ULT HA A CA	CE REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FR
05 ZI 22 LA. RECHIGOTTE B045		٨	L	01	5.44	108 5.57				
	<u> </u>		L				<u></u>	I	J	

Source: Direction Générale des Faunces Publiques prige : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

	E		ROLE	A	RELEV	E DE PROPRIE	TE S	IUMER MMUN	0	100035	
AN-PAT SUR YO	IL ROBE ONNE	RT			····		IJGV	STATE OF THE	AL		
			F	ROPRIE	TES B	ATIES					<u>L</u>
			ATION	DU			ĘVALI	UATION	N DU	LOCA	
ODE B	ATENT	VIV.	Nº ORTE	Nº INVAR	S TAREV	M AF NAT CA	REVENU CADASTRA	COLI	NA'	LAN	ÁN F
						and the second second		-	1211	2001	DED
N° ARC FI RIM	P/DP S TAR	SUE	GR/SS GR	CLASSI	NAT CULI	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL				
0004	Ì				1						
	A	,,	T	03	}	12,99 41	432,94				
	A	K	1	()4		25 58 82	532.7				
	A	L	ВТ	03		40 00	0.23				
	A	M	ВT	03		78 65	0.45				
	ODE OLI B	DDE BAT ENTE SARCEFP/DP SARCEFP/DP TAR AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA	IDENTIFIC LOCOLD BAT ENT NIV I SARCE FP/DP SARCE FP/DP TAR SUB I S	IDENTIFICATION LOCAL ODE BAT ENT NIV PORTE PROPERTY OF SARCE FP/DP TAR SUF GR A L BT A L BT	PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL DDE LOCAL PROPRIETES N° N° NIV PORTE INVART PROPRIETES N° ARC FP/DP S ARC GR/SS CLASSI RIM O004 A J T 04 A L BT 03	PROPRIETES B IDENTIFICATION DU LOCAL DDE LOCAL N° N° S PROPRIETES NON PROPRIETES NON N° ARC FP/DP S ARC FP/DP TAR SUF GR/SS CLASSE NAT RIM 9004 A J T 03 A K T 04 A L BT 03	PROPRIETES BATIES	PROPRIETES BATIES	PROPRIETES BATIES	PROPRIETES BATIES	PROPRIETES BATIES IDENTIFICATION DU LOCAL EVALUATION DU LOCAL DDE LOCAL EVALUATION DU LOCAL DDE MAT ENT NIV N° N° S M AF NAT CADASTRAL COLL NAT AN EXORET PROPRIETES NON BATIES EVALUATION N° ARC FP/DP S SUF GR/SS CLASSE NAT CONTENANCE REVENU CADASTRAL COLL NAT AN CADASTRAL

Source: Direction Cenerale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2015 DEP 89 0 COM 234 LUCY SUR V	ONNE ROLE A	RELEVE DE PROPRIETI	E NUMERO D00052
Propriétaire/Indivision MBÉJCQ DUFOUR/DEJ CHEZ M ET MMÉ DANCER LOT LOU MIRAI Propriétaire/Indivision MBFL27 DUFOUR/FR. MARTA PETIT 56360 BANGOR	OOU 34160 SAINT-DRE	ZERY	
	PI	ROPRIETES BATIES	
DESIGNATION DES PROPRIETES	IDENTIFICATION LOCAL		EVALUATION DU LOCAL
AN SECTION N° C N° ADRESSE CO	DDE BATENT NIV NO PORTE	N° S M NVARTAR EVAL AF LOC	REVENU COLL NATI AN AN FI
		PRIETES NON BATTES	
DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUÁTI	
AN SECTION N° N° ADRESSE CODE RIVOLI	ARC FP/DP S SUF GR/SS GR		CADASTRAL EXUREI RC E.
71 ZD 21 LES B041 PETITES VALLEES	1 A B'1	03 13 96	0,09

Source - Direction Controle des Finances Publiques page:

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

1	NNEE 2 DE MAJ 2 opriétaire/	D		COM 234 I						ROLE			'E DE PROPRIE		UMER MNIU!		0000	2
	12 RUES	MNT N	IARC	89480 (TOULAN	A/PHI GES.S	LJPPK, UD-VC	MAR	HE C	HARL	ES GILB	ERT				سلنسيد		1
Pr	opriétaire/	ndivis	on MRF	VRM DO	DUBLIEI	RIGEN	EVIEV	E MA	MEJ	FINE								
	12 RUE SA	INT N	IARC	89480 C	OULAN	GES-S	UR-YO	NNE		72.11.12.								1
-																		
_										P	ROPRIE	TES B	ATIÉS					
	DES	IGNA	TION DI	ES PROPR	ETES		ID			ATION	DU							
3.30	SECTION	No	СГ	Nº I		CODE	 		LOC	AL		····		EVALI	ATIO	y DU	LOC.	ĄL
73.13	SECTION.	PLAN	PARTV	OIRLE AD	RESSER	IVOLI	BATE	NTN	IIV _P	ORTE	N° INVAR T	S AREV	AL AF LOC CAT	REVENU CADASTRAI	COLI	NAT EXC	AN	AN F
_	100									PROP	RIETES	NON.	taties:					
	DESIG	VATIC	N DES I	ROPRIET	EŚ							1.0	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
					_	<u> </u>	,	,					EVALUATI	ON				
	SECTION	Nº PLAN	Nº VOIRIE	ADRESSE	KIVOLI KIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	FRACT
78	ZD	22	f .	LES	B041		1	Λ	_	BR	0-4	PIN				EXO	KE I	RC E
- 1				PETITES							U-I	LIS	4 00 59	41.79				
	·	لـــــــــــــــــــــــــــــــــــــ		VALLEES		ليبينا	L											

Source : Direction Générale des Finances Publiques | page : 1

ANNEI DE MA		DEP	89 0 CC	ONI 234 LU	CY SUR	YONN	E		R	OLEA	R	ELEVE	de propriete	E COM	MERO MUNA	L	1003	
Propriéti	aire/Su	ccessio	n MBC31 SUR YO		METAN	COLA	S										,	<u></u>
				<u></u>						PR	OPRIE"	es ba	ries					
	DESI	GNAT	ION DES	PROPRII	TES					TION I				EVALU,				
ANSEC	TION	Nº PLAN	C	N° DIRIE ADR	ESSE R	ODE	BATE	וא דא	VPC	N° ORTE	Nº NVART	S M AREV	AL AF LOC CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	DEB 1
								<u></u>		PROP	RIETES	NON B	ATIES					
<u></u>	ESTÓN	ATIO	V.DES P	ROPRIETI	ZS:								EVALUATION	NC				
AN SEC		.,,	NII		CODE	Nº PARC	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASS	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E
71	ZD	43		LES PETITES VALLEES	B041		•	A	1	I.	C	11.	7 20	0,00				

Propriétaire/Indivision MBFP2M	FAUCHEUX			ROLE	1 1	RELEV	Æ DE PROPRIE	TE CO	NUMER OMMUN	O F	00002	
12 RUE SAINT MARC Propriétaire/Indivision MBFWR	39480 COLLANCE	ES-SUR-YON GENEVIEVE I	NE Madei		BS GILB	ERT						
				þ	ROPRIE	TES B	TIES	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
DESIGNATION DES P			DOL-	ATION	UŒ			EVÁLI	JATION	i-nii (OCAL	
AN SECTION Nº C Nº PLAN PART VOIR	HE ADRESSE RIV	DE BATEN	TNIV _P	Nº ORTE	Nº INVART	S A	I AF NAT CAT	REVENU CADASTRA	COLL	NAT	AN :	AN FI
								CADASTRA	L COLL	EXO	RETI	EB .
DESIGNATION OFF				PRO	RIETES	NON E	ATIES .			****		·——
DESIGNATION DES PRO	PRIETES						EVALUATI	ON				
AN SECTION Nº Nº AD	RESSE RIVOLI P	N° ARC FP/DP RIM	S AR SUF	GR/SS GR	CLASSF	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU GADASTRAL	СОГГ	NAT EXO	AN F	RACT RC E
PET	TTES B041		A	1.	01		7 20					

Source : Direction Générale des l'inances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2015 DEF DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR	YONNE	ROLEÄ	RELEVE DE PR	OPRIETE	COW COW	MERO MUNA	L C00	026	
Propriétaire MBB4PF CUISINIER/G 143 BD ROBESPIERRE 78300 POISSY	EORGES								
	.,	PROPR	IETES BATIES						
DESIGNATION DES PROPRIETES	1 1	ICATION DU OCAL			ËYALU				· ·
AN SECTION N° C N° ADRESSE RI	ODE VOLI BAT ENT NI	V Nº Nº PORTEINVA	S M AF N	OC CAT	REVENU DASTRAL	COLL	nat Exol	AN RET	AN FI DEB
			ES NON BATIES	<u> </u>					
DESIGNATION DES PROPRIETES			EV	ÁLVÁTION					
AN SECTION N° N° ADRESSE CODE RIVOLI	PARC FP/DP S PRIM S	SUF GR/SS CLA	SSE NAT CONT	A CA CA		COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E
71 ZD 45 LES B041 PETITES VALLEES	I A	вт	03	2 50	0,02				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page :

L	E MAJ	D C11		СОМ 234 L	ÇCY SU	R YON	NE			ROLE	٨	RELEV	E DE PROPRIE	TE N	UMER MMUI	0	0000	2
	opriétaire/i 12 RUE S/ opriétaire/i 12 RUE S/	AINT A Indivisi	LARC on MBFV	89480 C VRM DC	UCHEU OULAN OUBLIEF OULAN	GES-S VGENI	UR-YO EVIEVI	NNE E Ma			es Gilj	ERT		7 00	MM U	VAL		
\vdash										P	ROPRII	TES B	ATIES	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		····		J
_	DES	т		ES PROPRI	ETES		ID		FIC.	ATION AL	DU			EVALI	ATIO	V DU	LOC	AĽ
ΑŅ	SECTION	N° PLAN	C PART V	N° OIRIE AD	RESSE R	CODE	BATE	NTN	IV _P	Nº ORTE	N° INVAR	S A Tar ev	AL AF LOC	REVENU CADASTRAI	cori	NAT	AN	AN FI
										PRO	RIETE	S NON'I	BATIES.		······			
Ì	DESIG	NATIC	N DES E	ROPRIET	ES.						11010	J 11(2) 11 1		·				
-		Γ	` 	}	,	ļ		,					EVALUATI					
<u> </u>					CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASS	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E
05	ZD	46		LES PETITES VALLEES	B041		1	A		ВТ	C	3	7 00		ļ			

Source : Direction Générale des Finances Publiques pogo : 1

ANNEE DE MAJ	OIS DE	89 0 C	OM 234 LU					R	ÖLEÁ	RI	LEVE	DE PROPRIETI	COM	MERO MUNA	r _{Dût}	016	
Propriétaire 5 B RUE		MBCB9 ANS	N DUF 92210 SA	OUR/LU INT CLC		RNES	T					·					
									PR	OPRIET	ES BA	ITES					
DI	SIGNAT	ION DE	S PROPRII	ETES				001	TION I L				EVÁLU.				
ANSECTIO	N PLAN	C PART V	N° OIRIE ADI	ESSE R	ODE	BATE	וא דא	VPC	Nº ORTE I	Nº. NVARTA	S M	AF LOC	REVENU CADASTRAL	COLL	EXO	AN RET	DEB 1
									4.5	RIETES							
DESI	GNATIO	N DES P	ROPRIET	ES								EVALUATIO		,			
AN SECTIO		1	ADRESSE	CODE	N° PARC	FP/DP	S TAR	suf	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	nat Exo	AN RET	FRACT RC E
71 2	20 47		LES PETITES VALLEES	B041	LKIM	1	۸		BT	03		50 50					
		<u>L</u>			<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	ا	 	<u> </u>	

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

Source : Direction Genérale des Finances Publiques | page : 1

AE MAN			COM 234 L	UCYSU	R YON	NE			ROLE	A	RELEV	'E DE PROPRIE	TE N	UMER	O R	00035	j
	S BOIS		-	480 LUC HLON/J	EAN-P Y SUR	AUL R YONN	OBE: E	RT		<u></u>				MINIUN	AL		<u>.</u>
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·									P	ROPRIE	TES BA	ATIES					Ļ
						1		LAC	ATION	DU			EVAL	JATION	(DU)	LOCA	VL.
SECTION	PLAN	C PART V	OIRIE AD	RESSE	CODE	BATE	אדא	IV p	Nº ORTE	Nº INVAR I	S N AREV	AL AF NAT CAT	REVENU	COLL	NAT	AN	AN I
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								BATIES			1000		ВББ
	PLAN					FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE	REVENU	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RG E
\$-15	48		PETITES			Ī	A		BT	03		36 13	0.21				
	DE MAJ 2 Opriciaire 3 RTE DE DES SECTION DESIGNATION DESIG	DE MAJ 2015 D opriciaire 3 RTE DES BOIS DESIGNA SECTION N° PLAN DESIGNATION N° SECTION N° PLAN	DE MAJ 2015 DIR 89 0 opriétaire MBLV 3 RTE DES BOIS DE BEZ DESIGNATION DI SECTION N° C PLAN PART V DESIGNATION DES I SECTION N° N° PLAN VOIRIE ZD 48	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 L opriétaire MBLVQS RO 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89 DESIGNATION DES PROPRI SECTION N° C N° AD DESIGNATION DES PROPRIET DESIGNATION DES PROPRIET SECTION N° N° ADRESSE ZD 48 LES PETITES	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SU opriciaire	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YON OPTIGIATE MBLVQS ROULON/JEAN-P 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° ADRESSE RIVOLI PARC PRIM PARC PRIM PARC PRIM PARC PRIM PETITES R041 PETITES PETITES PETITES PARC PRIM PARC PRIM PETITES PETITES PETITES PETITES PARC PRIM PRIM PETITES PETITES PARC PRIM PETITES PETITES PARC PRIM PRIM PETITES PARC PRIM PRIM PETITES PARC PRIM PARC PRIM PETITES PARC PRIM PARC PR	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE opriétaire MBLVQS ROULON/JEAN-PAUL R 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONN DESIGNATION DES PROPRIETES 1D SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BATTE DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° ADRESSE RIVOLI BATTE DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° ADRESSE RIVOLI PRIM PLAN VOIRIE ADRESSE RIVOLI PRIM PLAN PETITES RO41 I	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE opriétaire MBLVQS ROULON/JEAN-PAUL ROBEL 3 RTE DES HOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES 1DENTI SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT N° DESIGNATION DES PROPRIETES CODE RIVOLI BAT ENT N° DESIGNATION DES PROPRIETES CODE N° PARC PARC PRIM TAR ZD 48 LES ROUL RIVOLI PRIM TAR PETITES ROUL TAR	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE opriétaire MBLVQS ROULON/JEAN-PAUL ROBERT 3 RTE DES HOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFIC LOC SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° ADRESSE RIVOLI PARC PARC POPP TAR SUF ZD 48 LES RO41 I A	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE opriétaire MBLVQS ROULON/JEAN-PAUL ROBERT 3 RTE DES HOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION LOCAL SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV PORTE DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° ADRESSE RIVOLI PARC FP/DP TAR SUF GR ZD 48 LES RIVOLI PRIM I A BT	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A opticiaire MBLVQS ROULON/JEAN-PAUL ROBERT 3 RTE DES HOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONNE PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL LOCAL LOCAL PLANPART VOIRIE ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV PORTE INVART PROPRIETES PROPRIETE	DE MAJ 2015 DR 89 0 COM 234 LUCY SUR VONNE ROLE A RELEV OPTÍCIAITE MBLVQS ROULON/JEAN-PAUL ROBERT 3 RTE DES HOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONNE PROPRIETES BATE DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL SECTION N° C N° ADRESSE CODE BATTENT NIV N° N° S PROPRIETES NON IDESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES NON IDESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° N° ADRESSE RIVOLI BATTENT NIV PORTE INVARTAREY PROPRIETES NON IDENTIFICATION DU LOCAL PROPRIETES NON IDENTIFICATION DU LOCAL PROPRIETES NON IDENTIFICATION DU LOCAL PROPRIETES NON IDENTIFICATION DES PROPRIETES SECTION N° N° N° ADRESSE RIVOLI PARC FP/DP S SUF GRUSS CLASSE NAT GRUSS CLASSE NAT CULT ZD 48 LES B041 I A BI 03	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE DE PROPRIE opriétaire MBLVQS ROULON/JEAN-PAUL ROBERT 3 RTE DES HOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONNE PROPRIETES PROPRIETES DENTIFICATION DU LOCAL SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV PORTE INVAR TAR EVAL AF LOC CAT DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES PROPRIETES NON BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° S M AF NAT LOC CAT PROPRIETES NON BATIES EVALUATION DES PROPRIETES SUF GR/SS CLASSE NAT CONTENANCE CONTENANCE CULT HA A CA CAT CONTENANCE CULT CAT CAT	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NO OPTIGIATE MBLVQS ROULON/JEAN-PAUL ROBERT 3 RTE DES HOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONNE PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL EVALUATION DIRECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV PORTE INVARITAR EVAL AF NAT CADASTRAL DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES FIVOLI BAT ENT NIV PORTE INVARITAR EVAL AF NAT CADASTRAL DESIGNATION DES PROPRIETES EVALUATION SECTION N° N° ADRESSE RIVOLI PARC PARC PP/DP TAR SUF GRISS GLASSE CULT HA A CA CADASTRAL ZD 48 LES B041 I A BT 03 36 13 0.21	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NUMER COMMUN Opriétaire MBLVQS ROULON/JEAN-PAUL ROBERT SPAND LUCY SUR YONNE PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU EVALUATION SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV PORTE INVAR TAR EVAL AF NAT CADASTRAL COLI PROPRIETES NON BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES SUF GR/SS CLASSE NAT CONTENANCE REVENU COLI EVALUATION REVENU COLI ON N° N° RIVOLI PROPRIETES RIVOLI PROPRIETES COLI SECTION N° N° ADRESSE RIVOLI PROPRIETES COLI CADASTRAL COLI SECTION N° N° ADRESSE RIVOLI PARC PP/DP TAR SUF GR/SS CLASSE NAT CONTENANCE REVENU COLI ZD 48 LES B041 I A BT 03 36 13 0.21 DESIGNATION REVENU COLL CADASTRAL COLL RELEVE DE PROPRIETE COMMUNA COLL REVENU COLL CADASTRAL COLL REVENU CADASTRAL CADASTRAL COLL REVENU CADASTRAL COLL CADASTRAL COLL R	DE MAJ 2015 DR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL ROPRIÉTE BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES DE CODE PARC FP/DP TAR SUF GR CLASSE CULT HA A CA CADASTRAL COLL EXO DE COLL	DE MAJ 2015 DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL ROUGHS OPTIGIATE MBLVQS ROULON/JEAN-PAUL ROBERT 3 RTE DES HOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR YONNE PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU EVALUATION DU LOCAL SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV PORTE INVAR TAR EVAL AF LOC CAT CADASTRAL COLL NAT AN EXORET DESIGNATION DES PROPRIETES. PROPRIETES NON BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES. SECTION N° N° N° S M AF NAT CADASTRAL COLL NAT AN EVALUATION PROPRIETES NON BATIES SECTION N° N° N° ADRESSE RIVOLI PAR FOPDP TAR SUF GRASS CLASSE NAT CONTENANCE REVENU COLL NAT AN EVALUATION SECTION N° N° N° ADRESSE RIVOLI PRIM TAR SUF GRASS CULT HA A CA CADASTRAL COLL NAT AN EXORET ZD 48 LES B041 I A BT 03 36 13 0.21 COLL NAT AN EXORET

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ROLEA	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL C00066
	ROLEA	ROLE A RELEVE DE PROPRIETE

									P	ROPR	ietes no	ON BA	TIES					
	DESIG	GNATI	ON DES	PROPRIETES	1								EVALUATIO	ИС				
Ar	SECTION	N° PLAN	Nº VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/ĎP	S TAR	SUF	GR/SS GR		NAT CULT	<u> </u>	CADASTRAL	COLL	NÁT EXO	AN RET	FR/ Ri
1:	4		9002	RTE DÉ COULANGES	0350		1	A	A	Т	02		9 44	<u> </u>	A G GC	TA		
]			<u> </u>		A	Z			<u> </u>	1. 42	ſ	<u> </u>	<u>L</u>		<u> </u>

Source : Direction Genérale des Finances Publiques page :

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

D	NNEE 20 E MAJ 20 priétaire/f	015 Di	R 8900	COM 234 LUCY				<u> </u>		LEA	REL	EVE D	E PROPRIETE	NUM COMM		5000	19
ÇZ	SCP BEG priétaire/S	UIN D	CTHAE	UX RUE MA LK2 BOHN	EIDER/I ARIE DA ØMATIU	VΥ	5850	0 CL	AMI	ECY							
						· · · · ·				PROPR	IETES N	ON BA	TIES				
	DEŞI	GNAT	ION DES	PROPRIETES	3								EVALUATI	ON			
	SECTION			1	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET
71	ZB	30		RTE DE COULANGES	9350		l	A		T	02		14 36	6.27	A	TA	
1															C	TA	
					∟	ı	ı	ı	1	4					GG	TA	1

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

	NNEE 201	5 DEI	89 0 C	OM 234 LUC	Y SUR Y	ONNE		••	RO	LE A	RE	LEVE	DE PROPRIETE	NUM COMM	IERO IUNAI	F000	02	
l Prop	priétaire/in 2 RUE SAI priétaire/in 2 RUE SAI	INT M. idivisio	ARC n MBFW	89480 COU	LANGE LIER/G	S-SUR- ENEVI	YONN EVE M	E IADE			GILBER	ľ						
<u></u>					***********					PRO	PRIETE	SBAT	ES.					
	DĖS	IGNAT	ION DE	S PROPRIET	ES		IDEN	1.0	CAL	ON D	1			EVALUAT				
AN	SECTION	Nº PLAN	C PART V	Nº OIRIE ADRE	SSE CO	DE B	ŢŢĖŊŢ	NIV	POR	TE IN	N° S VARTA	M [:] REVAI	AF LOC CAT	REVENU ADASTRAL	OLL E	AT A	ET D	EB
					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				1	PROPI	RIETES	VON B	ATIES					
_	DESIG	NATIO	ON DES	PROPRIETE									EVALUÁTI(,		
AN	SECTION	Nº PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSI	NAT CULT		CADAGUAL	ļ	NAT EXO	AN RET	FRA
78	ZB	69		GENEVRES MARTIN			ī	A		1	0.	#	2 70 39	56,29			·	

Source : Direction Générale des Pinances Publiques page :

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

Ī	ANNEE DE MAJ ropriétaire 42 RUE D	D Gra	MBGF	COM 234 L RGR VA 89489 LU	N-DE-C	APPEL.	LE/PA	SCAL		ROLE	A	RELEV	E DE PROPRIE		UMER MMUN		0002	7
Ĺ										P	ROPRIE	TES B.	ATIES					<u>. </u>
-				ES PROPR			1		TOO	ATION	DU			EVALI	JATIO	uďy	LOC	AL .
A	NSECTIO	PLAN	PART	OIRIE AD	RESSE	CODE	ВАТ	ENT	IIV	N° ORTE	Nº INVAR	S TAREV	M AF NAT CA	REVENU CADASTRA	COLI	NAT EXC	AN	AN FI
				·							PRIETES							
-	DESIG	NATIO	ON DES I	ROPRIET	ES					11101	AUG PEC	NON ,	EVALUATI	ON				
	N SECTION			1			FP/DI	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSI	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E)
	2 ZI	71		PIECE DES NOVERS	13044		J						6 22 20					
								Ą	J	T	0)		1 55 55	84.21				
								٨	к	Т	02	:	3 11 10	135,89				
								A	L	T	03		(55 55	51,83				

Source : Direction Ornerale des Finances Publiques page : 1

MEE 201	5 DEI	89 0 C	OM 234 1.U	CYSUR	YONN	F.		R	OLEA	R	ELEVE	DE PROPRIETE	COM	MERO MUNA	r Mo	0032	
riétaire 89240			н мог	ка'гн/м.	ARIE												
									PF	OPRIE	res ba	TIES					
DES	IGNAT	ION DE	S PROPRII	ETES		IDI				DU			EVALU				
ECTION	N° PLAN	C PART V	N° OIRIE ADE	RESSE RI	ODE	BATE				n° nvart	S N AREV	AL AF LOC CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN E
DESIGN	NATIO	N DES P	ROPRIETI	ES								EVALUATIO	ON'				
ECTION	Nº PLAN	Nº VOIRIE	adresse	CODE RIVOLI	N° PARC	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSI	NAT CULT	CONTENANCE HAACA	revénu Cadastral	corr	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E
			BOIS DE BEZE			Ī	A		T	0	4	25 40	5.29				
	MAJ 201 ictaire 89240 DES ECTION DESIGN	designation	ictaire MBDHN 89240 ESCAMPS DESIGNATION DE ECTION N° C PLAN PART VI DESIGNATION DES P ECTION N° N° PLAN VOIRIE	designation des proprii Designation des proprii Ection N° C N° Adresse Designation des proprieti Ection N° N° N° Adresse Ection Plan Voirie Adresse ZI 9 BOIS DE	DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION N° C N° ADRESSE RI DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION N° C N° ADRESSE RI DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION N° N° ADRESSE RIVOLI ZI 9 BOIS DE B004	DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION N° C N° ADRESSE CODE RIVOLI DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION N° C N° ADRESSE CODE RIVOLI DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION N° N° ADRESSE CODE PARC RIVOLI ZI 9 BOIS DE BOOM	ictaire MBDHNH MORATH/MARIE 89240 ESCAMPS DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION PLAN VOIRIE N° N° ADRESSE CODE PARC FP/DP PLAN VOIRIE BOIS DE B004	DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION N° C N° ADRESSE CODE RIVOLI DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION N° N° ADRESSE CODE PARC FP/DP S TAR ZII 9 BOIS DE B604 I A	DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV PARTITORIE DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION N° N° ADRESSE CODE PARC FP/DP S TAR SUF PRIM VOIRIE ZI 9 BOIS DE B004 I A	PROPERTY OF THE PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV PORTE I PROPERTY OF THE PROPRIETES ECTION PIAN VOIRIE ADRESSE CODE PARC FP/DP S GR GR ZI 9 BOIS DE B004 I A T	PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION PLAN PART VOIRIE DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DE PRO	PROPRIETES BA DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION PLAN PART VOIRIE DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES CODE RIVOLI BAT ENT NIV PORTE INVARTAREV. PROPRIETES NON E PROPRIETES NON E CODE PARC PARC PLAN SUF GRASS CLASSE CULT PILAN VOIRIE BOIS DE BOOM I A T 04	PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV PORTE INVAR TAR EVAL AF LOC CAT PROPRIETES NON BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION N° N° ADRESSE RIVOLI PARC FP/DP S SUF GR/SS CLASSE CULT HA A CA ZI 9 BOIS DE B004 I A T 04 25 40	PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES ECTION PLAN PARTIVOIRIE DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES CODE BAT ENT NIV PORTE INVAR TAR EVAL AF LOC CAT CADASTRAL PROPRIETES NON BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES EVALUATION RECTION N° N° ADRESSE CODE PARC FP/DP S SUF GR/SS CLASSE CULT HA A CA CADASTRAL ZI 9 BOIS DE B004 I A T 04 25 40 5.25	PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPR	PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES BATIES EVALUATION DU I LOCAL PORTE INVARTAR EVAL AF LOC CAT CADASTRAL COLL EXO PROPRIETES NON BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES EVALUATION PROPRIETES NON BATIES EVALUATION FROPRIETES NON BATIES FROPRIETES NON BATIES EVALUATION FROPRIETES NON BATIES FROPRIETES NON BATI	PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES NON BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROP

Source: Dispeting Generals des Finances Publiques | pagé : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

D	NNEE 20 EMAJ 20 priétaire	015 DI		СОМ 234 L						ROLE	۸	RELEV	'E DE PROPRIE	TE CO	UMER MMUN	O	0001	
		¢ FON	TENAIL		NCHON/	PAUL	HENR	l										
										P	ROPRIE	TES B	ATIES					<u></u>
				ES PROPRI			1			ATION	DU			EVALI	ATIO	N DU	LOC	AL
AN	SECTION	PLAN	PART V	OIRIE AD	RESSE B	CODE	BATI	ENT	UV _P	Nº ORTE	Nº INVAR 1	S (M AF NAT CA	REVENU CADASTRAI	-,	<u>, </u>		
										PROI	RIETES	NON I	BATIES					
	DESIG	VÁTIO	N DES P	ROPRIET	ES								EVALUATI	OŇ				
	SECTION			adresse	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TẠR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	cort	NÁT EXO	AN RET	FRAC RC E
71	Zì	10		BOIS DE REZE	B004		1	A		Т	0.		27.85	5.8				
								Ĺ										

Source : Direction Ochémic des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE DE MAJ 2015 DEP 89.0 COM 234 LUCY SUR		ROLE A R	ELEVE DE PROPRIET	E NUMEI COMMU	RO NAL ROUGS	5	
Propriétaire MBLVQS ROULON/JE.5 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY	M-PAUL RÖBERT SUR VONNE						
		PROPRIE	tes baties				
DESIGNATION DES PROPRIETES	LOC	ATION DU	ÉVALUATION DU LOCAL				
AN SECTION Nº C Nº ADRESSE RI	ODE BATENTNIY	N° N° PORTE INVAR T	S M AF NAT CAT	REVENU CADASTRAL	A EXO RE	TDEB	
PROPRIETES NON BATIES							
DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION					
AN SECTION NO NO ADRESSE CODE RIVOLI	N° PARC FP/DP S. PRIM SU	GR/SS GR CLASSI	NAT CONTENANCE CULT HA A CA	CADASTRAL	NAT AN	FRACT FREE	
08 ZI 11 BOIS DE B004 BEZE	I A	T	38 63	8.04			
			<u> </u>	<u> </u>			

Source: Direction Generale des Finances Publiques | page: 1

D	NNEE 2 E MAJ 2 oprictaire/	D (C.		COM 234 L						ROLE	1.	RELEV	Æ DE PROPRIE		UMER MMUR		0002	6
Pro	19 RUE M opriétaire/l 19 RUE M	OTTE. ndivisi	AÚ ion MBK:	53500 ERN	EK MLLARI						ANDRE SUZANN	E'AMF	ELIE MARIE				**.*	
-										P	ROPRIE	TES B	ATIES				····	1
L	·	1		S PROPRI			1		LOC	ATION	DU			EVAL	JATIO	V DU	LOC	AL
AN	SECTION	PLAN	PARTV	OIRIE AD	RESSER	EODE	ВАТЕ	NTN	IV _P	Nº ORTE	Nº INVAR T	S A AREV	M AL AF NAT CA	REVENU CADASTRAI	COLI	NA'	F AN	AN FI
F	DEGLO					1				PRO	RIETES	NON 1	BATIES					
	DESIG	NATIC	N DES E	ROPRIET	ES								EVALUATI	ION:				
_		PLAN		ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	\$ TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	corr	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E
04	ŻΙ	12	1	BOIS DE BEZE	B004		1						7 05 16	i			-	
				BLAR				A	λ	Т	04		5 41 32	112,69				
								A	В	Į.	10		1 63 84	1.69				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE 20	15 DE		OM 234 LUCY S					OLE	<u> </u>	RELEV	Æ DE P	ROPRIETE	NUMER COMMUN	0 AL ⁺⁰⁰	0002	
Propriétaire MAIRIE	894	PBBBSV 80 LUCY	V COM CO SUR YONNE	MMUNE	DE LU	JCY SU	R Y	ONNI	E							
			1)	PROPR	TETES B	ATIES					
DES	RIGNAT	ION DE	S PROPRIETES	<u> </u>		DENTI	OCA	L T					EVALUÁTIO)			
an section	Nº PLAN	C. PART V	N° OIRIE ADRESS	E CODE	BAT	ENTN	iv _{PC}	Nº ORTI	Nº EINVA	RTARE	M VAL AF	NAT CAT RE	ASTRAL COL	EXO	AN RET	AN II DEB
				 	-			P	ROPR	IETES NO	ON BAT	TES				
DES	IGNAT	ION DES	PROPRIETES									EVALUATIO				
ANSECTION	N° PLAN	Nº VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TÁR	suf	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	<u> </u>	REVENU CADASTRAL		NAT EXO	AN RET
85 Z			LA RECHIGOTTE	B045			A		AB	02	CHEM	2 13	0.45	<u>. </u>		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page :

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE DÉ MAJ Propriétaire	D D	5000	COM 234 LUCY	SUR VO				ROL	ÆΑ	RELI	EVE, DI	PROPRIETE	NUM COMM	ERO UNAL	\$0001	6	
29 AV Di Propriétaire	LA Ga Indivis	ARE L	A BAULE-ESC GD3 VOIGN		44	500 LA S	BAU	l.E								7	
ļ						············			PROP.	RIETES	BATIE:	3					_
			S PROPRIETE			IDENT	Inc		N DU				EVALUATI	ON DU	LOC	AL.	
ANSECTIO	PLAN	PARTIV	OIRIE ADRESS	E RIVO	BAT	ENT	viv _P	Nº ORT	Nº EINV	RTARE	M VAL	F LOC CAT CAL	EVENU DASTRAL	LL NA			t B
								F	ROPR	ETES N	ON BA	TIEȘ	······································				_
DES	IGNAT	ION DE	S PROPRIETES	<u> </u>								EVALUATI	ON				
ANSECTION	PLAN	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DF	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HÀ A CA	REVENU CADASTRAL	corr	NAT EXO	AN	F
71 Z.	14	1	LA RECHIGOTTE	B045	,-	١	A		Ť	94		10 35	2,15				-
	<u>L</u>											'					

Source : Direction Genérale des Finances Publiques page : 1

ANNEE 2015 DE MAJ	DEP 89 0 CO	OM 234 LUCY S	UR YON	NE		R	OLE	A .	RELEV	e de i	PROPRIETE	NUMER COMMUN	O AL	0029		
Propriétaire LE FOULON	MBHCR	4 LEROUX/ LAMECY	ANNE N	IARCE	LLINE	·MA	RIE									
				,		····	Ĩ	ROPR	IETES BA	TIES						
DESIG	NATION DE	S PROPRIETES		1	DENTH	anie	*					EVALUATIO				===
ANSECTION	YO C	N° ADRESS	CODE RIVOL	BAT	ent n	PC	Nº)RTE	N° INVA	S RTAREV	M AL	NAT CAT CAD	ASTRAL COL	L NAT EXC	AN RET	AN DEB	FI
									ETES NO							
DESIG	NATION DES	PROPRIETES									EVALUATION					
<u> </u>	as am	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA 10 18	REVENU CADASTRAL		NAT EXO	AN RET	RI I
93 ZI	15	LA RECHIGOTTE	B.045	1 141,74	1	۸		T	04		10 (8	2.11				
		<u></u>						<u> </u>		L	<u> </u>	<u></u>	<u> </u>		<u> </u>	L

Source : Direction Générale des Finances Publiques 1982 : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

1	CRIAG		EP IR 89 0	COM 234 LUCY	SUR YO	ONNE			ROL	ΕA	RELI	EVE DI	E PROPRIETE	NUM	ero	Lana.	7	
	opriétaire JO RUE M	ONSIE	MBBC UR LE (-,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	D/ANNA 5006 PAF					-1.1	<u> </u>			СОММ	UNAL,	toot.	4	
-										PROP	RIETES	BATLE	S					
				S PROPRIETE			IDENT							*****				
l N	CECTOS	No	C	No .	COD	-	1 1	LOC	41.					EVALUATI	ON DU	LOC	AL	
	DECTION	PLAN	PARTV	OIRIE ADRESS	RIVO	LI BAT	ENT	VIV P	ORT	EINY!	S TARE	M YAL	AF NAT CAT CA	EVENU CO	LLNA	T AN	AN	F
						 									IEA!	JINE	IDEI	<u>1</u>
	DYDD								<u> </u>	ROPR	IETES N	ÒN BA	TIES					
_	DESI	GNAT	ION DE	S PROPRIETES									BVALUATI	ON				
AN	SECTION	Nº PLAN	Nº VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC	FP/DP	S	SUF	GR/SS	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU	COLL	NAT	AN	F]
71	Zi	16		L:A	B045		ļ					COLI	HA A CA	CADASTRAL	COLLE	EXO	RET	I
				RECHIGOTTE	19040] 1	A		Т	,04		22 47	4,67				
																		!
				***************************************							L					.		

Source : Direction Générale des Finances Deblisses

NNEE E MAJ 20			OM 234 LUCY	SUR YO	NE		ß	OLE	X	RELEV	Æ DE I	PROPRIETE			00054		
•																	
•						ADRI	ENNI	MC	NIQU	£.							
						4 5317 4	nen eri	rantaz									
o krig 147 j	CHE	OMAINI	E 10150/3/	THE CAR	1:3*DU		A CYPAIR	574.1									
		- 11							PROPE	UETES B	ATIES		Transfer verster i				
DES	IGNAT	TION DE	S PROPRIETE	8	I				N DU				EVACUATIO	N DU	LOC/	\L	_
SECTION	Nº PLAN	C. PART YO	N° DIRIE ADRESS	E CODE	BAT	ENT	IV PO	Nº ORTI	E INVA	S R TAR E	M VAL	FLOC CAT CAD	EVENU ASTRAL	A NAT	AN RET	AN DEB	FF
			<u> </u>					P	ROPRI	ETES NO	N BAT	FIES					<u>-</u>
DESI	GNAT	ION DES	PROPRIETES	-								EVALUATIO	NC				
SECTION	Nº PLAN	№ VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	Ş TAR	SUF	GR/SS GR	ČLÁSSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	reyenu Cadastral				
ZI	17		LA	B045		1	Ä		1	04		15.76			1		
	E MAJ 20 priétaire/Ir 58300 priétaire/Ir 6 RUE DU) priétaire/Ir 5 RES LA V DES SECTION	E MAJ 2013 DII priétaire/Indivisio S8300 DECL' spriétaire/Indivisio F RUE DU MAINH priétaire/Indivisio 5 RES LA VOIE R DESIGNAT SECTION N° PLAN	E MAJ 2015 DIR 89 UC priétaire/Indivision MBBW S8300 DECIZE priétaire/Indivision MBGL 6 RUE DU MAINE 76 priétaire/Indivision MBJSC 5 RES LA VOIE ROMAINI DESIGNATION DE SECTION N° C PLAN PART VO DESIGNATION DES	E MAJ 2015 DIR 89 UCOMES LECY	E MAJ 2013 DIR 89 UCOM 234 LUCY SUR YOF priétaire/Indivision MBBWJ7 CILARUE/ABEL	E MAJ 2015 DIR 89 U.C.M. DIR COMPLETE SUR YOUNG. Ipriétaire/Indivision MBBWJ7 CHARUE/ABEL 58300 DECIZE GONTHIER/MICHELE 58 RUE DU MAINE 76240 MESNIL-ESNARD (LE) 58 RUE DU MAINE 76240 MESNIL-ESNARD (LE) 58 RES LA VOIE ROMAINE EON/JEROME JEAN-R 58 RES LA VOIE ROMAINE 76150 SAINT-JEAN-DU DESIGNATION DES PROPRIETES I SECTION N° C N° PLAN PART VOIRIE ADRESSE CODE BAT DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATIO	E MAJ 2015 DIR 89 U.C.M. STEECY SUR YONNE priétaire/Indivision MBBWJ7 CILARUE/ABEL 58300 DECIZE priétaire/Indivision MBGL72 GONTHIER/MICHELE ADRI 6 6 RUE DU MAINE 76240 MESNIL-ESNARD (LE) priétaire/Indivision MBJSCN EON/JEROME JEAN-RAPHA 5 RES LA VOIE ROMAINE 76150 SAINT-JEAN-DU-CARI DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTI SECTION N° C N° ADRESSE CODE BAT ENT N DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES	E MAJ 2015 DIR 87 U.COM 254 LUCY SUR YONNE R priétaire/Indivision MBBWJ7 CHARUE/ABEL S8300 DECIZE ppriétaire/Indivision MBGL72 GONTHIER/MICHELE ADRIENNI 6 RUE DU MAINE 76240 MESNIL-ESNARD (LE) priétaire/Indivision MBJSCN EON/JEROME JEAN-RAPHAEL TO 5 RES LA VOIE ROMAINE 76150 SAINT-JEAN-DU-CARDONN DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICA LOCA SECTION N° C N° PLANPART YOIRIE ADRESSE RIVOLI DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES	E MAJ 2015 DIR 89 U COM 254 LECY SUR YONNE IROLE priétaire/Indivision MBBWJ7 CHARUE/ABEL 58300 DECIZE priétaire/Indivision MBGL72 GONTHIER/MICHELE ADRIENNE MC 6 RUE DU MAINE 76240 MESNIL-ESNARD (LE) priétaire/Indivision MBJSCN EON/JEROME JEAN-RAPHAEL TONY 5 RES LA VOIE ROMAINE 76150 SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATIO LOCAL SECTION N° C N° ADRESSE CODE PLAN PART VOIRIE ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV PORTI	E MAJ 2015 DIR 89 U COMISSALECY SUR VONNE IROLE priétaire/Indivision MBBWJ7 CHARUE/ABEL 58300 DECIZE ppriétaire/Indivision MBGL72 GONTHIER/MICHELE ADRIENNE MONIQUE 5 RUE DU MAINE 76240 MESNIL-ESNARD (LE) priétaire/Indivision MBJSCN EON/JEROME JEAN-RAPHAEL TONY 5 RES LA VOIE ROMAINE 76150 SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY PROPE DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL SECTION N° C N° ADRESSE CODE PLAN PART YOIRIE ADRESSE RIVOLI PROPRI DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES PROPRI PROPRI	E MAJ 2015 DIR 87 D COM 254 LUCY SUR YONNE ROLE A RELEX	E MAJ 2015 DIR 89 UCOM 254 EUCY SUR YONNE ROLE RELEVE BE priétaire/Indivision MBBWJ7 CHARUE/ABEL 58300 DECIZE priétaire/Indivision MBGL72 GONTHIER/MICHELE ADRIENNE MÓNIQUE 6 RUE DU MAINE 76240 MESNIL-ESNARD (LE) priétaire/Indivision MBJSCN EONJEROME JEAN-RAPHAEL TONY 5 RES LA VOIE ROMAINE 76150 SAINT-JEAN-DU-CARDONNÁY PROPRIÉTES BATIES DESIGNATION DES PROPRIÉTES IDENTIFICATION DU LOCAL SECTION N° C N° N° S M PROPRIÉTES NON BAT DESIGNATION DES PROPRIÉTES PROPRIÉTES NON BAT	E MAJ 2015 DIR 89 U.C.M. SURVINNE ROLEA RELEVE DE PROPRIETE priétaire/Indivision MBBWJ7 CILARUE/ABEL 58300 DECIZE priétaire/Indivision MBGL72 GONTHIER/MICHELE ADRIENNE MONIQUE 6 RUE DU MAINE 76240 MESNIL-ESNARD (LE) priétaire/Indivision MBJSCN EON/JEROME JEAN-RAPHAEL TONY 5 RES LA VOIE ROMAINE 76150 SAINT-JEAN-DU-CARDONNÁY PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL SECTION N° C N° ADRESSE CODE PLAN PART VOIRIE ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV PORTE INVAR TAR EVAL AF LOC CAT CAD PROPRIETES NON BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES EVALUATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES EVALUATION DE PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES EVALUATION DE PROPRI	E MAJ 2015 DIR 89 U.C.M. BY U.C.M.	E MAJ 2015 DIR 89 UCOM 254 LECY SUR YONNE ROLEA RELEVE BE PROPRIETE COMMUNAL	E MAJ 2015 DIR 89 ULOM 234 EUCY SUR YONNE ROLE RELEVE DE PROPRIETE COMMUNAL	E MAJ 2015 DIR 89 U.C.M. DIR 10 U.C.M. DIR DIR

Sciurce : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

D	NNEE 20 E MAJ 20 opriétaire/I			COM 234 LUCY					ROL	EA	RELE	VE DE	PROPRIETE	NUME COMMU		800019		
CZ	SCP BEG opriétaire/S	UIN D luccess	UTILLE	UX RUE MAI LK2 BOHN/	IDER/FF NE DAV MATHH	Y	58500		MEC	Ξ¥								
_										PROPI	HETES E	ATIES	}				d	
	DES	,	TION DE	S PROPRIETE:	5	I	DENT	FICA LOCA		N DŲ				EVALUATIO	DN DJU	LOC	\L	
AN	SECTION	N° PLAN	C PART V	OIRIE ADRESS	E RIVOI	BAT	ENT	IV p	N° ORT	Nº EINVA	S RTARE	M VAL	F LOC CA'T R	EVENŲ DASTRAL COI		I AN ORET		
	***************************************								P	ROPRI	ETES NO	N BAT	TIES			······································		
	DESI	GNAT	ION DES	S PROPRIÉTES									EVALUATIO	ON				
	SECTION	N° PLAN	Nº VOIRIE	ADRESSE:	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SÚF	GR/SS GR	CLÁSSE	ÑAT CULT	CONTENANCE HA'A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FR I
71	ZI	18		LA RECHIGOTTE	8045		1	A.		Ţ	04		4Û <u>5</u> 2	8.43				

Source : Direction Dénérale des Finances Publiques page : 1

AN	NEE 201	DEP		M 234 LUCY S	UR YON	NE		R	DLE	A	RELEV	E DE I	PROPRIETE	NUMER COMMUN	O AL FO	002		
Proj I Proj	MAJ 201 priétaire/Inc 2 RUE SAI priétaire/In 2 RUE SAI	division NT M. division	MBFP2 ARC MBFW	89480 COULA	NGES-SU ER/GENI	JR-YQ (VIEV	NNE E MAD			ES GIL	RERT							
			 						F	ROPR	ETES BA	TIES						
	nesi	GNAT	ION DES	PROPRIETES		II	ENTIF	CA'		I DÜ				EVALUATIO				<u></u> .
ΑŃ						BAT			N°)RTE	Ѱ INVA	S A	M /AL	NAT CAT RE	VENU ASTRAL	L NAT EXO	AN RET	AN DEB	F1
									PI	ROPRI	ETES NO	N BAT	CIES					_
	DESI	CNAT	ION DES	PROPRIETES						· · · · · · · ·			EVALUATÍO	ON				
AN	SECTION		- 10			Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR		NAT CULT	1			NAT EXO	AN RET	FR
97				LA RECHIGOTTE	B045		1	A		Ť	04		27 09	5.63				
											ļ	<u> </u>	<u> </u>					

Source: Direction Générale des Flumiere Publiques page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL L00047 L00047 L00047 L00047 EVALUATION DU LOCAL S M AF NAT REVENU COLL NAT AN AN AN AN AN EXORET DE LOCAL EADASTRAL
EVALUATION DU LOCAL S M NAT REVENU COLL NAT AN AN RTAREVAL AF LOC CAT CADASTRAL COLL EXORET DE
EVALUATION DU LOCAL S M NAT REVENU COLL NAT AN AN RTAREVAL AF LOC CAT CADASTRAL COLL EXORET DE
S M AF NAT REVENU COLL NAT AN AN RTAREVAL AF LOC CAT CADASTRAL COLL EXORET DE
CPRC MOM B LORES
ETES NON BATIES
EVALUATION
CLASSE NAT CONTENANCE REVENU COLL NAT AN CADASTRAL COLL EXORET
EXORET
. 4:38 98
04 4 96 60 84,64
03 32 38 0.19

Source : Direction Générale des Finances Publiques pages !

ANNEE DEP B9 0 COM 234 LUCY SUR YON	NE	ROLEA	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO F00002
Proprietaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUN/PHII 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SI Proprietaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/GENI 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SI	OR-YONNE EVIEVE MADE		BERT	
		PROPRI	IETES BATIES	
DESIGNATION DES PROPRIETES		CATION DU CAL		EVALUATION DU LOCAL
AN SECTION N° C N° ADRESSE CODE PLANFARTIVOIRIE	BAT ENT NIV	Nº Nº PORTE INVAI	S M AF NAT CAT	REVENU COLL NAT AN AN FI ADASTRAL COLL EXO RET DEB
		PROPRII	ETES NON BATIES	
DESIGNATION DES PROPRIÈTES			EVALUA	
AN SECTION N° N° ADRESSE CODE. RIVOLI	N° PARCFP/DP T/ PRIM	S SUP GR/SS	CLASSE NAT CONTENAN HA A CA	CE REVENU COLL NAT AN FI
05 ZI 21 LA RECHIGOTTE B045		A BT	03 10	96 0.06

Source : Direction Générale des Finances Publiques page :

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

19/0.6/2017

ANNEE DE MAJ 2015 DEP 89 0 COM 234 LUCY SUR YO	NNE	ROLEA	RELEVE D	E PROPRIETE	NUME		0002	
Propriétaire PBBBSW COM COMMUNI MAIRIE 89486 LECY SUR YONNE	E DE LUCY SUR	YONNE			COMMU	MAL		
		PROPE	RIETES BATTE	S				
DESIGNATION DES PROPRIETES	LOC	CATION DU			EVALUATIO	ÓN. DH. L	OCM	
AN SECTION N° C N° ADRESSE CODE	BATENT NIV	N° N° PORTE INVA	S M RTAREVAL	NAT CAT CAI	EVENU DASTRAL COL	I NAT		v F
		·	ETES NON BA					
DESIGNATION DES PROPRIETES			•	EVALUATI	ON			
	Nº PARC FP/DP TAI PRIM	SUF GR/SS	CLASSE NAT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	AT AN	FH
85 ZI 23 LA RECHIGOTTE B045		A T	04	1 06 25	22.12			H

Source: Direction Générale des l'immess Publiques | juge ! 1

ANNEE 2015 DEP 89 0 COM 234 EUCY SUR 1			ROLE	ł		E DE P	ROPRIETE	NUMER COMMUN	O (AL F0	0002		
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEUX/ 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGE Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIER/C 12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGE	S-SUR-YO ENEVIEV	NNE E MADE			BERT							ماسد.
				PROPR	ietes ba	TIES	<u></u>					
DESIGNATION DES PROPRIETES	1	ENTIFIC						EVALUATIO				155
AN SECTION N° C N° ADRESSE CI	OLI BAT	eń't niv	N° PORT	N° EINVA	S A RTAREV	AL AI	LOC CAT CAD	VENU ASTRAL	LEXC	RET	AN DEB	
					ETES NO							
DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATIO					
AN SECTION PLAN VOIRIE ADRESSE CO	DE PARC	FP/DP T.	S AR SU	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A GA	RÉVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FI
	1 845	ī		A 1	01		71 58 33 42	.121				
			A	B BT			38 16		1			
				<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>			<u>L</u>	<u></u>		L

Source: Direction Generale des Pinances Publiques page:

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE DE MAJ 2015 DEP 89 0 COM 234 LUCY SU	R YONNE	ROLEA	RELEVE DE PROPRIE	TE NU	IERO R00035
Propriétaire MBLVQS ROULON/JI 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY	ZAN-PAUL ROBERT Y SUR YONNE	<u> </u>		COM	MUNAL
		PROPRIE	TES BATTES		
DESIGNATION DES PROPRIETES	IDENTIFIC	ATION DU			
	LOC	AL	<u></u>	EVALUA'	TION DU LOCAL
AN SECTION N° C N° ADRESSE C	ODE BATENT NIV	Nº Nº ORTEINVAR	\$ M AF NAT CA	REVENU	OLL NAT AN AN
					Involverine
DESIGNATION DES PROPERTIES		PROPRIETES	NON BATIES		
DESIGNATION DES PROPRIETES			EVALUATI		
	PARC FP/DP S PRIM TAR SUF	GR/SS GR CLASSI	NAT CONTENANCE CULT HA A CA	REVENU CADASTRAL	OLL NAT AN FRAC
01 ZI 43 BOIS DE B004	0094 1		34 46 89	L i	EAGRET RC
BEZE	AJ	T .03			
	AK	T 04	22 97 93	478,39	
				ļ	

Source : Direction Générale des Finances Publiques pond : 1

ANNEE DE MAJ 2015 DEP BY 0 COM 234 LUCY SUR		ROLEA		DE PROPRIET	E CON	MERO MUNAI	B00008	
onrondictaires	ACQUELINE JEANN 3013 MARSEILLE	E YVONN	E ALIĈE					
	1 h	PRO	PRIETES BA	TIES				
DESIGNATION DES PROPRIETES	IDENTIFIC LO	CAT.				ATION 1		
AN SECTION N° C N° ADRESSE R	ODE BAT ENT NIV	Nº PORTÉ IN	N° 8 N VAR TAR EV.	AL AF LOC	REVENU CADASTRAI	COLL	NAT AN EXORE	AN PDEB
			TETES NON B					
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATIO	NC			
AN SECTION N° N° ADRESSE RIVOLI	N° PARC FP/DP S PRIM	GR/SS GR	LASSE NAT				NAT AN EXORE	FRAC RC
71 ZD 23 LA TREILLE B048	1 A	L	01	1 26 21	1	3		
	<u> </u>		<u> </u>			1		

Source : Direction Obierale des Finances Publiques page ; (

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANN DE M	IAJ 21			COM 234 1	J'CY SU	R YON	INE			ROLE	A	RELEV	'E DE PROPRIE		UMER		0002	
Proprie	étalre RUE M	OITE/	MBILI M	LX FO 53500 ERN	URRIER	BONN	(EAU/I	PIER	REA						MMUN	AL,		
-										P	ROPRIE	TES B	ATIES					1
				ES PROPR					* **	ATION	DÜ			EVALU	JATIO	N DU.	LOC	AL.
ANSEC	ÉTION	PLAN	PARTV	OIRIE AD	RESSE	CODE	BATI	NTN	iIV P	N° ORTE	Nº INVAR T	S AREV	M AF NAT CA	RÉVENU CADASTRAI	COLI	NA'I EXC	AN	AN FI
						·					RIETES							
	1631(31	NATIC	NDESP	ROPRIET	ES								EVALUATI	ON			~	
AN SEC	MOIT D	Nº PLAN 127					FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC EX
79		127		BOIS DU COTOS BREAU	B.005		1	A		BT	0,3		5 46 00	3.14				······································
			اا	7	<u> </u>													

Source: Direction Genérale des l'insuces Publiques page, I

ANNEE 2015 DEP 89.0 COM 234 LUCY SU		·	OLEA			de propriet		MERO IMUNA		0002	
Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEU 12 RUE SAINT MARC 89480 COULAN Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIE	X/PHILIPPE MÅ GES-SUR-YONN VGENEVIEVE M GES-SUR-YONN	E IADELE		S GILBEI	et						
			PR	OPRIET	ES BA	ries					
DESIGNATION DES PROPRIETES	IDEN	TIFICA LOCA	ıL.	- 1			EVALU				
	CODE BATENT	- 1	Nº ORTE I	N° S NVARTA	S M	AF NAT CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FE DEB
I I/I/(I/FIXE I VARIA)			PROP	RIETES	NON B	ATIES					
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATI		,	,		
ANSECTION PLAN VOIRIE ADRESSE RIVO	PARC FP/DP PRIM	S. AR SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT		CADASCIOL	<u> </u>	NAT EXO	AN RET	FRACT RC EX
97 D 128 VALLEE B0 DE BRIGNY		A	81	03		5 10	0,02				

ANNEE DE MAJ 2015 DEP B9 0 COM 234 LUCY SU		ROLEA		VE DE PROPRIE		NUMER		0002	6
12 ROE MOTTENO 53500 ERNEE	-BONNEAU/PIERRE D/FRANCOISE RAY&			ELIE MARIE		MMU	VAL		
		PRO	PRIETES B	ATIES	····				
DESIGNATION DES PROPRIETES		CATION DU CAL			EVAL	UATION	i DU	LOC	AL.
AN SECTION PLAN PART VOIRIE ADRESSE RI	ODE BATENT NIV	Nº N PORTE INV	(° S /ARTARE)	M AF LOC	REVENU CADASTRA	COLV	NAT	AN	
		PROPRI	ETES NON	BATIES		,			
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATI	ÖN				
ai Artiolo	PARC FP/DP S PRIM SUITAR SUI	GR/SS GR	ASSE NAT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC
04 D 129 VALLEE B050 DE BRIGNY	1 A	Ţ	194	84 50	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	·		KIS I.	NC.
							ļ		

Source: Direction Générale des Finances Publiques page : 1

	DEP 89 0 C	OM 234 LU						OLEA		ELEVE	DE PROPRIET		MERO MUNA		1022	
Propriétaire 19 RUE MOIT	МВИЛ	X FOU 3500 ERNE	RRIER-I E	BÖNNE	(AU/PI	ERRE	MA	RIE A	NDRE							
								PR	OPRIET	ES BA	TIES					
DESIG	NATION DE	S PROPRU	ETES			T.	OCA	rion i L	1			EVALU				
AN SECTION PL	O C	Nº ADE	RESSE R	ODE	BATE	INTR	v PO	nº. RTE I	Nº NVAR T	S N AREV	AL AF LOC CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	EXO	AN RET	AN FI DEB
					·				RIETES							
DESIGNA	TION DES P	ROPRIET	ES								EVALUATION	NC				
AN SECTION PI				N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSI	NAT CULT				NAT EXO	AŅ RET	FBACT RC E
94 D	130	VALLEE DE BRIGNY	8050		1	A		'n	0.		2 49 50	51,94				
			<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>				<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	

Source : Direction Generale des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

Ŀ	ANNEE DE MAJ 2 opriétaire 19 RUE M	D CIT	MBHJ		URRIER			PIER	RE Á	ROLE IARIË	1 1	RELE	VE DE PROPRIE		NUMEI MMUI		F0002	21
				33500 ERA	(RE	7,,,,	 .			P	ROPRIE	TES B	ATIES			····		
AN				Nº AD		CODE				ATION	DU		M AF NAT CA	EVALI REVENU CADASTRA	COL	NA'	T AN	AL AN PI
				ROPRIET]					RIETES							
AN 94	SECTION	PLAN	Nº YOIRIE	<u> </u>	CODE	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	corr	NAT EXO	AN RET	FRACT RC EX
		131	ļ	VALLEE DE BRIGNY	8050		1	A		Ĺ,	01		79 20	0,81				
	L				L	L					,							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

	NEE 201	15 DE		OM 234 LU					علسب	OLÉ A		ELEVI	E DE PROPRIET	E NU	IMERO IMUN	AL FO	0022	
	riétaire) RUE MC	DITEA	МВНЛ. 0 .5	N FOU 3500 ERNE	RRIER.	BONN	EAU/P	LERR	F. M.	ARIE A	NDRE							
										PF	OPRIET	ES BA	TIES					
				S PROPRII				1	OC	TION :	.			EVALU				
ANS	ECTION	Nº PLAN	C PART V	N° OIRIE ADI	RESSER	ODE VOLI	BATE	NTN	IV P	N° ORTE I	n° nyart	S N AREV	I AL AF LOC CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FI
										PROP	RIETES	NON B	ATIES					
	DESIG	NATIO	N DES P	ROPRIETI	ES								EVALUATION	NO				
ANS	SECTION	Nº PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL		NAT EXO	AN RET	FRACT RC E
94	Þ	132		VALLEE DE BRIGNY	В050		1	A		Ľ	01		25 70	0.26				

Bource : Direction Générale des Finances Publiques page : l

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

10	L MAJ		EP 89 0	COM 234 L	UCY SU	R YON	NE			ROLE	A	RELEV	E DE PROPRIE		UMER MMUN		00022	2
	ppriétaire 19 RUE M	OİTEA	MBHJ M	LX FO 53500 ERN	URRIER EE	-BON	NEAU/	PIERI	KE N	IARIE	ANDRE				ATTALEO).	inel.	***************************************	
<u> </u>										P	ROPRIE	TES B	ATIES					1
_		T		S PROPR			1		LOC	ATION	บน		·	EVALU	ATIO	N.D.U	LOC	AL
AN	SECTION	Nº PLAN	C PART V	OIRIE AD	RESSE	CODE	BATI	ENT N	IV P	Nº ORTE	Nº INVAR 1	S I	M AF NAT CA	revenu Cadastrai	Cori	NAT EXC	AN PRET	AN I
										PROI	RIETES	NON						
	DESIG	NATIC	ON DES P	ROPRIET	ES								EVALUATI	юN				
AŅ	SECTION	Nº PLAN	VOIRIE	adresse	KÍVOĽI CODE	Nº PARC PRIM	FP/DI	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSI	NAT CULI	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC E
94	מ	133		VALLEE DE BRIGNY	B050			A		BT	0.	3	25 70	0.15				
	<u>.</u>			<u></u>		L	<u> </u>	<u> </u>			<u> </u>							

Source : Direction Générale des Finances Publiques neue - 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE DE MAJ 2015 DEP 89 0 COM 234 LUCY SUR	YONNE	ROLEA	RELEVE DE PROPRIET		MERO MUNAL	0022
Propriétaire MBHJLX FOURRIER-E 19 RUE MOTTEAU 53500 ERNEE	ONNEAU/PIÈRRE	MARIE ANDRE				
		PROPRIE	TES BATIES			
DESIGNATION DES PROPRIETES	1 70	CATION DU CAL			TION DU	
AN SECTION NO C NO ADRESSE C	ODE BAT ENT NIV	N° N° PORTE INVAR	S M AF NAT CAT	REVENU CADASTRAL	COLLEXC	AN AN FI
			S NON BATTES			
DESIGNATION DES PROPRIETES			EVALUATION			
AN SECTION N° N° ADRESSE RIVOLI	N° S PARC FP/DP S TARS	UF GR/SS CLASS	NAT CONTENANCE CULT HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	AN FRACI RET RG E
94 D 134 VALLEE B050 DE BRIGNY	1 A	Ĭ.	01 13 50	0.13		

Source Direction Constitute des l'interces Publiques page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE DE MAJ 2015 DEP 89 0 COM 234 LUCY SUR	R YONNE ROLE A	RELEVE DE PROPRIETE NUM	ERO E00022
Propriétaire MBHJLX FOURRIER- 19 RUE MOITEAU 53500 ERNEE	BONNEAU/PIERRE MARIE ANDR	•••	ERO UNAL F00022
	PROPR	HETES BATIES	
DESIGNATION DES PROPRIETES	IDENTIFICATION DU		
	LOCAL	EVALUATI	ION DU LOCAL
AN SECTION N° C N° ADRESSE C	ODE VOLIBATENT NIV NO NO NO PORTE INVAL	S M NAT CAT REVENU CO	LI NAT AN AN FI
		T TO DOOL TOWNSTRAIL	EXO[RET]DEB
	PROPRIET	TES NON BATIES	
DESIGNATION DES PROPRIETES			
		EVALUATION	
AN SECTION PLAN VOIRIE ADRESSE RIVOLI	PARCIFP/DP S SUI GR/SS CLA	SSE NAT CONTENANCE REVENU	OLL NAT AN FRAC
94 D 139 LES B017		CHAROTOTE	EXORET RC E
CHARMES		01 18 50 0.19	

Source: Direction Gérécule des Finances Publiques page ; 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

	NNEE 201	5 DEI		OM 234 LUC	CY SUR	YONN	<u> </u>		RO	LEA	R	ELEVE	DE PROPRIETE		MERO MUNAI	L FOO	022	
Pro	priétaire 9 RUE MC	مستعلب	мвни	X FOUL 3500 ERNEL	RRIER-B	ONNE	AU/PIE	RRE	MAI	HE AN	DRE							
-	 				;					PRO	OPRIET	ES BAT	IES					
	DES	IGNAT	TION DE	S PROPRIE	TES			11.7	mar	ION D	- 1			EVALUA				
AN	SECTION	Nº PLAN	C	No: OIRH ADR	ESSE CO	ODE B	ATEN	TNI	PO	P RTE IN	Nº VART.	S M AR EVA	LAF NAT CAT	REVENU CADASTRAL	corr _[AT EXOI	AN &	AN FI
<u>ب</u>		L Dist V		<u> </u>						1	RIETES					·		
	DESIG	NATIO	ON DES	PROPRIETI	is.								EVALUATION					
AN	<u> </u>	Nº0	Nº VOIRIE			Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASS	e nat Cult	**********	CADASTRAL		nat Exo	AN RET	FRAC BC
94	D	140		LES CHARMES	B01.7		1	A		L	(01	1 00 40	1,00				
			[<u> </u>	<u></u>						

Source : Direction Générale des Finences Publiques page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNI DE M	AJ.		EP IR 890	СОМ 234 Гі	UCY SU	R YON	ŅE			ROLE	\	RELEV	E DE PROPRIE	re N	UMER	0	10022	1
Přopřid 19 R	taire UE Mi	OITE/	MBHJ VU	LX FOL 53500 ERNE	RRIER- E	BONN	EAUP	ERR	E M.	ARIE A		·		CO	umler Mmun	AL "	10022	
										PF	ROPRIE	TES BA	TIES					<u> </u>
				ES PROPRII				Y	~~	TION	DU			EVALU	ATION		001	
ANSEC	TION	Nº PLAN	PART	OIRIE ADE	ESSE RI	ODE VOLI	ВАТЕ	NTN	IV _{P(}	N° ORTE I	N° NVAR 1	S N AREV	I AF NAT CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN F DEB
E	ESIG	NATIO	ON DEST	PROPRIETI	es .			· · ·		PROP	RIETES	NON E	BATIES EVALUATI	ON				
AN SEC	TION	Nº PLAN 141	Nº VOIRIE	ADRESSE LES	CODE RIVOLI B017		FP/DP		1	GR/SS GR			CONTENANCE HA A CA	RÉVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC I
				CHARMES			,	A		I L	e e		3 84 45	3.95				

Source: Direction Générale des Finances Publiques pages 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE DE MAJ 2015 DEP 89 0 COM 234 LI'CY SUR			eleve de propriete	NUME COMM(
Propriétaire MBHJLX FOURRIER-B 19 RUE MOITEAU 53500 ERNEE	ONNEAU/PIERRE A	AARIE ANDRE			
,		PROPRIET	es baties		
DESIGNATION DES PROPRIETES	TO	CATION DU			ON DU LOCAL
AN SECTION N° C N° ADRESSE RD	DDE OLI BATENTNIV	N° N° ! PORTE INVARTA	S M AF NAT CAT	REVENU CADASTRAL	ILL NAT AN AN FI EXORET DEB 1
		PROPRIETES			
DESIGNATION DES PROPRIETES			EVALUATIO		
AN SECTION N° N° ADRESSE CODE RIVOLI	N° S PARC FP/DP S PRIM	UF GR/SS CLASS	E CULT HA A CA	REVENU CADASTRAL	OLL NAT AN FRAC EXORET RC E
94 D 143 LES B017 CHARMES			4 18 65		
	A	в	3 77.95	3,86	
			<u> </u>	<u> </u>	

Source : Direction Generale des Finances Publiques | phật : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

P	ANNEE DE MAJ ropriétaire 19 RUE M ropriétaire 19 RUE M	Indivis IOTTE Indivis	ion MBH AU ion MBK	53500 ERN	OURRIE (EE AILLAR	R-BO	INEAU				ANDRI		VE DE PROPRI ELIE MARIE	ETE CO	NUME OMMU	RO NAL	F000;	16
-										ŗ	ROPRIE	TECD	ATTEO	<u> </u>				-
1.	DES	SIGNA	TION D	ES PROPR	FTTE		11	ENT	IFIC	ATION	DE	I E S B	ATTES		. –			
-		_	1						LOC	ML	' "			ÉVatr	LATER			
Al	VECTION	Nº.		Nº An	preer !	CODE		-2.		Nº	N/G			ÉVALI				
		LUM	dewreth	OIRIG.	R	IVOL	[BA I	EM I	YIV				M AL AF NAT CA	RÉVENU CADASTRAI	COL	NA EXC	T AN	AN F
	Deerco	it a zmre								PROI	PRIETES	NON	BATIES					
	DESIG	NATIC	ON DEST	ROPRIET	ES													
			T	Τ									EVALUATI	ON				
AN	SECTION	Nº PLAN	Nº VOIRŒ	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	sur	GR/SS GR	CLASSI	NAT	CONTENANCE HA A CA	REVENU	COLI	NAT	AN;	FRACT
01	ZE	í		LONGUE RAIE	B035		1	A		L	01	 	13 04			EXO	RET	RC EX
			·			<u> </u>												

Source : Direction Générale des Finances Dubliques

	NEE 201 MAJ	5 DEI		OM 234 LU						OLEA		ELEVE	DE PROPRIET	E NU	MERC IMUN/	LFO	0026	
l! Proj	riệtaire/In PRUE MO priétaire/In PRUE MO	ITEAU divisio) 50 n MBKM	ISOO ERNE	ILLARD							AMEL	IE MARIE					
					 					PR	OPRIET	ES BA	ries					
	DES	GNAT	ION DE	S.PROPRI	ETES	····	IDI		ICA OCA	TION	DU			EVALÚ.	ATION	ו עם	LOCA	L
AN	ECTION	Nº PLAN	C PART V	N° DIRIE ADI	RESSE R	ODE	вате			N° ORTE I	Nº NVART	S M AREV	AF NAT CAT	REVENU CADASTRAL			AN RET	AN FI DEB
										PROP	RIETES	NON B	ATIES	<u> </u>				
	DESIGN	OITA	n des p	ROPRIET)	ES								EVALUATIO	NC				
AN	SECTION	n° PLAN	Nº VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUE	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	corr	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E
0.4	ŻE	2	-	VALLEE DE BRIGNY	B 050		1	A	A	τ	0;	3	3 11 73 1 23 41					
								λ	В	BT	0.	3	.11 43	0,06				
								A	С	I,	0	1:	56 12	0.58				
				****				٨	D	T	0	4	1 00 75	20,9				
								A	. 6	I	. 0	1	20 02	0.2				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

L	ANNEE 2 DE MAJ 2 opriétaire		EP 89 0	COM 234 I						ROLE	A	RELE	VE DE PROPRIE	ETE C	NUMEI OMMU	RO	+0001	4
М	FAUCHE	UX PH	JLIPPE		GFA DI 180 LUC''	e la b V sur	USSIER YONNI	E						<u> </u>	JIM (U)	NAL		
-									*	Į.	ROPRIE	TES B	ATIES					
_	DE	SIGNA	TION D	es propr	IETES		ID	ENT	IFIC	ATION	DU							
Ń	SECTION	Nº	C	Nº LD	nnon	CODE	+	. 1	LOG	AL		2 1		EVAL	UATIO:	N DU	LOC	AL
	1 77.	PLAN	PART	ORIE AD	RESSE	RIVOL	I BATE	NŢŅ	IV	ORTE	INVARI	AREV	M AF NAT CA	T REVENU CADASTRA	COL	NA'	T AN	AN DEB
-						T				PROI	RIETES	NON	BATIES					
_		T	Г.	PROPRIET			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						EVALUATI	ON	····			
N 8	SECTION ZE	N° PLAN	Nº. VOIRIE	ADRESSE		A 404174	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU. CADASTRAI	COLL	NAT	AN	FRAC
"	AC	4		LONGUE RAIE	B035		1					 	53 33 23		<u></u>	2.0	KE I	AC.
								A	AJ	Т	02		13 21 40					
								A	AK	.1.	03		26 42 81	880.52				
								A	ΛL	77	04		13 2 (. 4)	275.09				
								A	В	1.	01		21 25	0.21				
								A	C	вт	03		26 36	0.15				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

	NNEE 20	15 DE DII		OM 234 LU	CY SUR	YONN	E		RC	LEA	RE	LEVE	de propriete		MERO MUNA		027	
	priétaire 2 RUE D I	en hai	MBGRO UT	R VAN- 89480 LUC	DE-CAP Y SUR Y		/PASC	AL										
<u> </u>										PR	OPRIETI	S BAT	TES					
				S PROPŘIE				1.0	OCAI	ION E	1			EVALUA		-		
AN	SECTION	Nº PLAN	C. PART V	Nº OIRIE ADR	ESSE C	ODE E	ATEN	TNE	PO	v RTE II	N° S VVAR TA	M R EVA	LAF NAT CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET I	AN F
_											RIETES !							
	DESIG	NATIC)N DES I	PROPRIETI	S								EVALUATIO	NO.				
ΑN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOL	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SŞ GR	CLÁSSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRÁI	COLL	NAT EXO	AN RET	FRAC RC
-90				CHAUMES A LA BOITTE				٨		1	94		1 62 15	33.7	7			

Source: Direction Générale des Finances Publiques page

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE DE MAJ 2015 DEP DIR 89 0 COM 234 LUCY SUI Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEU			ROLE			ve de proprié	TE CO	NUMERO	D I/OO	002
12 RUE SAINT MARC 89480 COULANG	VGENEYIEV	ONNE E MAT			ERT					
				ROPRIE	TES B	ATIES		·	 	
DESIGNATION DES PROPRIETES	- I		ICATION	(DU]			EVALI	JATION	DULC	CAL
AN SECTION NO C NO ADRESSE R	IVOLI BATE	INT NI	PORTE	Nº INVAR I	S AREV	ALAF LOC	REVENU CADASTRA	COLL	NAT A	N AN ET DEB
			PRO	PRIETES	NON I	BATIES		 -		
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATI	ON			
en p col	Nº PARC FP/DP PRIM	S TAR	UF GR/SS	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	AT A	FRAC
89 B 369 MORO B037 BARII.	1	A	B1	0.3		67.85	.0,38			
				1						

Source : Direction Gáriciale dos Finances Publiques page 1

ANNEE DE MAJ 2015 DEP 89 0 COM 234 LUCY SUR Y	ONNE	ROLE A	RELEVE DE PROPRIET	E NUMERO COMMUNA	N00001
Propriétaire/Succession MBDICR8 NARTU S/SEB 58500 CLAMECY	ASTIEN				
	<u></u>	PROPRIE	TES BATIES		
DESIGNATION DES PROPRIETES		CATION DU CAL		EVALUATION	
AN SECTION N° C N° ADRESSE CO			S M TAREVAL AF LOC	REVENU CADASTRAL COLI	NAT AN AN I
	`		S NON BATIES		
DESIGNATION DES PROPRIÈTES			EVALUATI	ON	
AN SECTION NO NO ADRESSE CODE PRIVOLIF	N° ARC FP/DP S TAR SU	GR/SS GR CLASS	NAT CONTENANCE	RÉVENU CADASTRAL COLI	NAT AN FRAC EXORET RC
71 B 388 MORO B037 BARIL	I A	L	23 50	0.23	

Source : Direction Ochérale des Finances Publiques page :

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEK DE MAJ 2015 DEP 89 0 COM 234 LUCY SUT			RELEVE DE PROPRIET	TE NUMERO L.00020
Propriétaire MBCsP9 LEROUX/D. LE BOURG 58500 BILLY-SUR-OISY	NIEL PAUL RÖBEI	स		Пеодинения
		PROPRIE	TES BATIES	
DESIGNATION DES PROPRIETES	1 10	CATION DU		EVALUATION DU LOCAL
AN SECTION N° C N° ADRESSE RI	ODE BATENT NIV	N° Nº PORTE INVAR	S M AF NAT CAT	REVENU COLI NAT AN AN F
			NON BATIES	
DESIGNATION DES PROPRIETES			EVALUATIO	
AT THE ROYALE	PARC FP/DP S PRIM SL	GR/SS GR CLASSI	NAT CONTENANCE CULT HAACA	REVENU CADASTRAL COLL NAT AN FRACT
02 B 389 MORO B037 BARIL	1 A	I. O	21 00	0.21

Source : Direction Générale des Finances Publiques nue : 1

ANNEE 201	5 DE		ÓМ 234 L.C	CY SUR	YONN	E		R	OLEA	RI	LEVE	de proprieti	E COM	MERO IMUNA	L RO	0035	
Propriétaire 3 RTE DES	BOIS	MBLVQ DE BEZI		LONJE BO LUCY				Γ							<u> </u>		
	9.5			,					PR	OPRIET	ES BA	TIES.					
DES	IĞNA'I	TON DE	S PROPRII	ETES				OCI	TION I	l l			EVALU.				
AN SECTION	Nº PLAN	C PART V	Nº OIRIE ADI	RESSE RI	ODE VOLI	BATE	NT NI	PC	Nº DRTE L	Nº S NVAR TA	S M REV	ALAF LOC	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN F
										RIETES							
DESIG	VATIO	N DES P	ROPRIET	ES								EVALUATIO	NO			 1	
ANSECTION	Nº PLAN	Nº VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HAACA	REVENU CADASTRAL	COLL	nat exo	AN RET	FRAC RC I
01 B			MORO BARIL	B037		1	A		L	-01		22,40	0,23				
								<u> </u>]]	<u> </u>	L	

10	NNEE 2 E MAJ 2 opriétaire/	D		СОМ 234 І						ROLE	1 1		/E DE PROPRIE	TE C	NUMEI	RO NAT	F0000	2
Pro	12 RUE S. opriétaire/ 12 RUE S.	MNT A Indivisi	LARC ionMRF1	89480 C WRM DC	AUCHEU OULAN OUBLIEI OULAN	GES-S R/GEN	UR-YC EVIEV	NNE E M.	VDEI		ES GILB	ERT				3,1		
				,						P	ROPRIE	TES B	ATIES	,	·			1
ļ. 				ES PROPRI			1		LOC	ATION	DU			EVAL	UATIO	N DÜ	LOC	AL.
ΑÑ	SECTION	PLAN	PARTV	OIRIE AD	RESSE	CODE	ВАТ	ENT	(IV	Nº ORTE	Nº INVAR 1	S AR EV	AL AF LOC CA	REVENU CADASTRA	COL	NA'		AN
						7				PROI	PRIETES	NON I	BATIES					
		r		ROPRIET	ES								EVALUATI	ON				
	SECTION				CODE RIVOLI	Nº PARÇ PRIM	FP/DP	S TAR	sur	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAI	COLL	NAT	AN	FRA
05	В	391	l l	MORO BARIL	B037		1	A		BT	03	}	13 80		-			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : I

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE 2015 DEP 89 0 COM 234 LUCY SUR	ÝONNE	ROLEA	RELEVE	DE PROPRIETI		MERO MUNAL	00035	
Propriétaire MBLVQS ROULON/JE.	AN-PAUL ROBERT SUR YONNE		•					
		PRO	PRIETES BA	TIES.				
DESIGNATION DES PROPRIETES		ATION DU				ATION DU		
AN SECTION N° C N° ADRESSE RI	ODE BATENTNIV	N° N PORTE INV	S M ARTAREY	AF LOC CAT	REVENU CADASTRAL	COFF NA	T AN ORET	AN FI DEB 1
			ETES NON B					
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATIO	ON			
	N° PARC FP/DP S PRIM	GR/SS CI	ASSE NAT	CONTENANCE HA A CA	CADASTRAL	COLLEX	T AN ORET	FRACT RC EX
01 B 392 MORO BARIL B037		L	01	14 20	0.15			
	<u>]. </u>	_لــــــــــــــــــــــــــــــــــــ		<u> </u>	1	<u> </u>		<u> </u>

ANNEE DE MAJ 2015 DEP 89 0 COM 234 LUCY SUF		ROLEA	RELEVE DE PROPRU	ETE N	UMERO MMUNAL	R00035
The Man and the Ma	AN-PAUL ROBERT SUR YONNE				MINIUNAL	
		PROPRI	ETES BATIES		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
DESIGNATION DES PROPRIETES	IDENTIFI	CATION DU	1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	1 1	1214	1	EVÄLU	ATION D	BLOČA
AN SECTION N° C N° ADRESSE RI	ODE BATENT NIV	Nº Nº PORTE INVAR	S M AFNAT CA	REVENU	COLI NA	T AN AN
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	THE PROPERTY OF	JCADAS I RAI	1 EX	ORETDER
		PROPRIETE	S NON BATIES			
DESIGNATION DES PROPRIETES			D HOU DATIES			
7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7			EVALUAT	ION		
INSECTION No No STREET CODE	No C				,	
PLANVOIRIE ADRESSE RIVOLI	PARC FP/DP TAR SU	GR/SS CLASS	NAT CONTENANCI	REVENU CADASTRAL	COLL	T AN FRAC
" " PPV	1 4	BT (R.A.	SINE! KC
BARII.		" `	3 90	0.02		
] [
				<u>L</u>	1	1

Source : Direction Générale des Finances Publiques : osse : I

ANNEE DE MAJ 2015 DEP DIR 89 0 COM 234 LUCY SUR YOU	NË	ROLEA	RELEVE DE PROPRIET	NUMERO COMMUN	
Propriétaire MBLVQS ROULON/JEAN-F 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR					
	<u> </u>	PROPRI	ETES BATIES		
DESIGNATION DES PROPRIETES	1 LO	CATION DU. CAL		EVALUATIO	
AN SECTION Nº C Nº ADRESSE RIVOI	BAT ENT NIV	N° N° PORTE INVAR	S M AF NAT TAREVAL	REVENU CADASTRAL	NAT AN AN F EXORET DEB
			ES NON BATIES		
DESIGNATION DES PROPRIÈTES			EVALUATIO		
ANSECTION PLAN VOIRIE ADRESSE CODE PAR RIVOLI PRI	C FP/DP S ST	JF GR/SS CLAS	SE NAT CONTENANCE CULT HA A CA	Christian	NATI AN FRAC EXORET RC E
01 B 394 MORO B037	1 4	ВТ	03 3 70	0,02	
				<u> </u>	<u> </u>

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE DE MAJ 2015 DEP B9 0 COM 234 LUCY SUI	CYONNE	ROLEA	RELEVE DE PROPRIET	E NUMERO R00035
Propriétaire MBLVQS ROULON/JF 3 RTE DES BQIS DE BEZE 89480 LUCY	AN-PAUL ROBERT 'SUR YONNE	<u> </u>		COMMUNAL ROUGS
		PROPRI	ETES BATIES	
DESIGNATION DES PROPRIETES		CATION DU		EVALUATION DU LOCAL
AN SECTION Nº C Nº ADRESSE RI	ODE BAT ENT NIV	Nº Nº PORTE INVAR	\$ M TAREVAL AF LOC	
		PROPRIETE	S NON BATIES	
DESIGNATION DES PROPRIETES			EVALUATIO	N
	N° PARC FP/DP S PRIM TAR	GR/SS CLASS	E NAT CONTENANCE CULT HA A CA	REVENU CADASTRAL GOLL NAT AN FRAC EXORET ROE
01 B 395 MORO B037 BARIL	1 4	BT 0	3 60	0,02

Sourca: Direction Genérale des Finances Padinnes page (1

file: ///C: /Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

priétaire/le		3 "		CY SUR					OLEA	RI	LEVE	DE PROPRIETI		MERO MUNA	L	1034	
PITAL MA priémire/S	ISON accessio	DE RET in MBFO	RAITE 26Q VA	REÁU/B 585) LTAT/M	10 CLA	MECY	RCE	I.I.E									
 				*****			-		PR	OPRIET	ES BA	TIES					
DES	IGNAT	TON DI	S PROPRI				Ī,	OCA	\L								
SECTION	Nº PLAN	C PART V	N° ADI	RESSE R	ODE VOLI	BATE	וא דא	V _{PC}	Nº DRTE I	Nº NYART	S M AR EV	AF LOC	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FI DEB 1
									PROP	RIETES	NON B	ATIES.					
DESIG	NATIO	N DES	PROPRIET	es								EVALUAȚIO	ON				
	,			CODE	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT		CADASTRAL	<u> </u>	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E
			MORO BARIL			1	A		ßT	0.3		3 80	0.02				
	B9480 DES SECTION DESIGN	DESIGNATION N° PLAN	DESIGNATION DI SECTION N° C PLANIPARTIV DESIGNATION	DESIGNATION DES PROPRIET SECTION N° C N° ADI DESIGNATION DES PROPRIET SECTION N° N° ADRESSE PLAN VOIRIE ADRESSE 7 B 396 MORO	B9480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° C N° ADRESSE R DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° ADRESSE RIVOLI T B 396 MORO 8037	B9480 LUCY SUR YONNE DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° C N° ADRESSE RIVOLI DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° ADRESSE CODE PARC PLAN VOIRIE ADRESSE RIVOLI PARC PRIM	Besignation des proprietes Designation des proprietes IDE SECTION N° C N° Adresse RIVOLI BATE DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° Adresse RIVOLI PARC PARC	DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° C N° ADRESSE CODE BATENT N°	DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° C N° ADRESSE CODE RIVOLI BAT ENT NIV PO DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° ADRESSE CODE PARC FP/DP S TAR SUF TO B 396 MORO 8037 I A	PROPERIOR OF THE PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES PROPERIOR OF C N° ADRESSE CODE RIVOLÍ BAT ENT NIV N° PORTE I PROPERIOR OF C N° ADRESSE CODE RIVOLÍ BAT ENT NIV PORTE I PROPERIOR OF CODE PARC FP/DP S GR/SS GR GR GR/SS GR GR GR GR/SS GR	PROPRIET DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL LOCAL LOCAL PROPRIETES PROPRIETES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° N° POPRIETES PROPRIETES PROPRIETES OU PARC PP/DP S SUF GR/SS CLASSE RIVOLI PARC PP/DP TAR SUF GR RIVOLI PRIM GR/SS CLASSE GR CLASSE RIVOLI PRIM GR CLASSE	PROPRIETES BA DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL LOCAL PROPRIETES BA LOCAL PROPRIETES NON B PROPRIETES NON B DESIGNATION DES PROPRIETES PROPRIETES NON B DESIGNATION DES PROPRIETES SECTION N° N° N° ADRESSE CODE PARC FP/DP S GR CLASSE CULT PROPRIETES NON B DESIGNATION DES PROPRIETES	PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPRIETES	PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES P	PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES P	PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL LOCAL LOCAL LOCAL PORTE INVARTAR EVAL AF LOC CAT CADASTRAL COLL EXO PROPRIETES NON BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES DESIGNATION DES PROPRIETES EVALUATION Nº Nº Nº Nº Nº ADRESSE CODE PARC FP/DP S SUF GR/SS CLASSE NAT CONTENANCE REVENU COLL NAT CADASTRAL COLL NAT CONTENANCE REVENU COLL NAT CADASTRAL COLL NAT CONTENANCE REVENU COLL EXO 7 B 396 MORO 8037 I A BT 03 380 0.02	PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES PROPRIETES DES P

Source Direction Ocnerule des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

شار	ANNEE 2		EP 89 0	СОМ 234 L	.CCY SU	R YON	INE			ROLE	Ą	RELEV	⁄E DE PROPRIE		UMER MMU?		0000	3
Pr	opriétaire/i 5 RUE DE opriétaire/i 8 RUE BU	S MEZ Success	EES ion MBC	77000 VA XCH JC)LLY/JU	PENIL	Natoi		тні	LDE	-, -	<u></u>			IVALVA (V)	wit		
ļ_										P	ROPRIE	TES B	TIES					<u></u>
_	PROPRIETES BATIES DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL NSECTION N° C N° ADRESSE CODE PLAN PARTIVOIRIE ADRESSE RIVOLI BAT ENT NIV N° N° S M AT NAT CADASTRAL COLL NAT AN AN PORTE INVARTAREVAL LOC															AL.		
AN	SECTION	PLAN	C. PART V	ORIE AD	RESSE R	CODE	BATE	NTN	(IV _P	N° ORTE	N° INVAR T	S AREV	AL AF LOC	REVENU CADASTRAI	COLI	NAT EXC	AN RE'i	AN FI
			·							PROP	RIETES	NON I	BATIES					
	DESIG	NATIC	N DES P	ROPRIET	ES							·	EVALUATI	ON				
	SECTION	Nº PLAN	Nº VOIRIE	adresse	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAI	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC EX
84	В	397		MORO BARIL	B037		i	A		ВТ	.03		14 70	0.09	<u>. </u>			
						L												

Source : Direction Générale des l'inances Patriques page : 1

ANNEE DEP 89 0 COM 234 LUCY SUR Y			ELEVE DE PROPRIET	E NUMEI COMMU	NAL LOC	039
MISERY 3 IMP DE BOUZIERE 89480 CR.	DELEINE CLEMEN					
		PROPRIET	ES BATIES			
DESIGNATION DES PROPRIETES	IDENTIFICA LOC	er l		EVALUATIO		
AN SECTION NO C NO ADRESSE RIV	DE BAT ENT NIV	N° N° C PORTE INVAR T	S M AREVAL AF LOC	REVENU CADASTRAL CO.	EXO	AN AN FI
		PROPRIETES	NON BATIES			
DESIGNATION DES PROPRIETES	410 1410 1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	EVALUATIO			
ANSECTION NO NO ADRESSE RIVOLIFE	N° ARC FP/DP S TAR SUI	GR/SS GR	NAT CONTENANCE CULT HA A CA	CADASTRAL	L EXO	AN FRACT RET RC E)
02 B 398 MORO B037 BARIL	1 1	BT 03	10.50	0.06		
		<u> </u>	<u> </u>		ئے۔۔ا جہ	

Source : Direction Camerale des Finances Publiques page 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE DEMAJ 2015 DEP 89 0 COM 234 LECY SI Propriétaire/Indivision MBFP2M FAUCHEI		i i			E DE PROPRIE	TE CO	UMER MMUN	O FO	0002					
12 RUE SAINT MARC 89480 COULAY Propriétaire/Indivision MBFWRM DOUBLIE	IX/PHILIPPE MA GES-SUR-YONN R/GENEVIEVE N GES-SUR-YONN	Œ IADELEN		ERT			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	····						
		······································	PROPRIE	TES RA	TIPE		·							
DESIGNATION DES PROPRIETES DENTIFICATION DU LOCAL EVALUATION DU LOCAL SECTION N° C N° LOCAL N° N° N° LOCAL SECTION N° C N° LOCAL LO														
NSECTION N° C N° ADRESSE CODE BAT ENT NIV N° N° S M AF NAT LOC CAT CADASTRAL COLL EXOR														
		PF	OPRIETES	NON R	ATIES	·								
DESIGNATION DES PROPRIETES				TOIT B	EVALUATI	OŃ								
70 0 450		R SUF GR	/SS CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT A	AN FRAC					
78 B 399 MORO B03 BARIL		Δ	1. 01		15 60	0,15								
][

Source: Direction Générale des Finances Publiques 1000 : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

	NEE 201	5 DEI		OM 234 LU						OLE A			DE PROPRIET	E NU	MERO MUNA	L FO	0002	
Pro	priétaire/in 2 RUE SAI priétaire/in 2 RUE SAI	NT M. divisio	ARC a MBFW	89480 C'C	DULANG UBLIER/	ES-SU GENE	R-VON VIEVE	NE MAL			S GHLBEI	RT						
					·					PR	OPRIET	ES BA	TIES					
-	DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL LOCAL AN SECTION N° C N° ADRESSE CODE BAT ENT NIV PORTE INVARTAREVAL AF LOC CAT CADASTRAL COLL EXORET DEB																	
AN	SECTION	Nº PLAN	C PART V	N° Ofrie Adf	RESSE R	VOLI	BATE	NT N	V _P (Nº ORTE I	Nº NVART	S M AREV	AL AF LOC CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN FU
		,				·				PROP	RIETES	NON B	ATIES					
-	DESIGN	OITAS	N DĖS P	ROPRIETI	ES								EVALUÁTIO				·	
AN	SECTION	N° PLAN	Nº VOIRIE	ADRESSE	CODE RÍVOLI	Nº PARC PRÍM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT		REVENU CADASTRAL		NAT EXO	AÑ RET	FRACT RC E
94		100		MORO BARIL	B037		į	À		1.	01		53 70	0.55				

Source : Direction Conernle des Finances Publiques page : I

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

D	FWY	ns D		СОМ 234 1.						ROLE			Æ DE PROPRIE		UMER MMUN		0000:	2
Pre	opriétaire/i 12 RUÉ S. opriétaire/i 12 RUE S.	ANT N ndivisi	IARC on MBFV	89480 C VRM DC	AUCHEU OULAN OUBLIEF OULAN	GES-SI UGENI	UR-YO Eviev	NŅE E MA	OEI		ES GILB	ERT				<u> </u>	*- ,	
<u> </u>										P	ROPRIE	ľEŚ B	ATIES					
	DES		TION DE	es propri	ETES		ID		IFIC.	ATION	DU			EVALI	ATION	i DU	LOC	AL
AN	SECTION	Nº PLAN	Ç. PART V	OIRIE AD	RESSE R	CODE	BATE	אדא.	IV p	Nº ORTE	Nº INVAR T	S AREV	M AF LOC CAT	REVENU CADASTRAI	COLI			AN F
										PROF	RIETES	NON	BATIES					
	DESIG	VATIO	N DES P	ROPRIET	ES								EVALUATI	ON		*****		······································
	-	PLAN	L	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULI	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACI RC E
78	В	401	,	MORO BARIL	B037		1	A		BT			73 40				,,,,,,	AC 2
				<u> </u>										!				

Source : Direction Genérale des Fibances Publiques page ; I

ANNEE DEP 89 0 COM 234 LUCY SUR YON		ROLEA	RELEVE DE PI	ROPRIETE	NUMERO		035	
Propriétaire MBLVQS ROULON/JEAN-P. 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR	AUL ROBERT YONNÉ							
		PROPR	IETES BATIES					
DESIGNATION DES PROPRIETES	1.00	ATION DU			EVALUATIO			
AN SECTION N° C N° ADRESSE RIVOL	BATENTNIV	Nº Nº PORTE INVA	S M RTAR EVAL	NAT CAT RE	ASTRAL COL	L NAT EXOI	AN A	N FI
			ETES NON BATI					
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATIO				
AN SECTION NO NO ADRESSE CODE RIVOLI	N° PARC FP/DP TA	SUF GR/SS	CLASSE NAT C	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL		AT A	IN FR
01 B 402 LA B045 RECHIGOTTE	1	A L	01	27 20	0,28			
								Ļ_

Source : Direction Gesternle des Finances Publiques page ; 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

	COM 234 LUCY SUR YO		i	LEA		EVE DI	PROPRIETE	NUMI		F0000	
Propriétair@Indivision MBFP 12 RUE SAINT MARC Propriétaire/Indivision MBFV 12 RUE SAINT MARC	89480 COHLANGES	SUR-YONNE NEVIEVE M	9 ADELEM		ILBERT			СОММ	UNAL		*
				PROP	RIETES	BATIE					
DESIGNATION DE		1	IFICATI LOCAL	ON DU				EVALUATI	ON DI	LOC	<u> </u>
an section N° C Plan part v	OIRIE ADRESSE COD	E Li BAT ENT	NIV POR	TE INVA	S R TAR E	M VAL	F NAT CAT CAL	EVENU DASTRAL	NA NA		AN
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				PROPR	ETES N	ON BA	ries				
DESIGNATION DES	PROPRIETES					011,076	EVALUATI	ON			
AN SECTION N° N° PLAN VOIRIE	ADRESSE CODE RIVOLI	Nº PARC FP/DI PRIM	S	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT			COLL	NAT	AN
	LA B045 RECHIGOTTE		۸	L	01		31 60			EAU	KE I
				<u> </u>							

Source : Direction Ciénérale des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

A) DE	NEE 2	015	DEF	89 0 C	OM 234 LUCY S					OLE			e de.1	PROPRIETE	NUMER COMMU	O FO	0002		
Proj t Proj	priétaire 2 RUE S priétaire 2 RUE S	A1? Inc	ST MA livision	ARC 1 MBFW	89480 COULA	NGES-SI ER/GENI	UR-YÖ EYIÇV	NNE E MAI		İNE			·		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<u> </u>			
				<u></u>						1	ROPR	IETES B	ATIES						 .
	DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU EVALUATION DU LOCAL REVENU COLL NAT AN AI LOCAL L																		
AN	SECTIO				^{Nº} OIRIE ADRESS	Loops	BÀT	EŅT N	IV PC	Nº)RŤE	Nº INVA	S RTARE	M /AL	NAT LOC CAT CAL	EVENU DASTRAL COL	I EXO	AN RET	AN DEB	FI I
					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					P	ROPRI	ETES NO	N BA	ries					
-	DE	ŚĮ	TANE	ION DE	S PROPRIETES									EVALUATI					
AÑ	SECTIO	אכ	Nº PLAN	Ұ VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT				NAT EXO	AN RET	FR F
78	L~	В	404		LA RECHIGOTTE	B045		1	A		L	01		41.60	0.43				
							<u> </u>	<u> </u>			<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>					L,

Source: Direction Genérate des Finnices Publiques (1884: 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE DE MAJ 2015 DEP B9 0 COM 234 LUCY SUR YO	NNE	ROLEA	RELEVE D	E PROPRIETE	NUME COMMI	RO	00047	ł
Propriétaire MBHVQČ LAGARDE/VINC LES USAGES 89130 VILLIERS ST BENOÎT	ENT FABRICE				T JCOMINE	MAL		
		PROP	RIETES BATII	CS				
DESIGNATION DES PROPRIETES.	I roi	CATION DU			EVALUATE	טע אינו	LOCA	Г.
AN SECTION N° C N° ADRESSE CODE	I BATENT NIV	N° N° PORTE INVA	S M RTAREVAL	AF LOC CAT CAI	EVENU DASTRAL CO	LI NAT	AN	AN DEB
			IETĖS NON BA		***************************************	-		
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATI	ON		***************************************	
	N° PARC FP/DP S PRIM	R SUF GR/SS	CLASSE NAT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	corr	NAT .	AN F
11 B 405 LA B045 RECHIGOTTE		A BT	.03	12 90				1

Source: Direction Générale des Finances Publiques | page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE 2015 DEP 89.0 COM 234 LUCY SUR	ONNE	ROLE	A	RELEVE	DE P	ROPRIETE	NUMER COMMUN	O IAL	0035		
Propriétaire MBLVQS ROULON/JEA 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY :	N-PAUL ROBERT UR YONNE										
]	PROPR	IETES BA	TIES						
DESIGNATION DES PROPRIETES	IDENTIFI	**** F					EVALUATIO				····
AN SECTION N° C N° ADRESSE RI	DDE BAT ENT NIX	Nº PORTI	Nº EINVA	S M RTAREV	AL AF	NAT CAT RI	ASTRAL COL	LEXO	AN RET	AN DEB	F I
		P	ROPRI	ETES NO	N BAT	TES					
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATIO					·
AN SECTION NO NO ADRESSE CO	DE PARCFP/DP T	S AR SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CUUT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	corr	NAT EXO	AN RET	F
01 B 406 LA RECHIGOTTE	045	Α	BT	03		11 60	0,06				
							Vice Chalmin de Finance		L		L

Source: Direction Generale des Finances Publiques page ; 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

L	ANNEE 2 DE MAJ ropriétaire/:	D		COM 234 LUCY					ROL	EA	RELE	VE DE	PROPRIETE	NÚME COMMU		10003	1	
	AVE PAS	TEUR	сием Р		IER/CEC 10 AUXE	HLE G RRE	ABRII	CLLE								· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
-	·									PROP	RIETES	BATIE	S					,
L				S PROPRIETE			IDENT	LOC	ΑÌ	N DU				EVALUATI	ON bit	LOC	A T .	
A.	SECTION	N° PLAN	C PART V	N° ADRESS	E COD	E Li Bat	ENT	VIV	Nº ORT	E INV	SARTARE	M VAL	F NAT CAT CAL	EVENU DASTRAL CO	LL NA	TAN	AN	17
H											IETES N							
_	DESI	GNAT	ION DE	PROPRIETES	γ		***************************************						EVALUATI	ON			•	
AN 71	<u> </u>	PLAN	Nº VOIRIE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANÇE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FR
'	В	407		LA RECHIGOTTE	B045		I	A		I.	01		24 40	0.20	<u> </u>			_
<u> </u>	<u> </u>						<u> </u>				<u></u>							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

	NEE 201	5 DE		OM 234 LUCY S	UR YON	NE.		R	OLE	A	RELEV	E DE	PROPRIETE	NUMER COMMU		0002		
i Pro	oriétaire/In 2 RUE SAI priétaire/In 2 RUE SAI	INT M. idivisio	AŘC n MBFW	89480 COULA	NGES-S EJVGEN	UŘ-YC EVIEV	ONNĘ Œ MAI				BERT							
	 		*******							PROPE	HETES B	ATIES				-		
	DES	IGNA'	TION DE	S PROPRIETES		I	DENTU I	FICA JOCA		NDU				EVALUATIO				
ĀΝ	SECTION	N ^p PLAN	C PART V	Nº ADRESS	CODE RIVOL	BAT	ENTN	IV PC	אº RTI)	N° EINVA	Ŝ RTARE	M. VAL	NAT CAT CAD	EVENU PASTRAL COL	I NAT	AN RET	AN DEB	F
									P	ROPRI	ETES NO	N BAT	ries					
-	DESI	GNAT	ION DES	PROPRIETES									EVALUÁTIO	NO				
ΑN	SECTION	Nº PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLAȘSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL		nat Exo		
05	В	408		LA RECHIGOTTE	B045		1	A		I.	01		11 70	0.13				
									<u> </u>		<u> </u>							_

Source: Direction Ocnérale des Finances Publiques page : }

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE DEP BY GOM 234 LUCY SUR YOM	NNE	ROL	EA	RELEVI	E DE PROPRIETE	NUME		/0000	و	
Propriétaire MBFHHR VILTARD/EDMO CZ M PLAUT 89480 LUCY SUR YONNE	ND					1 pour	MAL			
			PROPR	LETES BA	TIES'		•			
DESIGNATION DES PROPRIETES	IDENTH L	OCAL.	N DU			EVALUATE	ON DU	LOC	AL	
AN SECTION NO C NO ADRESSE CODE RIVOL	_I BAT ÉNT NI	IV PORT	Nº EINVA	S M	ALAF LOC CAT	REVENU ADASTRAL CO		I AN		
		I	ROPRI	ETES NON	BATIES		-			_
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUA	TION				
	N° PARC FP/DP PRIM	S TAR SUF	GR/SS GR	CLASSE N	IÁT CONTENANO ULT HA A CA	CE REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN	F
71 B 409 LA RECHIGOTTE B045	1	A	ВТ	03	15,	50 0.09				-
	1 1	1		i	1	1	1		1	ı

Source - Direction (Linewise des Finnesses to 455.....

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE 201	5 DEF	89.0 C	OM 234 LUCY S	UR YON	NE		R	OLE	٨	RELEV	E DE I	PROPRIETE	NUMER COMMUN	O DO	001,6		
Propriétaire 5 B RUE D		MBCB97 ANS	N DUFÖUR 92210 SAINT (ERNE	ST											
								P	ROPR	IETES B	TIES						
DES	IGNAT	TON DE	S PROPRIETES		1	ENTII	^~					_	EVALUATIO				
ANSECTION	Nº PLAN	C	N° ADRESS	CODE	BAT	ENT N	IV PC	Nº DRTE	N° INVA	SRTARE	M /AL	F LOC CAT CAD	ASTRAL COL	NAT EXC	AN RET	AN DEB	F
										ETES NO							
DESI	GNAT	ION DES	PROPRIETES									EVALUATIO	ON		,		_
	No.	Nº VOIRIE			Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLÁSSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	corr	NAT EXO	AN RÉT	F
71 B	<u></u>	ļ	LA RECHIGOTTE	B045		1	Ä		ВТ	-03		18 20	0.11				
				<u></u>			<u> </u>				<u> </u>		<u>L</u>			L	Ł.

Source : Direction Oénemie des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE DEP B9 0 COM 234 LUCY SUR YO	NNÉ	ROL	EΑ	RELE	EVE DI	E PROPRIÈTE	NUMI	ERO ,	Ann is	,]	
Propriétaire MBHVQC LAGARDE/VINC LES USAGES 89130 VILLIERS ST BENOIT	ENT FABRIC	Ę					COMM	UNATI,	10000 i		
			PROP	METES !	BATTE	S				L	_
DESIGNATION DES PROPRIETES	IDENTI	~~	DA DU				EVALUATE	~~~			
AN SECTION N° C N° ADRESSE CODE	BATENTNI	V PORT	Nº EINVA	SRTARE	M AL	AF LOC CAT CAL	EVALUATI EVENU DASTRAL CO	LL NAT	LOCA AN RET	AN DEB	F
DESIGNATION DES PROPRIETES		1	ROPRI	ETES NO	ON BA	TIES					_
						EVALUATION	ON				_
		S AR SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN E	FI
LA B045 RECHIGOTTE		A	£	0.1	-	37 10					

Source: Direction Generale des Finances Publiques page (1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE 2015 DEP 89 0 COM 234 LUCY SUR YOM	INE	ROLE	Λ	RELEVE DE	PROPRIÈTE	NUMER	O AL RO	0035	
Propriétaire. MBLVQS ROULON/JEAN-P 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SUR				"					
		ī	ROPR	ETES BATIES	S				
DESIGNATION DES PROPRIETES	IDENTIFIC	~ L T				EVALUATIO			
AN SECTION N° C N° ADRESSE RIVOI	BATENTNIV	N° PORTE	n° Invai	S M RTAREVAL	AF LOC CAT CAD	ASTRAL COL	L NAT EXO	AN RET	AN I
				ETES NON BA					
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATIO	ON		т	
AN SECTION N° N° ADRESSE CODE	N° PARC FP/DP PRIM	s Ar suf	GR/SS GR	CLASSE NAT	CONTENANCE T HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN I RET
01 B 412 EA B045		. A	L	01	3.4 00	0.34			
					<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 4

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

1	TE INTATA			COM 234 LUCY					ROI	11		EVE DI	E PROPRIETE	NUMI		F0000	2
Pr	opriétaire/ 12 RUE S. apriétaire/ 12 RUE S.	VINT A Indivis	HARÇ İon MBF	89480 COU	JANGES JER/GE	-SUR-Y NEVII	YONNE EVE MA	ADEI			ILBERT	····		1 COMM	UNAL		
<u> </u> -	····									PROP	RIETES	BATIE	Š				
L	T	N/O	761	ES PROPRIETE Nº				LOC	AL	DV DU				EVALUATI	ON DU	LOC	AI.
AN	SECTION	PLAN	PART	OIRIE ADRESS	RIVO	E BAT	ENT	UV _P	OR1	E INV	S ARTARE	M VAL	F NAT CAT CA	EVENU DASTRAL CO			
									Ĩ	ROPR	IETES NO	ON BA					
	DESI	GNA1	ION DE	S PROPRIETES	:	1						-	EVALUATI	ON			
		Nº PLAN	Nº VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT			COLL	NAT	AN F
05	B	413		LA RECHIGOTTE	B045		I	A		I.	01		21 50			EXO	RET
_																	

Source : Direction Générale des Finances Publiques : page : 1

file: ///C: /Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE 2015 DEP 89 0 COM 234 LUCY SUR YON		LEA	RELEVE DE P	ROPRIETE	NUMER COMMUN		0047	
Propriétaire MBHVQC LAGARDE/VINCE LES USAGES 89130 VILLIERS ST BENOIT	NT FABRICE							
		PROPRI	ETES BATIES					
DESIGNATION DES PROPRIETES	IDENTIFICAT				EVALUATIO			
AN SECTION Nº C Nº ADRESSE RIVOLI	BATENT NIV POF	° N° RTE INVAR	\$ M TAREVAL	NAT CAT RE	VENU ASTRAL COL	L NAT EXO	AN RET	AN I
P P P P P P P P P P P P P P P P P P P			TES NON BAT					
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATIO	Ŋ		-	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	N° S PARCEP/DP S PRIM	UF GR/SS	CLASSE NAT	CONTENANCE HA A CA	REYENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET
11 B 414 LA RECHIGOTTE	I A	L	01	12 75	0.13			
						<u> </u>		

Source : Direction Genérale Jes Finances Publiques page : I

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE DE MAJ 2015 DEP 89 0 COM 234 LUCY SUR YO	ONNE	ROLEA	RELEVE DE	PROPRIETE	NUME		R00035	-	
Propriétaire MBLVQS ROULON/JEAN 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SU	-PAUL ROBERT R YONNE				COMMI	UNALĮ.			
		PROP	RIETES BATTES		· 10 ⁻⁰⁴ - 5 - 5 - 9 - 1			<u> </u>	
DESIGNATION DES PROPRIETES	LOC	ATION DU			EVALUATION	ON DU	LOC	<u> </u>	
AN SECTION PLAN PART VOIRIE ADRESSE RIVO	E BATENTNIV	N° N° PORTE INVA	S M RTAREVAL	NAT CAT R	EVENU DASTRAL CO	LL NA	T AN	AN DEB	F
			ETES NON BAT						_
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATIO	ЭN				
OI D (15)	TA ANALYSI	SUF GR/SS	CLASSE NAT C	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN F	
B 415 LA B045 RECHIGOTTE	اء ا	L	10	29 40	0,3	l			_
	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

file:///C://Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

	NNEE 201	DE DII		OM 234 LUCY S					OLE	٨	RELEV	E DE I	PROPRIETE	NUME COMMU		0035		
Pro	priétaire 3 RTE DES	BOIS	MBL/VQ DE BEZE					T										
]	PROPR	IETES B.	ATIES						
	DES	İĞNA'I	TON DE	S PROPRIETES			DENTI	OCA	εT.					EVALÜATIO				
AN	SECTION	Nº PEAN	C PART V	Nº DIRIE ADRESS	E CODE	BAT	ENTŃ	IV	Nº)RTI	Nº INVA	S R TARE	M VAL	FLOC CAT CAD	ASTRAL COL	I EXC	AN	AN DEB	F
									P	ROPRI	ETES NO	N BAT	ries					_
	DESI	GNAT	ION DES	PROPRIETES									EVALUATIO					
AN	SECTION	Nº PLAN	Nº VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	Š TAR	SUF	GR/\$S GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL		NAT EXO		
01	В	416		LA RECHIGOTTE	B045		Ī	A		I.	10		34 80	0,36				

Source: Direction Generale des Finances Publiques page

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANN DE M	IAJ ZQ		EP 89 0	COM234 LUCY	SUR YO	NNE			ROL	EA	RELE	VE.DE	E PROPRIETE	/ NUMI		.00047	7	
Propri LES	étaire S USAG	ES	MBHV 89130	'QC LAGAR FYULLIERS ST	DE/VING BENOIT	ENT	ABRI	CE,						Псоли	ora u	<u></u>		
										PROP	RIETES	BATIE	S				<u></u>	
				es propriete	S		DENT	IFIC.	ATIO			1.1		EVALUATI	ON DU	LOC	\L	_
ANSE	CTION	Nº PLAN	C PART y	OIRIE ADRESS	E RIVO	E Li BAT	ENT	VIV P	Nº ORT	Nº EINVA	RTARE	M VAL	AF LOC CAT CAL					F
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								ETES NO				1-211	7,110,1	12,233	
	DESI	GNAT	ION DE	S PROPRIETES									EVALUATI	ОЙ				
ANSE			Ұ VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DE	S. TAR	ŞUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAI	COLL	NAT EXO	AN I	ER I
11	B	417		LA RECHIGOTTE	B045		ı	Ā	1 7	Ī.	91		17-55		<u></u>			_
<u> </u>		i				<u> </u>		<u> </u>										

Source : Direction Octobrole des l'instrus Publiques page : I

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

	INEE 201	DEP	89 0 CC	OM 234 LUCY S	UR YON	NE		R	OLE	٨	RELEV	E DE P	ROPRIETE	NUMER COMMUN		0009		
9 Proj 2 Proj	oriétaire/la RUE DE L oriétaire/la RUE DES oriétaire/la ARUN	A GUI division VERG division	NGUET MBF2R ERS	TE 89460.C 7 EON/MIC 89000 ST GEO 4D CHEVVP	RAVAN HELINE IRGES SI	ľ Feri Ur ba	NANDE ULCH	E										
<u> </u>									ĭ	ROPR	IETES B.	ATIES						
 	DES	GNAT	ION DE	S PROPRIETES		1	IITAB(.OĊÁ	L					EVALUATIO				·
AN	SECTION	Nº PLAN	C PART V	N° ADRESSI	CODE RIVOL	BAT	ENTN	IV _{PC}	Nº)RTE	Nº INYA	S RTÁREY	M /AL	NAT CAT CAD	ASTRAL COL	L EXC	RET	AN DEB	FI
									P	ROPRI	ETES NO	N BAT	TES					
-	DESI	GNAT	ION DES	PROPRIETES		···							EVALUATIO			,		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR		NAT CULT		CADASTRAL		NAT EXO	AN RET	FU
94	В	418		LA RECHIGOTTE	B045		į	A		L	01		19 30	0,19				

Source : Direction Générale des Figuress Publiques - page ; 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

Γ_{7}	ANNEE .	I n	EP							,									
E	DE MAJ 2		IR 89 0	COM 234 I	JUCY SU	R YO	NNE			ROLE	A	RELE	VE DE PROPRII	TE	VUME	10	F0002	2	
	opriétaire 19 RUE M	OITE,	MBHJ VU	UX FO 53500 ERN	URRIEI IEE	i-BÓN:	NĘĄU/I	PIER	RE A	IARIE	ANDRE				OMMU	NAL			
										 	DODDE	mme a	<u></u>						
i	DEC	76/15/14	/Dt O > 1 × 1				7 - 50	T'NOT	trat co	1	ROPRIE	TESB	ATIES			-			
ļ	DES	SIGNA	TION D	ES PROPR	IETES					ATION					-				
ſ		No		NO I		~~	+		LOC	AL				EVAL	UATIO	U G M	LOC	AL	
AN	SECTION	PLAN	PART	Nº OIRIE AD	RESSE	CODE	BATI	ENT	VIV P	Nº ORTE	Nº INVAR	S	M AF NAT CA	REVENU CADASTRA	COL	NA	I AN	AN F	
													url froci	JUANASTRA	Ц	EX	DRE	CDEB	
	···									PRO	PRIETES	NON	ri i merce	<u> </u>					
	DESIG	VATIO	M DEEP T	ROPRIET	D.O.					11101	KIII I ES	HON	BATTES						
_				KOPKIET	ES .		EVALUATION												
AN 94	SECTION	Nº PLAN	Nº VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSI	NAT CULT	CONTENANCE IIA A CA	REVENU CADASTRAI	COLL	NAT	AN RET	FRACT RC EX	
74	В	490		COTAS BREAU	B023		1					1	7 64 25	1	 			NC E.	
								A	A	BS	02		1 73 58	7.25					
	;							A	В	BT	03		5 90 67	3.39					
L											<u> </u>								

Source : Direction Générale des Finances Publiques : pago ; 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

	NNEE 201	5 DEI		OM 234 LUCY				عليب	OLE	<u> </u>		VE DE	PROPRIETE	COMMU		00002		
l Pro	priétaire/In 2 RUE SAI priétaire/In 2 RUE SAI	INT AL divisio	ARC n MBFW	89480 COUL	ANGES-S IER/GEN	EVIE	ONNE VE MA				LBERT							
┈										PROPI	RIETES B	ATIES	3					
	DES	IGNA]	ION DE	S PROPRIETE	s	T	DENT	LOC	ΑĹ					EVALUATIO				123
ΑÑ	SECTION	Nº PLAN	C PART V	N° OIRIE ADRESS	E RIVO	BAT	ENT	IIV _P	Nº ORT	Nº E INVA	S RTARE	M VAL	AF LOC CAT CAL	EVENU DASTRALICO	LL	DRE	AN DEE	
<u> </u>		 						. 7 1	P	ROPRI	ETES NO	N BA	TIES	<u> </u>				_
	DESI	GŅAT	ION DES	PROPRIETES									EVALUATIO			,	i	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S. TAR	SUF	GR/SS GR		NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	ŘEVENU CADASTRAL	COLL	nat Exo	AN RET	FR. R
78				LES BLAUDERIES	B003		1	A		BT	0.3		38 60	0,21				

Source : Direction Generale des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

DEWAJ	2015 D	EP 89 0	COM 234 LUC					1	LEA	REI	EVE I	E PROPRIETE	NUM COMM	ERO	F0000	12
Propriétaire 12 RUE S Propriétaire 12 RUE S	AINT : Indivis	MARC ion MBF	89480 COU	LANGES LIER/GE	i-SUR- INEVI	YONN EVE M	E IADE			HERT		**************************************	<u> </u>	UIVAL.	1	-
 									PROI	RIETÉS	BATH	20				<u></u>
			ES PROPRIETI				TO		TION DU				EVALUAT	ON DI	J LOC	AL.
INSECTION	PLAN	PART	OIRIE ADRES	SE RIVO	E LI BA	TENT	NIV	Nº PORT	LE IMA N	S ARTAR	M EVAL	AF NAT CAT CA	REVENU DASTRAL	i I NA		AN
			·····					1	PROPR	IETES N	ON BA	TIES				
DES	GNAT	ION DES	PROPRIETES	}·	ĺ							EVALUATI	ÓN			
NSECTION	PLAN	Nº VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	ÇLÁSSE	NAT CULT	CONTENANCE		COLL	NAT	AN
05 B	516		LÉS BLAUDERIES	B003		1	A		ВТ	03		26 20			ĖΧΟ	KE1
													!	j		

Source : Direction Générale des Funuress Publiques non

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE DEP B9 0 COM 234 LUCY SUR YON			VE DE PROPRIETE	NUMER COMMUN								
12 RUE SAINT MARC 89480 COULANGES-SU	EVIEVE MADELEINI											
		PROPRIETES I	ATIES									
DESIGNATION DES PROPRIETES	LOCAL											
AN SECTION N° C N° ADRESSE CODE RIVOL	BATENT NIV PORT	N° S EINVARTARE	M AF NAT CAT CAD	EVENU ASTRALI	NAT AN EXORE	AN FI						
	<u> </u>	PROPRIETES N	ON BATIES									
DESIGNATION DES PROPRIETES		· ·	EVALUATIO									
AN SECTION N° N° ADRESSE CODE RIVOLI	PARC FP/DP S PRIM TAR SUI	GR/SS GR CLASSI	NAT CONTENANCE CULT HA A CA	CADASTRAD	COLLEXO	AN FE						
94 B 530 LA B045 RECHIGOTIE	0413 1 A	L 0	2 30	0,02								
		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>								

Sourie: Direction éténérale des Finances Publiques : page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

ANNEE DEP B9 0 COM 234 LUCY SUR YO		ROLEA	RELEVE I	E PROPRIETE	NUM		R00035
Propriétaire MBLVQS ROULONAIEAN 3 RTE DES BOIS DE BEZE 89480 LUCY SU	-PAUL ROBERT R YONNE				COMM	UNAL	Nouss
		PROPE	CIETES BATI	ES			
DESIGNATION DES PROPRIETES	IDENTIFICA LOCA	ATION DU		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	EVALUAT	IOŃ DI	ULOCAL
AN SECTION N° C N° ADRESSE COD PLAN PART VOIRIE ADRESSE RIVO	E BAT ENT NIV PO	Nº Nº ORTEINVA	S M RTAREVAL	AF NAT CAT CA	REVENU DASTRAL CO		T AN A
			ETES NON BA				
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATI	ON		
NI TOLI	PARC FP/DP S PRIM	GR/SS	LASSE NAT	CONTENANCE HA-A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXORET
01 B 559 LES B003 BLAUDERIES	0518 I A	L	01	10 56			E.VORE

Source : Direction Générale des Financés Publiqués - page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

	NNEE E MAJ 20	15 DE		OM 234 LUCY	SUR YO	NNE			ROLI	EΑ	RELE	VE DE	PROPRIETE	NUME COMMI	RO NAL	00035	5	
	priétaire 3 RTE DES	BOIS	MBLVO DE BEZ		N/JEAN-I UCÝ SUF			RŢ										
			•		**	-		·.		PROP	RIETES	BATTE	S .					
				S PROPRIETE		1	DENT	LOC	AL	. ,.			`	EVALUATI				
ΛN	SECTION	Nº PLAN	C PART V	Nº OIRIE ADRES	SE CODI	BAT	ENT	NIV	Nº ORT	Nº EINV	S R TAR F	M VAL	AF LOC CAT CA	CO DASTRAL	LL NA	I AN ORE	AN I DE	F B
									P	ROPRI	ETES N	ON BA	TIES					
	DESI	GNAT	ION DES	PROPRIETES	į.								EVALUATI					
AN	SECTION	Nº PLAN	Nº VOÍRIE	ADRESSE	CODE. RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FF
01	В	561		LES BLAUDERIES	B003			A		Ĺ	10		10.80	0,11				

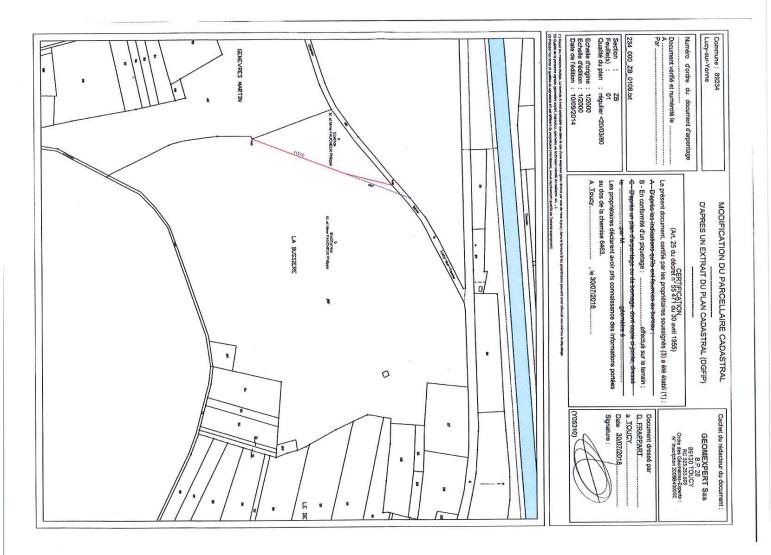
Source: Direction Générale des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

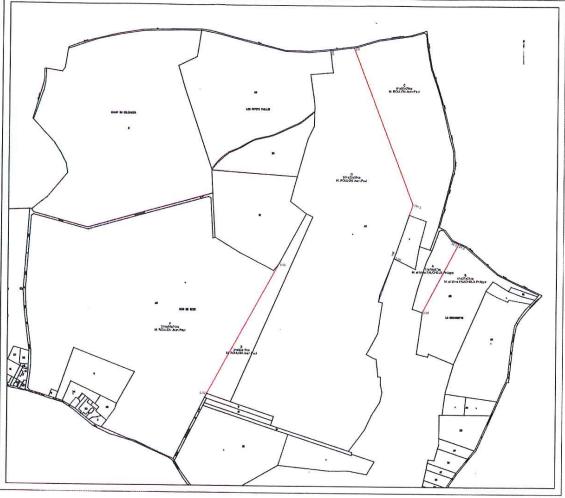
	NNEE 20 E MAJ	DI DI	R 89.0	COM 234 L	UCY SU	R YON	INE .			ROLE	A I	RELEV	E DE PROPRIE		UMER		00022	
Pr	opriëtaire 19 RIE M	ÒITEA	МВНЈ Ц	LX FO 53500 ERN	URRIER EE	-BON?	VEAU/I	PIER	RE M	IARIE .	ANDRÉ		****		WINTON	ALI		
										P	ROPRIE	TES B	ATTES			····		<u> </u>
_	DES	·	TION DI	S PROPRI					LOC	ATION AL	D.U			EVALI		V DU	LOC	NL.
11	SECTION	Nº PLAN	C PART V	OIRIE AD	RESSE R	CODE	BATE	NT	(IV	N° ORTE	N° INVAR T	S A AREY	M AF NAT CA	REVENU CADASTRA	COLL	NAT EXO	AN RET	AN F
\Box							· · ·			PROI	RIETES	NON I	BATIES					
	DESIG	VATIO	n des p	ROPRIET	ES							***************************************	EVALUATI	ON				
	SECTION	Nº PLAN	Ņº VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	Nº PARC PRIM	FP/DP	Ş TAR	sur	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACT RC E
94	В	562		VALLEE DU PARC	B051	0489	1	ł,		L	01		7 56 46	7.74		-		

Sousce : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

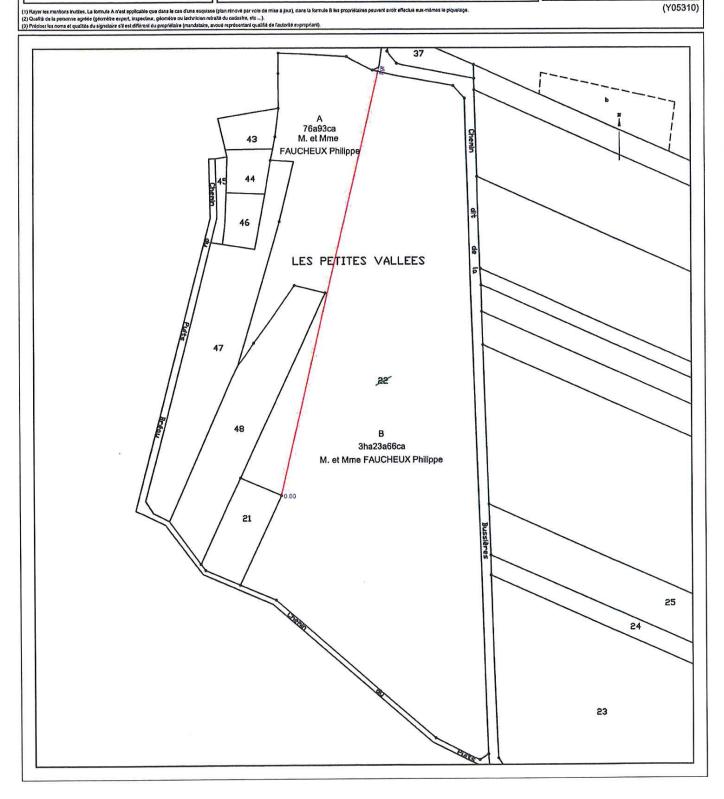
file:///C:/Users/MAIRIE/AppData/Local/Temp/VueRP1.html







MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL Cachet du rédacteur du document : Commune: 89234 Lucy-sur-Yonne B.P. 28 89130 TOUCY RC 323.253.609 Ordre des Géomètres-Experts : M° Inscription 20068400002 D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP) Numéro d'ordre du document d'arpentage CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Document vérifié et numéroté le Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A D'après les indications qu'ils ent fournies au bureau ; Document dressé par B - En conformité d'un piquetage :effectué sur le terrain ; D. FRAPPART..... 234_000_ZD_0022.txt C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé à TOUCY....par Mgéomètre à .. Date 30/07/2018 Section Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Signature au dos de la chemise 6463. A .Toucy......, le 30/07/2018..... Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 10/09/2014 (Y05310)



Commune: 89234 Lucy-sur-Yonne Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le

234_000_B2_0369.txt

02

Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1250 Date de l'édition : 10/09/2014

Section

Feuille(s)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A D'après les indications qu'ils ent fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage :effectué sur le terrain ;

G - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____géomètre à

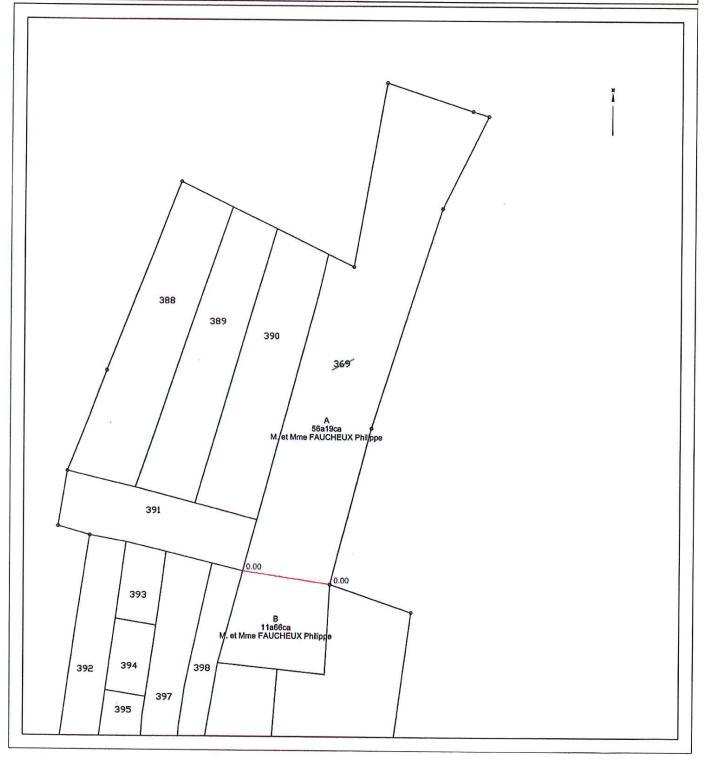
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .Toucy..........., le 30/07/2018......

Cachet du rédacteur du document : **GEOMEXPERT Sas** B.P. 28 89130 TOUCY RC 323.253.609 Ordre des Géomètres-Experts : N° Inscription 2006B400002



(1) Rayer les mantions inution. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové per voie de mise é jour), dans la formule 8 les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquelage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre aspuri, hapecteur, géomètre ou ischricem retraite du acclaste, etc...).
(3) Préciser les noms et qualités du algustaire s'é est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité exproprient).



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL Cachet du rédacteur du document : Commune: 89234 Lucy-sur-Yonne GEOMEXPERT Sas B.P. 28 89130 TOUCY RC 323 253.600 Ordre des Géométres-Experts : N° Inveription 20068400002 D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP) Numéro d'ordre du document d'arpentage CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Document vérifié et numéroté le Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : Par A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; Document dressé par B - En conformité d'un piquetage :effectué sur le terrain ; D. FRAPPART..... C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé 234_000_0D_0127.txt à TOUCYgéomètre à Date 30/07/2018..... Section D1 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées Feuille(s) : 01 Qualité du plan : non régulier Signature: au dos de la chemise 6463. A .Toucy , le 30/07/2018..... Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 10/09/2014 (Y05310) (1) Rayer les mentions inuties. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de miso à jour), dans la formule B los propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cedastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualités du signalaire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'eutonité expropriant).

HARMES A 72a45ca M. FOURRIER-BONNEAU BOIS DU COTAT BREAU C 1ha41a90ca M. FOURRIER-BONNEAU VALLEE DE BRIGNY